



PNR DES PYRENEES ARIEGEOISES
RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT
PROJET DE CHARTE 2025-2040

**Mémoire de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale,
reçu le 31 juillet 2024**

27 septembre 2024

Document examiné en Bureau syndical du SMPNR le mardi 10 septembre 2024

Sommaire

I. Rappel de la synthèse de l'avis de l'Autorité environnementale.....	2
II. Recommandations de l'Autorité environnementale et réponse du PNR.....	3
Annexes.....	36

I. Rappel de la synthèse de l'avis de l'Autorité environnementale

Synthèse de l'avis de l'Autorité environnementale

« Cet avis porte sur la première révision de la charte du parc naturel des Pyrénées ariégeoises, créé en 2009, élaborée par le conseil régional d'Occitanie et le syndicat mixte du parc naturel régional. Le PNR a pour caractéristique centrale d'être un territoire en reconquête démographique et économique, dans un environnement globalement en bon état. La création et le maintien de ces activités économiques (agriculture, pastoralisme, tourisme) sont importantes pour l'entretien du territoire, la déprise ayant eu tendance à conduire à la fermeture des milieux naturels. La priorité portée par le projet de charte est de veiller au bon équilibre entre les activités humaines et les différentes « ressources » ainsi qu'entre les « ressources » entre elles. La réintroduction de l'Ours brun est perçue comme un facteur de déséquilibre, auquel le projet de charte ne répond pas.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux de la charte sont :

- de façon transversale, la résilience du territoire du parc au changement climatique, dans le contexte initial d'un environnement préservé qui constitue son principal atout, notamment pource qui concerne :
 - les paysages, dans toute leur diversité,
 - la ressource en eau et les milieux aquatiques d'une tête de bassin hydrographique,
 - la biodiversité, notamment toutes ses espèces remarquables,
- la sobriété énergétique et la généralisation d'une énergie décarbonée,
- l'évolution de plusieurs équilibres naturels (couvert forestier, milieux ouverts/milieux fermés), en lien avec les activités économiques concernées (pastoralisme, sylviculture, tourisme).

L'extension significative du périmètre du parc peut être une opportunité pour étendre des bonnes pratiques environnementales à des territoires en demande. La charte du PNR est néanmoins paradoxale. En dépit de ses atouts, le projet de charte n'aborde pas frontalement des sujets clés et semble cantonner le rôle du syndicat mixte à un catalogue de services, sans définir des objectifs concrets qui pourraient valoriser sa forte attractivité paysagère et environnementale. L'ambition de cohérence et d'équilibre entre les différentes ressources ne semble pas partagée par plusieurs acteurs du territoire, privant la charte d'une stratégie plus explicite et de leviers efficaces.

L'Ae recommande principalement de simplifier significativement et sélectionner drastiquement les mesures, dispositions, sous-dispositions et engagements de la charte en ciblant des priorités et des objectifs plus concrets et opérationnels, cohérents entre eux ainsi qu'avec le plan d'adaptation du parc récemment adopté. Chaque mesure devrait être complétée d'indicateurs, avec des valeurs « état initial », « scénario de référence » (intégrant les évolutions liées au changement climatique) et « cible ». L'Ae recommande de reprendre l'évaluation environnementale sur cette base (notamment l'analyse des effets des dispositions de la charte par rapport au scénario de référence et l'identification des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation nécessaires).

Sur le fond, l'Ae recommande :

- de démontrer la compatibilité du projet de charte avec le Sradet d'Occitanie ;
- de définir des objectifs concrets d'adaptation au changement climatique (gestion des puits de carbone, de la ressource en eau, des risques naturels) ;
- de compléter la charte de mesures plus volontaristes :
 - en termes de biodiversité afin d'être conforme aux stratégies et plans nationaux en vigueur ;
 - en termes de sobriété énergétique et de production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les trajectoires qu'elle se fixe et avec la réglementation en vigueur ;
 - en termes d'eau (eau potable, assainissement, zones humides, continuité écologique des cours d'eau).

Pour l'Ae, la révision de la charte doit être le moment clé pour affirmer le portage politique d'un parc naturel régional à l'échelle de l'ensemble de son territoire. L'engagement effectif des communes du Couserans devrait conditionner le renouvellement de son label. L'Ae recommande par ailleurs de mettre en place une médiation sur l'avenir de l'Ours

brun dans le territoire du PNR, indépendante de toutes les parties en présence (État, Département, autres collectivités et acteurs). ».

II. Recommandations de l'Autorité environnementale et réponses du PNR

Ce mémoire de réponses se concentre successivement sur les principales remarques et chacune des recommandations de l'Autorité Environnementale, numérotées de 1 à 24.

1. L'Ae recommande :

- **de mieux expliciter l'articulation entre les nombreux concepts mentionnés par le projet de charte : ressources, défis, ambitions, mesures phare, mesures transversales, etc. ;**

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

Le projet de charte mobilise plusieurs concepts dans une approche vertébrée et articulée, pour laquelle une forme d'originalité a été souhaitée, en accord avec les vocations et les missions d'expérimentation et d'exemplarité des PNR. Dès 2019, la construction de la Charte et sa méthodologie ont fait l'objet d'échanges et de validations périodiques au sein des instances du SMPNR, impliquant ses signataires, avec son Conseil scientifique et dans un dialogue permanent avec les référents de la Région Occitanie, du Conseil départemental de l'Ariège, des intercommunalités, de la DREAL Occitanie et de la Sous-Préfecture de St Giron.

La structuration de la Charte a été visée et actée (délibérations) par les instances et parties prenantes ci-dessus. Elle a également reçu les visas successifs du Comité de pilotage formé pour superviser la révision de la Charte, du Conseil National de Protection de la Nature, de la Fédération des PNR et du préfet de région.

Les souhaits d'améliorations formelles, de cohérence et de précision exprimés le préfet de région dans son avis du 14 février 2024 ont été pris en compte et intégrés.

Les ambitions sont en accord avec la note d'enjeux du préfet de région du 21 décembre 2021.

Elles répondent aux défis des Pyrénées Ariégeoises et mobilisent plusieurs ressources (cf. tableau 1 ci-après). La version de la Charte avec mise en forme graphique (Version 1 présentée en novembre 2022) intègre les liens aux défis par ambition dans le projet stratégique et permet d'explicitier ces articulations.

Le projet opérationnel (ambition, orientation, mesure dont mesure phare et mesure transversale) est conçu de manière transversale et systémique. Les mesures sont à des degrés divers, liées entre elles, par les défis auxquelles elles apportent des réponses, les thématiques qu'elles recourent (cf. index du projet de Charte).

Le projet annonce et présente 5 mesures transversales : le paysage, le climat ; la santé environnementale, le patrimoine et les échanges transfrontaliers.

Les 13 mesures phares constituent le cœur du projet opérationnel. Parmi ces mesures phares, quatre sont – en toute logique - des mesures transversales (climat, santé environnementale, paysages et échanges transfrontaliers). La cinquième (le patrimoine) était à l'origine une mesure phare qui a été supprimée de cette catégorie suite au souhait du préfet de région dans son avis du 14 février 2024 de voir réduit le nombre de mesures phares.

Tableau 1 : Articulation entre les ambitions, les défis et les ressources.

Ambitions	Défis	Ressources
<p>Ambition 1 Le capital humain clé de voûte du territoire</p>	<p>En réponse à 5 défis La participation La jeunesse La santé Le rapport à la nature Le modèle économique</p>	<p>Mobilisant les ressources : Les ressources humaines La santé environnementale La connexion à la nature L'air L'eau La quiétude Le ciel nocturne Le tissu économique Les modèles de production alimentaire Le patrimoine historique et culturel Les paysages Les capitaux locaux</p>
<p>Ambition 2 Les Pyrénées ariégeoises au cœur des enjeux du XXI^{ème} siècle</p>	<p>En réponse à 6 défis Le changement climatique L'énergie La mobilité Le modèle économique L'alimentation Le transfrontalier</p>	<p>Mobilisant les ressources : La biodiversité Le tissu économique Les modèles de production alimentaire L'eau L'énergie La forêt et bois (changement climatique) Le ciel nocturne Les paysages Les ressources humaines L'espace La situation géographique Les capitaux locaux</p>
<p>Ambition 3 Un territoire responsable de ses ressources</p>	<p>En réponse à 6 défis Le changement climatique Les paysages Le rapport à la nature Le foncier L'énergie Le modèle économique</p>	<p>Mobilisant les ressources : Les paysages La biodiversité L'eau Le ciel nocturne Le sol et le sous-sol L'air L'énergie L'espace La quiétude La forêt et la filière-bois Le tissu économique La situation géographique Les capitaux locaux</p>

2. L'AE recommande :

- **d'expliciter notamment les choix réalisés dans la rubrique intitulée « La portée de la charte » et leurs conséquences pour les différentes mesures.**

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

Les sous-dispositions thématiques présentes dans la partie « la portée de la Charte » ont été rassemblées dans les mesures correspondantes afin de faciliter la lisibilité de la Charte et de mieux mettre en évidence sa cohérence. La portée de la Charte est centrée sur la portée réglementaire de la Charte et sur les engagements des signataires.

Les sujets initialement abordés dans la portée de la Charte ont ainsi été transférés dans les fiches mesures correspondantes sous forme de focales et supprimées de la partie « la portée de la Charte » :

* la partie « Charte et encadrement de la publicité » intègre la fiche mesure 3.1.1 : « Maintenir et renforcer la qualité des paysages ». Elle explicite notamment son action en application des textes réglementaires régissant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ainsi que la publicité lumineuse.

* la partie « Charte et encadrement des véhicules à moteur de loisirs » intègre la fiche mesure 3.4.4 : « Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables ». Elle explicite notamment son action en application des textes réglementaires régissant la circulation des véhicules à moteurs de loisirs dans les espaces naturels.

* la partie « Charte et encadrement des énergies renouvelables » intègre la fiche mesure 2.1.2 : « Devenir un territoire à énergie positive ».

Elle explicite notamment son action en réponse aux stratégies nationales et régionales, bas carbone et REPOS, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des textes en vigueur (ex. loi APER) et du SRADDET Occitanie 2040 et dans le cadre de la politique de Massif des Pyrénées, en concourant au Plan Stratégique d'adaptation au changement climatique pour le Massif des Pyrénées.

* la partie « Charte et paysages » intègre la fiche mesure 3.1.1 : « Maintenir et renforcer la qualité des paysages » sous forme de focale. Elle précise l'action du PNR en réponse aux exigences qualitatives fortes exprimées par les habitants dans le cadre des enquêtes citoyennes (2005-2006, 2017-2018) et en prenant appui sur les diverses politiques publiques en lien avec les paysages et la gestion de l'espace.

La politique volontariste du PNR sur ces sujets implique une exemplarité des projets menés au regard de ses missions de protection des paysages, de la biodiversité et d'usages des sols notamment.

Les dispositions de la charte s'imposent aux signataires dans un principe de cohérence prévue à l'article L333-1 du Code de l'Environnement.

3. L'AE recommande :

- **d'opérer une sélection significative parmi les sous-dispositions et engagements de chaque mesure, pour faire ressortir des priorités opérationnelles.**

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

La Charte est le résultat d'un travail important de concertation qui fait ressortir un certain nombre de dispositions jugées nécessaires voire essentielles à la mise en œuvre du projet stratégique par l'ensemble des signataires et partenaires. Elles-mêmes sont déclinées en sous-dispositions et se traduisent par des engagements souscrits par chacun des signataires.

La sélection parmi les sous-dispositions et engagements aux fins de priorisation sera réalisée en cohérence avec le projet stratégique, les mesures phares et les implications des signataires et partenaires. Elle sera également réalisée au regard des projections en termes de moyens disponibles tant en ingénierie que sur le plan financier, s'agissant du Syndicat mixte, des collectivités signataires, ainsi que des concours mobilisables auprès de l'Etat, de l'Union Européenne que des autres contributeurs possibles.

Le travail de priorisation opérationnelle de la Charte est opéré en vue de la version finale de la Charte et conduira également à l'établissement de la programmation opérationnelle triennale. Les deux pourront être nourris des enseignements de l'enquête publique programmée du 14 octobre au 24 novembre 2024.

4. L'AE recommande :

- **d'affecter à chaque mesure des indicateurs de résultats pour concrétiser la stratégie poursuivie.**

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

La révision de la Charte a été l'opportunité de construire un dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte afin de suivre la mise en œuvre de la Charte 2025-2040.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'article R333-3 du Code de l'Environnement qui indique : « *Le rapport doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire défini au regard des mesures phares/prioritaires* ». Il s'inscrit également dans le cadre des recommandations de la note technique du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (cf. p20, MTES, 2018) et à la lumière de la méthodologie d'évaluation des aires protégées de l'OFB et en lien avec la Fédération des PNR de France, autorisant à opérer une sélection parmi les mesures en vue d'y affecter ou non des indicateurs.

En conséquence, le Syndicat mixte du PNR a construit un dispositif adapté, ciblé et offrant des garanties de pertinence et d'opérationnalité, à partir de 14 « questions évaluatives » en lien avec les 12 défis des Pyrénées Ariégeoises et centrés principalement sur les 13 mesures phares de la Charte (cf. partie II-Suivi et évaluation de la Charte).

La synthèse actualisée des indicateurs a été amendée (cf. recommandation 17). Elle est présentée en annexe 1 du présent mémoire et en annexe 7 du projet de Charte.

5. L'Ae recommande, moyennant les clarifications recommandées au chapitre 1.2, de lever les contradictions et ambiguïtés du projet de charte susceptibles de conduire à des effets opposés sur l'environnement.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

La Charte est un projet politique à 15 ans avec des enjeux à concilier sur un territoire donné.

La charte du PNR affirme dans son projet stratégique « *La Charte fixe des points à atteindre et trace le cap des volontés pour les Pyrénées Ariégeoises en affichant des ambitions qui doivent être autant de garanties pour les générations futures. Toutes répondent au vœu commun à tous les PNR : « Une autre vie s'invente ici » (...) Il est impossible de prévoir le monde de 2040 : l'atteinte de ces ambitions doit pouvoir se jouer des incertitudes (...) La mise en œuvre de la Charte doit prendre en compte des évolutions non linéaires et intégrer les différentes ruptures possibles, aux différentes échelles territoriales (...) Dans un contexte mouvant, c'est avant tout dans l'expression d'une volonté et l'affirmation d'une dynamique qu'il sera possible de répondre aux ambitions de la Charte.* »

La charte s'opère dans l'articulation des politiques nationales, régionales et locales et en application d'un certain nombre de principes dont les principes constitutionnels de l'autonomie et de la libre administration des collectivités.

Elle a été élaborée et a vocation d'être mise en œuvre dans le souci constant de la recherche d'équilibres et dans celui de l'inclusion des acteurs et des habitants.

Les « contradictions et ambiguïtés » qui ont pu être relevées par l'Autorité Environnementale ont fait l'objet, au cas par cas, de clarifications et d'ajustements au sein du projet de charte. Ces compléments ou modifications sont précisés dans ce mémoire, en réponse aux différentes recommandations.

Il est important de noter que ces « contradictions et ambiguïtés » n'apparaissent pas en mesure d'obérer significativement les capacités d'action du PNR et de son Syndicat mixte en vue de l'amélioration de l'état de l'environnement.

De même, elles ne permettent pas de conclure à un effet négatif potentiel du PNR sur l'environnement et donc conduire à s'interroger sur son bien-fondé, son cap, sa gouvernance ou son administration.

On pourra rappeler qu'aucune donnée disponible, issue de l'application de la charte précédente ainsi que de son évaluation ne permet de conclure à un impact négatif sur l'environnement, ni même « d'effets opposés » qui auraient conduit à des impacts négatifs sur l'environnement.

6. L'Ae recommande de compléter et corriger les informations relatives à la qualité des masses d'eau.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

Les informations concernant l'état, les pressions et les objectifs des masses d'eau du territoire ont été mises à jour dans le rapport environnemental au § C.IV.1.1. Elles sont rappelées en suivant. Le tableau de synthèse récapitulatif par masse d'eau du territoire son état en 2019 et ses objectifs environnementaux est joint en annexe 2 du présent document.

La synthèse est la suivante :

Masse d'eau superficielle : 91

Etat écologique : 2 très bon, 83 bon, 6 moyen.

Etat chimique : 88 bon, 3 mauvais.

Masse d'eau souterraine : 7

Etat chimique : 5 bon, 2 mauvais.

Etat quantitatif : 7 bon.

7. L'Ae recommande de préciser les cours d'eau sur lesquels la restauration de la continuité écologique est prioritaire.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

Les informations relatives aux axes hydrographiques prioritaires pour la restauration de la continuité écologique ont été mises à jour dans le rapport environnemental au § C.IV.2.2. Elles sont rappelées en suivant.

Les cours d'eau sur lesquels la restauration de la continuité écologique est prioritaire sont les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement. Il s'agit des cours d'eau suivants :

- Le Salat à l'aval de la prise d'eau de Couflens ;
- L'Arac de la prise d'eau de Castet d'Aleu (incluse) à sa confluence avec le Salat ;
- L'Arget de la confluence du ruisseau de Baloussière à sa confluence avec l'Ariège ;
- L'Alses.

Le diagnostic du SAGE du Bassin versant des Pyrénées Ariégeoises, approuvé en juin 2022, identifie la priorisation de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau en fonction des enjeux de biodiversité, de qualité de l'eau, de pression sur la ressource en eau. Les cours d'eau prioritaires sont présentés dans le tableau 2 ci-après.

Par ailleurs, la Commission planification du Comité de bassin Adour-Garonne a validé le 24 juin 2020 la liste des ouvrages sur lesquels seront priorisés d'ici à 2027 les actions de rétablissement de la continuité écologique.

Parmi les 1 226 ouvrages identifiés à l'échelle du bassin Adour Garonne, 17 sont situés dans le département de l'Ariège et 12 sur le PNR, soit moins de 1 % du total. Ils sont listés dans le tableau 3 et localisés sur la carte suivante.

Des échanges avec les syndicats de rivière et la DDT (septembre 2024) ont permis d'actualiser la donnée et de préciser l'état des travaux réalisés concernant ces ouvrages (cf. dernière colonne du tableau 3).

Tableau 2 : Synthèse des bassins versants prioritaires d'après la priorisation du SAGE BVPA (source : SAGE BVPA, 04/09/24).

Nom des Bassins versants	note_bilan_eau	note_bilan_biodiversite	note_bilan_totale	note bilan pressions	Priorisation finale
<i>Le Salat de sa source au confluent du Lez</i>	20	19	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions moyennes</i>	A
<i>Retenue du Filleit</i>	20	17	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions moyennes</i>	A
<i>Le Lez du confluent de la Bouigane au confluent du Salat</i>	19	18	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions moyennes</i>	A
<i>Le Salat du confluent du Lez au confluent de la Garonne</i>	26	16	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions fortes</i>	A
<i>L'Arize du confluent du Pujol au confluent de la Garonne</i>	18	16	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions fortes</i>	A
<i>Le Pujol</i>	20	16	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions moyennes</i>	A
<i>Le Balamet</i>	19	21	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions moyennes</i>	A
<i>Ruisseau d'Aujole</i>	21	14	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions moyennes</i>	A
<i>L'Arac</i>	23	18	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions faibles</i>	B
<i>Le Garbet</i>	23	17	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions faibles</i>	B
<i>La Bouigane</i>	21	18	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions faibles</i>	B
<i>Le Lez de sa source au confluent de la Bouigane</i>	21	22	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions faibles</i>	B
<i>L'Arize de sa source au confluent du Pujol</i>	21	16	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions faibles</i>	B
<i>Le Ribérot</i>	16	21	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions faibles</i>	B
<i>Le Lens</i>	21	15	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions faibles</i>	B
<i>Ruisseau de Courtignou</i>	22	20	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions faibles</i>	B
<i>Ruisseau de Liers</i>	22	19	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions faibles</i>	B
<i>Rivière d'Alos</i>	21	18	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions faibles</i>	B
<i>Ruisseau de Ruech</i>	21	17	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions faibles</i>	B
<i>L'Isard</i>	17	21	<i>enjeux forts</i>	<i>pressions faibles</i>	B
<i>Le Baup</i>	19	16	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions moyennes</i>	B
<i>Le Marcazeau</i>	21	11	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions moyennes</i>	B
<i>La Dourne</i>	15	9	<i>enjeux faibles</i>	<i>pressions fortes</i>	B
<i>Le Camedon</i>	15	8	<i>enjeux faibles</i>	<i>pressions fortes</i>	B
<i>L'Alet</i>	16	18	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Le Volp</i>	19	16	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>La Gouarèze</i>	19	16	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Ruisseau d'Ornas</i>	13	14	<i>enjeux faibles</i>	<i>pressions faibles</i>	C

<i>Ruisseau de Bagen</i>	15	16	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Ruisseau de l'Estagette</i>	17	16	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Rivière d'Ars</i>	15	16	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Ruisseau de Bielle</i>	16	16	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Ruisseau Ossèse</i>	16	17	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Ruisseau des Cougnets</i>	16	16	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Ruisseau d'Angouls</i>	12	16	<i>enjeux faibles</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Ruisseau d'Estours</i>	13	20	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Ruisseau d'Esbints</i>	18	16	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Le Nert</i>	19	15	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Ruisseau de Nédé</i>	13	15	<i>enjeux faibles</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>L'Orle</i>	16	18	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Ruisseau de l'Etruc</i>	13	18	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Ruisseau de Sour</i>	18	18	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Ruisseau de Lachein</i>	14	18	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Le Baumet</i>	16	16	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Le Lavin</i>	17	11	<i>enjeux faibles</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>L'Artillac</i>	19	16	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C
<i>Ruisseau de Camarade</i>	17	16	<i>enjeux moyens</i>	<i>pressions faibles</i>	C

Tableau 3 : Synthèse des ouvrages du périmètre d'étude prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique et état d'avancés des travaux (Source : DREAL Occitanie - <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/mise-en-oeuvre-de-la-restauration-de-la-continuite-a25270.html> et entretien CD 09 et DDT09, septembre 2024)

Code ROE	Nom de l'ouvrage	Commune de l'ouvrage	Nom du cours d'eau	Type d'ouvrage	Hauteur de chute à l'étiage	Usage de l'obstacle à l'écoulement	Type de dispositif de franchissement piscicole	Type d'élément mobile d'un seuil	Service instructeur	Priorisation Adour Garonne	Etat (septembre 2024)
ROE14391	Chute de Tondut	SAINT-LIZIER	Salat	Seuil en rivière déversoir	De 3m à inférieure à 5m	Energie et hydroélectricité	Passe à bassins successifs et Exutoire de dévalaison	Vannes levantes	DDT 09	Phase « 0 »	Travaux réalisés
ROE14388	Chaussée de POURLANDE	SAINT-LIZIER	Salat	Seuil en rivière déversoir	De 3m à inférieure à 5m	Energie et hydroélectricité	Passe à bassins successifs et Exutoire de dévalaison		DDT 09	Phase 1	Travaux réalisés
ROE34026	Chaussée de Roquelaur	TAURIGNAN-VIEUX	Salat	Seuil en rivière déversoir	De 2m à inférieure à 3m	Energie et hydroélectricité	Passe à bassins successifs et Exutoire de dévalaison		DDT 09	Phase 1	Travaux réalisés
ROE34224	CHAUSSEE DE LA MOULASSE	ENCOURTIEC H	Salat	Seuil en rivière déversoir	De 2m à inférieure à 3m	Industrie et Energie et hydroélectricité	Passe à bassins successifs	Clapet basculant et Vannes levantes	DDT 09	Phase 1	Travaux réalisés
ROE34011	QUERCABANAC Concession de Lacourt	SOUEIX-ROGALLE	Salat	Barrage mobile	De 3m à inférieure à 5m	Energie et hydroélectricité	Passe à bassins successifs	Clapet basculant	DREAL Occitanie	Phase 2	Non réalisé (ouvrage EDF)
ROE14424	Moulin du château	SAINT-GIRONS	Salat	Seuil en rivière déversoir	De 3m à inférieure à 5m	Energie et hydroélectricité	Absence de passe	Vannes levantes	DDT 09	Phase 2	Non réalisé en cours de discussion
ROE82213	Chute Fondère	FOIX	Arget	Seuil en rivière déversoir	De 1.5m à inférieure à 2m	Energie et hydroélectricité	Pré-barrage	Vannes levantes	DDT 09	Phase 2	Non réalisé mais en cours de discussion
ROE82212	Chute Benoit	FOIX	Arget	Seuil en rivière déversoir	De 3m à inférieure à 5m	Energie et hydroélectricité	Passe à bassins successifs	Vannes levantes	DDT 09	Phase 2	Non réalisé mais en cours de discussion
ROE68969	Seuil de la centrale de Moulinery	FOIX	Arget	Seuil en rivière déversoir	De 3m à inférieure à 5m	Energie et hydroélectricité	Passe à bassins successifs	Vannes levantes	DDT 09	Phase 2	Non réalisé
ROE68968 (seuil amont) + ROE 93711(seuil aval)	Seuil de la Rochelle - Centrale de Ruffie	FOIX	Arget	Seuil en rivière déversoir	De 2m à inférieure à 3m	Energie et hydroélectricité	Passe à bassins successifs	Vannes levantes	DDT 09	Phase 2	En cours, travaux programmés

Code ROE	Nom de l'ouvrage	Commune de l'ouvrage	Nom du cours d'eau	Type d'ouvrage	Hauteur de chute à l'étiage	Usage de l'obstacle à l'écoulement	Type de dispositif de franchissement piscicole	Type d'élément mobile d'un seuil	Service instructeur	Priorisation Adour Garonne	Etat (septembre 2024)
ROE93717	Centrale du Picou	SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE	Arget	Seuil en rivière déversoir	De 2m à inférieure à 3m	Energie et hydroélectricité	Passe à bassins successifs	Vannes levantes	DDT 09	Phase 2	Non réalisé
ROE68966	Seuil de la centrale de Gaynes	BENAC	Arget	Seuil en rivière déversoir	De 3m à inférieure à 5m	Energie et hydroélectricité	Passe à bassins successifs	Vannes levantes	DDT 09	Phase 2	En cours, travaux programmés

Correspondance des phases :

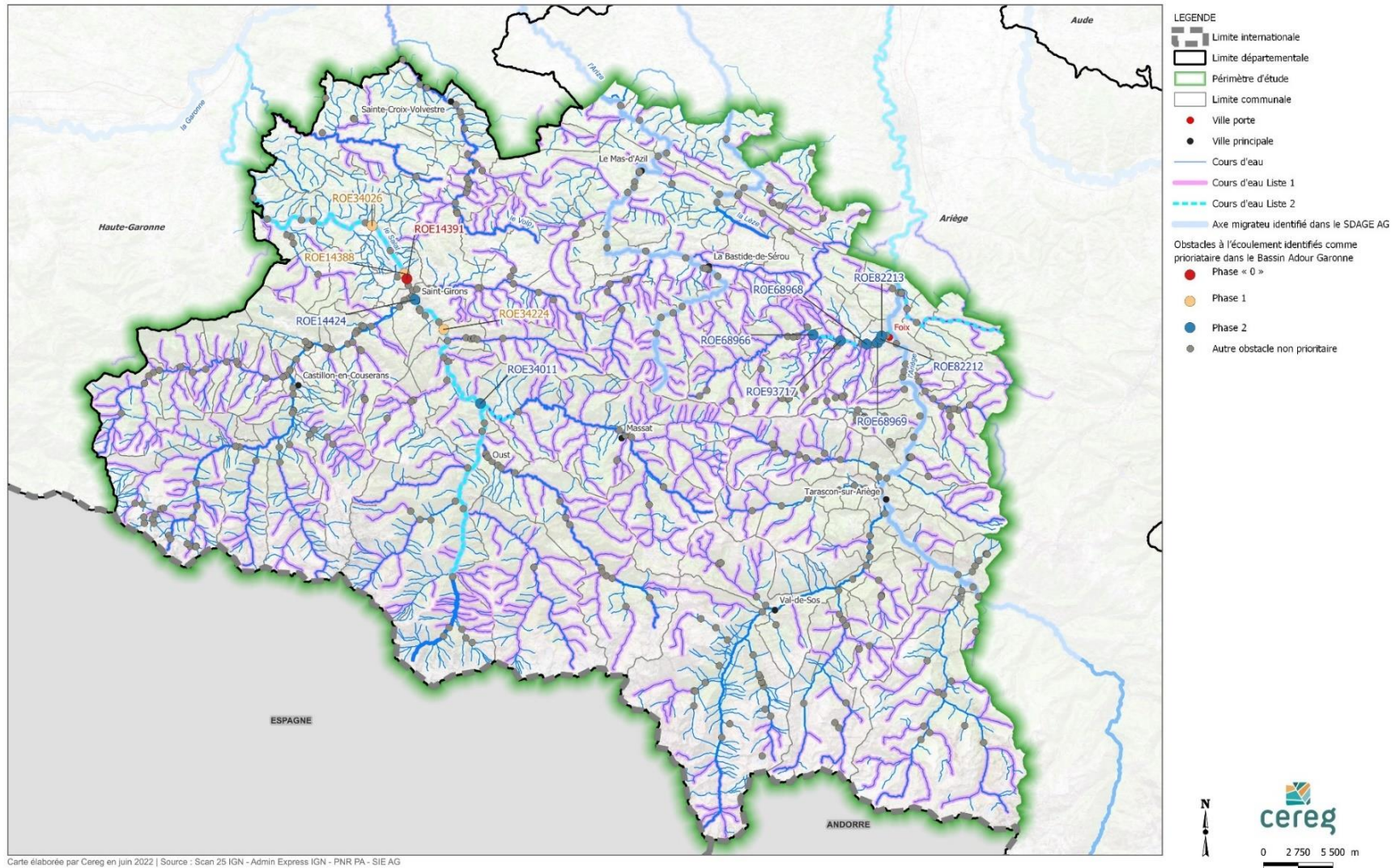
La phase 0 : travaux engagés à terminer et à vérifier l'efficacité dès que possible ;

Phase 1 : travaux à réaliser d'ici fin 2023, la démarche de restauration du cours d'eau est déjà engagée avec une étude réalisée ou en cours et/ou une opération coordonnée, groupée ou programmée avec les acteurs locaux ;

Phase 2 : travaux à réaliser d'ici fin 2027, engagement du diagnostic et des études préalables (avant-projet sommaire et avant-projet détaillé) dans un délai compatible avec la finalisation des travaux avant fin 2027.



Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises
Evaluation Environnementale du projet de Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises
Patrimoine naturel - Zonage des cours d'eau et obstacle à l'écoulement



8. L'Ae recommande de mentionner les sites d'exploitation de matériaux et de fournir des données minimales et récentes relatives à leur exploitation et à la consommation de matériaux.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Les informations relatives aux sites d'exploitation de matériaux, à la production et à la consommation du territoire ont été mises à jour dans le rapport environnemental au § C.IV.1.2. Elles sont rappelées en suivant.

 **Sites d'exploitation de matériaux et production**

D'après le BRGM, le territoire compte actuellement 9 carrières en exploitation. Elles sont localisées sur la carte ci-après. Le tableau 4 présente les principales caractéristiques de ces carrières, notamment les carrières identifiées comme d'importance nationale ou régionale par le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Occitanie.

A noter que la surface totale des carrières représente 38,52 hectares seulement, et que 10,76 hectares apparaissent comme exploités (selon données disponibles). Une partie des carrières est non exploitée

Les deux principales carrières, de granulats et matériaux de construction et BTP, sont celles de Font del Choum en périphérie de St Girons et en vis-à-vis du site industriel de la papeterie de la Moulasse, et de Las Grassouet, en marge du périmètre d'extension du PNR.

A noter également que 5 des carrières concernent des « roches ornementales et de construction » ou des « roches et matériaux pour l'industrie » pour l'usage « produits céramiques et terre cuite », l'exploitation de marbre (ex. Grand Antique d'Aubert à Moulis), matériau emblématique des Pyrénées, ou pour la production de pierre à aiguiser (carrière de Bérans) par un opérateur artisanal, prises en compte dans les mesures de la Charte concernant la « filière pierre » : mesure 3.1.2 « favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux du changement climatique » et mesure 2.3.2 « Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques ».

 **Consommation**

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Occitanie identifie plusieurs bassins de consommation de granulats en Occitanie. Le PNR en recoupe deux :

- le bassin Comminges qui comprend le Couserans et les Comminges ;
- le bassin Ariège Pyrénées qui comprend tout le département de l'Ariège moins le Couserans.

Il est possible d'estimer le besoin en granulats du PNR à partir du ratio de population dans chacun des deux bassins de consommation (cf. tableau 5).

Le besoin en granulats du PNR est estimé à environ 500 kt. Ce besoin est très probablement surestimé puisqu'il se base sur un ratio moyen de consommation par habitant alors que dans le PNR, au relief marqué, la consommation d'un habitant est très certainement inférieure à celle d'un habitant en plaine (moins de grandes infrastructures, etc.).

Tableau 4 : Synthèse des carrières en exploitation du périmètre d'étude (Source : BRGM, base de données carrières et matériaux)

Nom	Nature de l'exploitation	Matériaux produits	Usage	Surface totale (ha)	Surface exploitée (ha)	Début d'exploitation	Fin d'exploitation	Production maximale (kt)	Production moyenne (kt)	Importance	Bassin de consommation granulat
Fount Del Choum	Granulats (0,08mm à 80mm)	Calcaire (Principale)	Construction / BTP, Granulat, Granulat, concassé, Concassé de roche calcaire	15,7		2000	2030	140		/	Comminges
Las Grassouet, Laquière	Granulats (0,08mm à 80mm)	Calcaire (Principale)	Construction / BTP, Granulat, Granulat, concassé, Concassé de roche calcaire	9,89	7,8	2015	2029	150	80	/	Ariège
Nalat, Laoutriga	Granulats (0,08mm à 80mm)	Calcaire (Principale)	Construction / BTP, Granulat, Granulat, concassé, Concassé de roche calcaire	3,8	1,6	2016	2036	3	Absence de données dans la base	/	Ariège
Rasclauses	Granulats (0,08mm à 80mm)	Grès (Principale) et schiste (secondaire)	Construction / BTP, Granulat, Granulat, concassé, Concassé de roche siliceuse	0,76	0,49	1994	2024	Absence de données dans la base	3	/	Comminges
Les Hautins et Nérou	Roches et minéraux pour l'industrie	Roches argileuses (argiles) (Principale)	Produits céramiques, Terre cuite	3,35	Absence de données dans la base	2011	2041	1,14	Absence de données dans la base	Régionale	/
Cabanasse, Goulau	Roches ornementales et de construction	Marbres (Principale)	Construction / BTP, Construction, Pierres ornementales, Marbre (PO)	3,39	0,33	2020	2050	Absence de données dans la base	Absence de données dans la base	/	/
Estours	Roches ornementales et de construction	Marbres (Principale)	Construction / BTP, Construction, Pierres ornementales, Pierre marbrière (PO)	0,8	0,41	2015	2035	1,5	Absence de données dans la base	Régionale	/
Grand Antique	Roches ornementales et de construction	Marbres (Principale)	Construction / BTP, Construction, Pierres ornementales, Marbre (PO)	0,5	Absence de données dans la base	2014	2034	1,67	Absence de données dans la base	Régionale	/
Bérans	Roches ornementales et de construction	Grès (Principale)	Construction / BTP, Construction, Pierres ornementales, Grès (PO)	0,33	0,13	2017	2038	0,03	0,02	/	/

Tableau 5 : Chiffres clés sur la production et la consommation estimées de granulats du périmètre d'étude (Source : SRC Occitanie, 2023)

Bassin de consommation de granulats	Production totale	Consommation totale	Population totale estimée (INSEE 2020)	Population du bassin de consommation estimée dans le PNRPA (INSEE 2020)	Part estimée du PNRPA dans le bassin de consommation (= part de la population)	Consommation de granulats estimée dans le PNRPA
Ariège Pyrénées	1 630 kt	880 kt	124 169 hab.	34 418 hab.	27,7%	≈ 245 kt
Comminges	790 kt	910 kt	107 522 hab.	29 998 hab.	27,9%	≈ 255 kt
					TOTAL	≈ 500 kt



Syndicat Mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises
Evaluation Environnementale du projet de Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises
Carrières en activité



9. L'Ae recommande de compléter l'inventaire des points noirs paysagers sur les communes de l'extension du périmètre.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

En cohérence avec le carnet des paysages présenté dans le projet de Charte et par un travail de terrain complémentaire réalisé en septembre 2024, le SMPNR a réalisé un inventaire des points noirs paysagers sur les communes de l'extension du périmètre, par le recours à une paysagiste libérale professionnelle missionnée à cet effet, sur la base d'un cahier des charges technique et d'une méthodologie d'inventaire établis préalablement.

41 points noirs ont été relevés dans 12 communes. Les points noirs ont été catégorisés en 5 types : publicité et affichage, gestion des déchets, infrastructures obsolètes, zones d'activités sans intégration paysagère, infrastructures énergétiques et de télécommunication. Des photographies illustrent les différents types de points noirs paysagers présents dans l'extension du PNR.

La majorité des types de points noirs paysagers catégorisés sont à associer à l'infrastructure routière qu'est la RN 20, précédemment identifiée et singularisée dans le projet de charte. La situation particulièrement dégradée de cet axe sur le plan paysager, a déjà fait l'objet d'échanges spécifiques (2023) à l'initiative du SMPNR avec le gestionnaire (DIRSO). Il lui reviendra, en tant qu'entité relevant de l'Etat, d'inscrire son action dans la cadre des dispositions de la future charte.

L'inventaire des points noirs paysagers des communes de l'extension est présenté en annexe 8 du présent mémoire. Cet inventaire sera complété dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte.

10. L'Ae recommande de compléter la description de l'exposition du territoire du parc aux risques naturels.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

L'état initial de l'environnement concernant les risques naturels et technologiques a été précisé à partir des éléments du diagnostic en ajoutant une localisation des risques ainsi qu'une carte détaillant les communes couvertes par un PPRN. Le paragraphe modifié dans l'évaluation environnementale est joint en annexe 3.

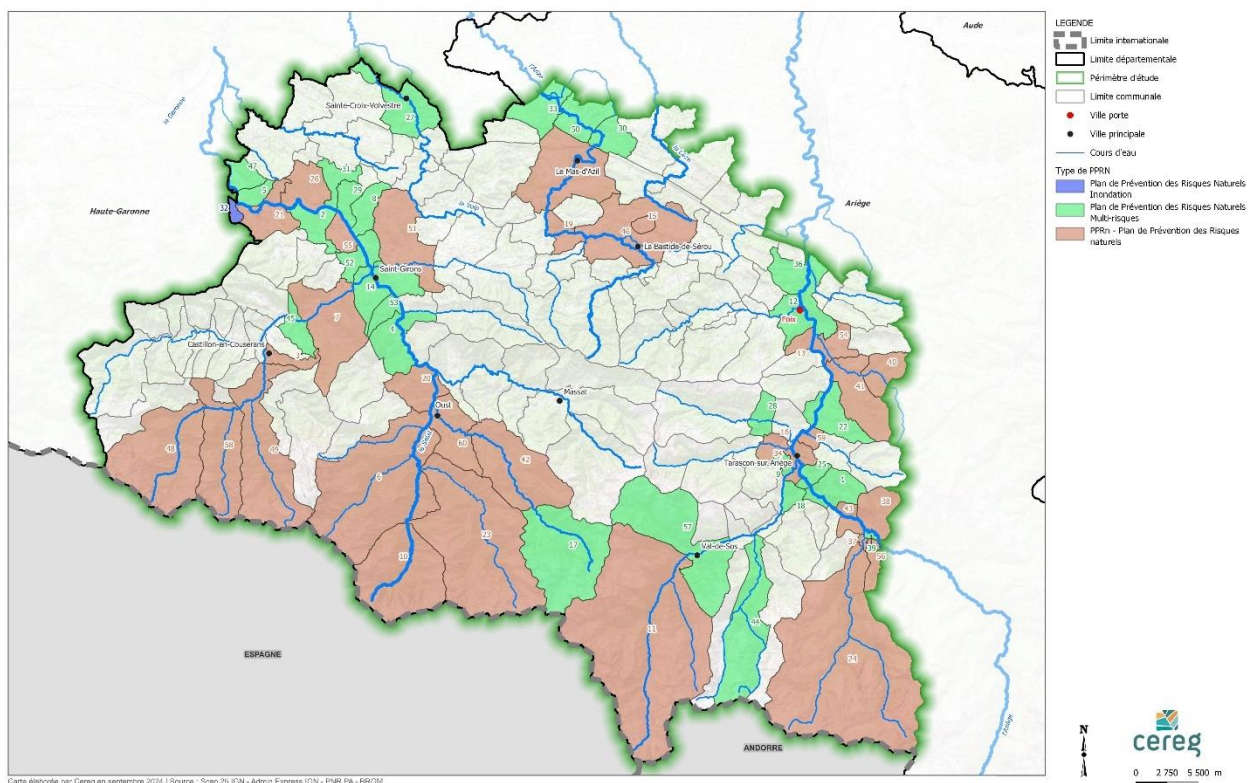
La synthèse est la suivante :

Les Pyrénées Ariégeoises sont marquées par un cumul d'exposition aux risques avec **l'ensemble des communes exposées à au moins 3 risques naturels.**

Tableau 6 : Exposition aux risques naturels des communes du territoire d'étude

Catégorie	Nombre de commune		%	
	Périmètre d'étude	Occitanie	Périmètre d'étude	Occitanie
Aucun risque	0	0	0	0
1 risque	0	680	0	15,3 %
2 risques	0	1053	0	23,6 %
3 risques	24	1369	14,6 %	30,7 %
4 risques	45	964	27,4 %	21,6 %
5 risques	64	331	39,0 %	7,4 %
6 risques	31	57	18,9 %	1,3 %
Total	164	4454	100 %	100 %

Source : Diagnostic territorial, livret espace, 2022.



11. L'Ae recommande de réaliser une campagne de mesures de la qualité de l'air à proximité de la RN20 et dans les fonds de vallée.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

La réalisation d'une campagne de mesures de la qualité de l'air à proximité de la RN20 et dans les fonds de vallée pourra être menée dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte 2025 - 2040. En ce sens, la Charte a été complétée.

La Charte présente dans sa mesure 1.3.2 « S'ériger en territoire générateur de bonne santé » une sous-disposition relative à la qualité de l'air qui a été reformulée et complétée : « Réaliser une campagne de mesures de la qualité de l'air dans les fonds de vallée et à proximité de la RN20. Améliorer la qualité de l'air par des mesures adaptées (cf. focale qualité de l'air). »

L'engagement de l'Etat a été complété dans cette mesure : « Mettre en place des capteurs et des suivis permettant de mesurer la qualité de l'air dans les vallées (écobuage, chaleur bois, sable du Sahara...) et à proximité de la RN20. ».

Afin de considérer plus fortement le sujet de la qualité de l'air et d'améliorer son opérationnalité, la Charte est enrichie d'une focale relative à la qualité de l'air dans la mesure 1.3.2 :

« Qualité de l'air :

En lien avec ATMO Occitanie et en partenariat avec la Région Occitanie, le SMPNR a contribué à l'amélioration de l'évaluation de la qualité de l'air au cœur du PNR. L'installation, depuis le printemps 2021, d'une station de mesure à Saint-Girons permet d'assurer une surveillance des principaux polluants réglementés. Les résultats

obtenus mettent en évidence un territoire bien préservé de la pollution liée au trafic routier mais les concentrations de particules fines (PM2.5), un polluant émis à 56 % par le chauffage au bois des particuliers, sont proches des concentrations mesurées sur l'agglomération toulousaine et des seuils réglementaires (source : ATMO Occitanie).

Un certain nombre de phénomènes ont été identifiés, susceptibles d'avoir un impact sur la santé, locaux : particules fines issues de la combustion (chauffage au bois, feux en extérieur...), pollutions liées aux infrastructures routières (RN 20 notamment) ou extra-locaux : sables du Sahara ou microparticules plastiques...

Avec ATMO Occitanie et les autres structures compétentes (ARS, laboratoires de recherches...), les gestionnaires (ex. DIRSO), l'Etat et les collectivités, le SMPNR promeut l'amélioration de la connaissance et diligente des études – notamment s'agissant de la RN20 dans son périmètre d'extension et de la surveillance des retombées de poussières -, contribue à la sensibilisation et à l'éducation du grand public et des acteurs concernés (cf. orientation 1.1), propose des mesures pour la correction et l'amélioration de la qualité de l'air.

La qualité de l'air intérieur peut également être améliorée, par les choix de système constructif et de matériaux de construction (cf. mesure 3.1.2), le respect des normes notamment s'agissant des bâtiments publics, l'amélioration des systèmes de chauffage et de ventilation (cf. mesure 2.1.2) et des gestes simples comme l'aération des bâtiments ».

12. L'Ae recommande de reprendre et compléter l'analyse de l'articulation du projet de charte avec le Sraddet Occitanie, en rappelant les objectifs à prendre en compte pour les mesures concernées et à décliner dans les dispositions de la charte les obligations, notamment de moyens, définies dans les règles du Sraddet.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

Les tableaux présentés en annexe 5 décrivent l'articulation entre les objectifs du SRADDET « Occitanie 2040 » et la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises 2025-2040. Il montre la convergence des deux documents et répond à la nécessité de compatibilité avec le SRADDET. Il est amendé dans le rapport environnemental (§ B.II.1.2).

Compatibilité entre la Charte et le SRADDET sur le volet énergétique

Les paragraphes suivants explicitent plus particulièrement la compatibilité entre la stratégie TEPOS du PNR inscrite dans le projet de Charte dans la fiche mesure 2.1.2 « Devenir un territoire à énergie positive » et la trajectoire REPOS de la Région Occitanie, notamment les objectifs du SRADDET.

Concernant les consommations énergétiques, le SRADDET fixe deux objectifs :

1.7 Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040.

1.8 Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040.

La stratégie TEPOS du PNR présentée dans la fiche mesure 2.1.2 « Devenir un territoire à énergie positive » vise à réduire, dans tous les secteurs, les consommations d'énergie de 26% en 2040 par rapport à 2017 (cf. tableau 7).

Concernant les bâtiments, la stratégie TEPOS du PNR des Pyrénées Ariégeoises est donc plus ambitieuse que la stratégie REPOS.

Tableau 7 : Trajectoire de la consommation d'énergie par secteur dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises

Consommation totale (GWh)	2017	2025	2031	2037	2040
Résidentiel	716	647	600	551	528
Tertiaire	171	155	144	132	126
Industrie	385	348	323	296	284
Agriculture	28	25	23	21	20

Transport routier	465	421	390	359	343
TOTAL	1765	1596	1480	1360	1301
Objectif/2017(*)		- 10%	-16%	-23%	-26%

(*) L'objectif est appliqué à chaque secteur par rapport à 2017.

Le secteur des transports, doit être considéré au regard de la géographie des Pyrénées Ariégeoises, territoire rural de montagne au relief marqué et cloisonné, sans métropole ni grosse agglomération, avec des services de transports en commun nécessairement moins développés et des solutions de mobilités alternatives plus complexes et plus coûteuses à instaurer et à exploiter. Il doit aussi être regardé au regard des capacités financières des ménages et des collectivités, notoirement faibles et moindres que la moyenne nationale et régionale (données INSEE et BdeF).

Cela impose pragmatiquement la fixation d'un objectif moins ambitieux (-26%) que la moyenne régionale (-40%). Par ailleurs, on rappelle que dans ce type de territoire, le transport est un fort moyen d'inclusion locale. **L'objectif de réduction de 26 % de la consommation énergétique du secteur des transports reste tout de même ambitieux au regard des données fondamentales des Pyrénées Ariégeoises.**

La stratégie TEPOS du PNR reste compatible avec le SRADDET.

2/ Concernant la production d'énergie renouvelable (EnR), le SRADDET fixe une multiplication par 2,6 de la production à l'échelle régionale (objectif thématique 1.9).

En 2017, le PNR produisait 6,5% des EnR produites à l'échelle régionale alors que la surface du PNR ne représente que 4% de la région et que la population du PNR représente seulement 1% des habitants.

Le concours des Pyrénées Ariégeoises aux objectifs et aux engagements nationaux est dès aujourd'hui largement positif. Il est très largement supérieur à d'autres territoires dans lesquels l'effort de développement des ENR pourrait être porté en priorité, dans une logique d'équilibre territorial.

La note sur l'état d'avancement de la trajectoire REPOS - mai 2023 indique les objectifs de production d'EnR à l'échelle de la région Occitanie. Ces objectifs sont repris dans le tableau 8. Le PNR n'ayant pas accès à la mer, les objectifs de production liées à l'éolien en mer ont été retirés. Les objectifs régionaux ont ensuite été rapportés par habitant puis multipliés par le nombre d'habitants du PNR (en considérant que la production d'énergies renouvelables est homogène sur l'ensemble de la région).

On observe ainsi que, rapporté au nombre d'habitants, **la stratégie TEPOS du PNR permet de remplir 88% de l'objectif régional à horizon 2030**. La stratégie TEPOS du PNR est définie jusqu'en 2040 là où la stratégie REPOS de la Région considère 2050 comme objectif. En comparant les productions d'EnR prévues par les 2 stratégies (à 10 ans), le PNR contribuera en 2040 à hauteur de 64% de l'objectif REPOS de 2050.

La stratégie TEPOS du PNR contribue à la stratégie REPOS sur la production d'EnR. Elle est légèrement inférieure à cette dernière en ratio par habitant. Néanmoins, il est nécessaire de rappeler que la stratégie de la Région n'a pas été à ce jour déclinée par territoire et que tous les territoires n'ont pas nécessairement vocation et ne peuvent contribuer de manière homogène à cette dernière. Comme les autres PNR, le PNR des Pyrénées Ariégeoises a notamment pour missions fondamentales de préserver d'autres ressources comme les paysages, la biodiversité (cœur de biodiversité majeur de la Région Occitanie (cf. Plan de Parc) ou la ressource en eau.

En outre, la politique volontariste du PNR sur le développement des EnR implique une exemplarité des projets menés. Aussi, le PNR ambitionne le développement des ENR en réponse à la stratégie REPOS tout en les encadrant (cf. focale encadrement des ENR dans la mesure 2.1.2).

Pour opérer ce cadrage, la Charte est cohérente avec la note d'enjeux du schéma de Massif des Pyrénées de janvier 2021 (cf. recommandation 20).

Au final, avec sa stratégie TEPOS, le PNR des Pyrénées ariégeoises sera excédentaire à 140% en 2040 entre la consommation et la production d'énergie sur le territoire et contribuera à l'atteinte de l'objectif REPOS.

Tableau 8 : Comparaison de la trajectoire TEPOS du PNRPA et la trajectoire REPOS de la Région Occitanie

Comparaison	PNR 2017	PNR 2031	PNR 2040	Occitanie 2015	Occitanie 2030	Occitanie 2050
Production totale d'énergie finale renouvelable	1 546 GWh	1 728 GWh	1 843 GWh	23 900 GWh	42 900 GWh	66 698 GWh
Objectif d'augmentation de la production d'ENR		182 GWh	297 GWh		19 000 GWh	42 798 GWh
Objectif d'augmentation de la production d'ENR par habitant (population actuelle)		2 842 KWh	4 638 KWh		3 224 KWh	7 263 KWh

Objectif d'augmentation de la production d'ENR par habitant PNR2031/Occitanie 2030 : 88%

Objectif d'augmentation de la production d'ENR par habitant PNR 2040/Occitanie 2050 : 64%

Compatibilité entre la Charte et le SRADDET concernant le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Une focale concernant la mise en œuvre du ZAN a été ajoutée dans la fiche mesure 3.4.1 – « Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain ».

Focale : Mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Nette », mesure 3.4.1

La première Charte du PNR posait comme objectif de « favoriser la mobilisation foncière et la gestion économe de l'espace ». La Charte 2025-2040 met en évidence le foncier et sa gestion comme un des 12 défis des Pyrénées Ariégeoises, marquant de nouveau la prise de conscience des enjeux et la préoccupation partagées par ses signataires, et la nécessité d'amplifier et de cadrer les efforts en vue de la sobriété foncière. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en Ariège entre 2011 et 2020 (1 000 terrains de rugby artificialisés en 10 ans) fait en effet apparaître une consommation foncière sans relation avec la satisfaction des besoins d'une population supplémentaire.

Le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) est l'objectif fixé par la loi Climat et Résilience pour le territoire national en 2050. En application, la Région Occitanie a conduit la modification du SRADDET pour territorialiser des trajectoires de sobriété foncière dans l'optique de diminuer de 50% la consommation d'espace à l'horizon 2031 et d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050.

La territorialisation des objectifs fonciers est réalisée à l'échelle des SCOT et des PLUi sans SCOT (cf. tableau ci-après). La loi cadre le phasage : l'adaptation du SRADDET en premier, puis les SCOT et enfin les PLUi, PLU. L'objectif des moins 50% d'ici 10 ans court déjà, avant même la mise en application de ces documents d'urbanisme.

Tableau : territorialisation du ZAN (simulation juin 2024)

SCOT/PLUi	Taux de réduction %
Communauté de Communes Arize-Lèze	54,4
SCOT Vallée de l'Ariège	54,2
Communauté de Communes Haute Ariège	55,5
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	53,6

Source : Conseil régional Occitanie juin 2024

La Charte du PNR se positionne dans une hiérarchie cadrant les documents d'urbanisme du territoire. Elle est compatible avec les objectifs du SRADDET (cf. portée de la Charte) ; les orientations, les mesures de la Charte et son Plan de Parc sont opposables au SCOT et aux PLUi/PLU en l'absence de SCOT.

Il n'y a pas obligation d'intégrer les objectifs fonciers dans la Charte, d'autant plus que les périmètres divergents entre les SCOT/PLUi et celui d'application de la Charte ne permettent pas de faire cette superposition-intégration.

Conformément à la délibération du Bureau syndical de mai 2023 sur sa stratégie ZAN, le rôle du Syndicat mixte est aux côtés des collectivités en charge des documents de planification, de faciliter la mise en œuvre des objectifs et des trajectoires du ZAN et de toutes les démarches favorisant la sobriété foncière.

En particulier, le SMPNR accompagne les collectivités dans :

- la planification (élaboration ou modification de documents d'urbanisme), en particulier en Couserans compte-tenu de sa situation particulière (cf focale Charte et document d'urbanisme, mesure 3.4.1) ;*
- des opérations concrètes de reconquêtes de centre bourgs, de réinvestissement urbain... en leur proposant un ensemble de solutions : études stratégiques sur la vacance, projets de réhabilitation du bâti existant, projets de reconversion de friches, démarches de densification douce...*
- les stratégies et les plans d'actions de de renaturation et de désartificialisation ;*
- la pédagogie auprès des habitants, acteurs économiques et pétitionnaires sur les enjeux et leviers de la sobriété foncière ;*

- *la prise en compte et l'articulation avec les autres enjeux : climat, biodiversité, alimentation, filières, ENR, mobilité...*

13. L'Ae recommande d'approfondir, dans l'évaluation environnementale, l'analyse des cohérences et divergences de la charte avec d'autres plans et programmes nationaux (Sdage, PGRI, SNB, SAP, plan national d'action Ours) et de la compléter pour assurer sa compatibilité.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

La cohérence de la Charte avec d'autres plans et programmes nationaux a été complétée dans l'évaluation environnementale. L'annexe 6 détaille la compatibilité entre les différents documents.

14. L'Ae recommande d'explicitier et comparer les objectifs visés par la charte avec les trajectoires des plans et programmes relatifs à la forêt et au bois, aux carrières, etc.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

Articulation de la Charte avec les plans et programmes relatifs à la forêt et au bois

L'articulation de la Charte avec le Programme National de la forêt et du bois 2016-2026 et le Programme Régional de la forêt et du bois est présentée dans l'annexe 7.

Compatibilité de la Charte avec le Schéma Régional des Carrières d'Occitanie (SRC)

La compatibilité de la Charte avec le SRC d'Occitanie a été amendée dans l'évaluation environnementale. Les objectifs chiffrés de production pour les différents bassins du SRC ont également été mis en avant (cf. recommandation 8). La compatibilité avec le SRC est rappelée ci-dessous :

Le Schéma Régional des Carrières, document de référence pour les futures autorisations de carrières, définit : Les conditions générales d'implantation des carrières ; les orientations relatives à la logistique ; les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts de l'activité.

Le SRC de la Région Occitanie s'est substitué, dès son approbation le 16 février 2024, aux 13 schémas départementaux des carrières établis sur son territoire. Il s'appuie sur six orientations (22 objectifs et 61 mesures).
 Orientation 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux ;
 Orientation 2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution ;
 Orientation 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des archives ;
 Orientation 4 : Favoriser une remise en état concertée et adaptée ;
 Orientation 5 : Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement ;
 Orientation 6 : Mettre en place une gouvernance du Schéma Régional des Carrières de la Région Occitanie, neutre et représentative des différents acteurs.

Le projet de Charte s'articule avec le projet de SRC dont le Syndicat mixte du PNR a suivi l'élaboration dans le cadre de l'Interparcs Occitanie, notamment avec les mesures suivantes :

- **2.3.1 - Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire.** Cette mesure a les objectifs suivants :
 - Exceller dans la valorisation et le traitement circulaire des déchets locaux ;
 - Transformer tout déchet qui peut l'être en ressource. Recycler tout déchet qui ne peut être valorisé localement ;
 - Organiser les filières, structurer les projets et valoriser les démarches d'économie circulaire.
- **2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques.**

Au travers des engagement de l'Etat à :

Se mobiliser en faveur des filières locales « pierre » par la mise en œuvre de projets pilotes, par le soutien aux projets d'ouverture temporaire de carrières de proximité dites « micro-carrières », au titre des ICPE pour la restauration du patrimoine dans le respect de la Charte ;
Associer le SMPNR dans l'élaboration du Schéma Régional des Carrières et son éventuelle révision.

- **3.1.2 - Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique.**
La finalité de cette mesure est de privilégier le recours aux ressources locales, de mettre en valeur les savoir-faire locaux et de prévoir d'améliorer le maillage des équipements structurants de gestion des déchets et le développement de l'utilisation des matériaux recyclés ou de réemplois ;
- **3.1.1 - Maintenir et renforcer la qualité des paysages.** Par l'encadrement du développement des projets d'exploitation des ressources minérales (mines, carrières...) pour garantir la prise en compte et la préservation des patrimoines naturels et paysagers.

15. L'Ae recommande de reprendre l'évaluation des incidences notables des mesures du projet de charte sur l'environnement, par rapport au scénario de référence qui intègre les conséquences du changement climatique et sur la base d'une qualification réaliste de leurs effets.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

Le scénario du changement climatique a conduit l'ensemble de la rédaction du projet de Charte. C'est un défi identifié (cf. Les défis 2040 des Pyrénées Ariégeoises). La mesure 2.1.1 dédiée à l'adaptation au changement climatique est une mesure transversale.

Les effets du changement climatique sont difficilement quantifiables, il en est de même pour les effets du projet de Charte en lien avec changement climatique. Cependant, toutes les mesures l'intègrent pour essayer d'infléchir les potentiels effets négatifs attendus sur l'environnement.

Le SMPNR a porté dès sa création une stratégie d'atténuation, doublée un peu plus tard d'une stratégie d'adaptation au changement climatique (2023) qui a alimenté les travaux de la Charte. Le défi est de porter plus loin ces dynamiques et de préparer les Pyrénées Ariégeoises au climat de demain, dont on ressent des signes dès aujourd'hui.

Le défi du changement climatique, c'est aussi un enjeu majeur pour de nombreuses ressources du territoire : celui de l'énergie bien sûr mais aussi celui de la biodiversité, de l'eau, de la forêt... C'est une question essentielle pour la démographie, pour les activités économiques, pour les formes d'habitat et pour l'organisation de l'espace...

En particulier :

- La mesure 1.1.1 a pour objectif de produire et diffuser de la donnée sur le changement climatique et ses conséquences ce qui est indispensable à sa prise en compte et à l'adaptation des actions menées par les différents acteurs ;
- L'orientation 2.1, avec ses mesures 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, vise à répondre aux défis du changement climatique concernant : l'adaptation, la production d'énergie et la consommation d'énergie (cf. § E.II.2.7 du rapport environnemental) ;
- L'orientation 2.2 et ses mesures 2.2.1, 2.2.2, a pour objectif de coopérer avec les territoires voisins, y compris à l'international pour avoir un effet démultiplicateur ;
- La mesure 2.3.2 vise à l'adaptation des activités économiques au changement climatique, notamment l'agriculture qui subira de manière importante les conséquences du changement climatique (modification des précipitations, baisse des débits des cours d'eau, sécheresse, inondation...) ;
- La mesure 3.1.2, en lien avec les formes architecturales, prévoit une adaptation du territoire face au changement climatique avec notamment : la requalification des centres-bourgs, la rénovation énergétique performante des logements, l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés mais également, l'adaptation du bâti traditionnel en prenant en compte l'évolution des températures et des risques naturels, le développement de formes urbaines bioclimatiques... ;

- La mesure 3.2.1 où l'adaptation au changement climatique et les solutions fondées sur la nature sont en lien direct avec la stratégie conservatoire du PNR ;
- La mesure 3.2.3 vise à assurer les continuités écologiques qui permettent à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- La mesure 3.3.1 où les impacts du changement climatique influent fondamentalement sur les problématiques de l'eau dans les Pyrénées Ariégeoises. Ils ont des impacts sur la ressource en eau, provoquant entre autres des modifications de régime hydrologique (pluvio-nival à pluvial), des étiages plus précoces et plus tardifs, plus longs et plus sévères, et des tensions sur la ressource ;
- La mesure 3.4.1 prévoit de prendre en compte les enjeux environnementaux et les risques naturels dans les aménagements et le bâti ce qui est nécessaire pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- La mesure 3.4.2 a pour objectif de maîtriser le foncier agricole, ce qui est étroitement lié à la transformation du modèle agricole pour lutter contre le changement climatique ;
- La mesure 3.4.3 où la définition locale de la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermes permet de s'inscrire dans l'anticipation de phénomènes liés au changement climatique en débattant la question au niveau local ;
- La mesure 3.5.1 vise à préserver la biodiversité des forêts. Ces dernières ont un rôle très important à jouer pour limiter l'ampleur du changement climatique (via le stockage de carbone) et ses conséquences néfastes pour le territoire (via la régulation du régime hydrique, le maintien des sols, l'épuration de l'eau...) ;
- La mesure 3.5.2 vise à réduire le transport des matériaux utilisés pour la construction ou le chauffage, en privilégiant l'emploi de la ressource forestière locale. La mesure prône également le développement des systèmes constructifs qui s'appuient sur la ressource locale (bois feuillus) et permettent une exploitation raisonnée de la forêt, préservant sa résilience naturelle ;
- La mesure 3.5.3 a pour objectif d'orienter la gestion de la ressource forestière vers le stockage de carbone ce qui est un moyen d'atténuation du changement climatique. L'étendue des surfaces forestières, d'une part, et l'importance des récoltes de bois ou de la mortalité naturelle, d'autre part, sont deux facteurs à surveiller de près pour que les forêts continuent à stocker et absorber du carbone. Au-delà du bois sur pied, les sols forestiers constituent d'importants réservoirs de carbone qu'il convient impérativement de préserver lors des exploitations forestières en évitant leur mise à nu (provoquant une décomposition rapide de la matière organique et un relargage du carbone dans l'atmosphère) ou leur décapage ainsi que l'exportation des rémanents.

Par ailleurs, le projet de Charte identifie un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer la contribution du PNR à l'adaptation du territoire au changement climatique (question évaluative 3 « En quoi l'action du PNR contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique ? »).

Le dispositif propose également des indicateurs pour évaluer la contribution du PNR dans la transition écologique et climatique des activités économiques du territoire « question évaluative 6. Dans quelle mesure le PNR a-t-il favorisé les activités économiques dans leur transition écologique et climatique et à la structuration des filières ? ».

16. L'Ae recommande de reprendre l'évaluation des incidences notables des dispositions du projet de charte sur les sites Natura 2000, par rapport au scénario de référence qui intègre les conséquences du changement climatique et sur la base d'une qualification réaliste de leurs effets.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

Les informations relatives aux impacts du changement climatique sur les sites Natura 2000 ont été mises à jour dans le rapport environnemental au § E.III. Elles sont rappelées en suivant.

« Le changement climatique impactera les sites Natura 2000 en impactant notamment les espèces et les habitats justifiant la désignation de ces sites.

Les habitats inféodés aux milieux aquatiques seront directement impactés par le dérèglement des précipitations et la baisse des débits des cours d'eau. Le rôle des milieux humides en tant que zone tampon lors des crues sera plus important. L'augmentation des températures pourra modifier l'étagement des végétations et ainsi favoriser l'implantation d'arbres en altitude ce qui pourra contribuer à la fermeture de ces milieux. Certaines espèces de plantes et essences d'arbre pourraient observer une variation de leur répartition en fonction des conditions climatiques.

Pour ce qui est des espèces, la remontée des températures restreindra l'aire de répartition des espèces habituées à l'altitude comme le lagopède, le grand tétras ou le lézard de Bonnal. Comme pour les habitats, pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques comme les poissons, l'écrevisse à pattes blanches ou le desman, la modification des débits pourra restreindre leur aire de répartition.

*Le projet de Charte prend en compte ces évolutions climatiques, cependant il est difficile de quantifier les effets de celle-ci sur l'évolution du territoire (effets du changement climatique eux-mêmes incertains), d'autant qu'il s'agit d'un document de planification comme rappelée dans le § H.III sur les limites de l'évaluation environnementale. Les **mesures 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux** et **2.1.1 - S'adapter au changement climatique** vise notamment à réduire les effets du changement climatique sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire du territoire. Enfin, une disposition concernant la révision et l'actualisation des DOCOBS des sites Natura 2000 en prenant en compte le changement climatique a été complétée dans la mesure 3.2.1 et permettra de préciser les incidences attendues du changement climatique sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ainsi que les orientations et mesures de gestion des sites Natura 2000 pour contrecarrer les tendances ».*

17. L'Ae recommande :

- **de compléter chaque mesure d'indicateurs pertinents ;**
- **de compléter le dispositif de suivi de la charte par des indicateurs pour tous les enjeux environnementaux pertinents ;**
- **de doter chaque indicateur de valeurs dans l'état initial, dans le scénario de référence tenant compte du changement climatique et de valeurs cibles.**

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

La révision de la Charte a été l'opportunité de construire un dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte afin de suivre la mise en œuvre de la Charte 2025-2040. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'article R333-3 du Code de l'Environnement qui précise : « *Le rapport doit prévoir un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte et un dispositif de suivi de l'évolution du territoire défini au regard des mesures phares/prioritaires* ». Il s'inscrit également dans le cadre des recommandations de la note technique du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (cf. p20, MTES, 2018) et à la lumière de la méthodologie de l'OFB et de la Fédération des PNR de France, autorisant à opérer une sélection parmi les mesures en vue d'y affecter ou non des indicateurs.

En conséquence, le Syndicat mixte du PNR a construit un dispositif adapté, ciblé et offrant des garanties de pertinence et d'opérationnalité, à partir de 14 questions évaluatives en lien avec les 12 défis des Pyrénées Ariégeoises et centrés principalement sur les 13 mesures phares de la Charte (cf. partie II-Suivi et évaluation de la Charte).

Le dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte prend en compte les indicateurs de suivi environnemental issus de l'évaluation environnementale, amendés.

Le dispositif de suivi et évaluation de la Charte a été précisé par l'ajout d'indicateurs chiffrés issus des recommandations de l'autorité environnementale, avec une attention particulière pour des indicateurs de résultat. Les valeurs initiales et valeurs cibles des indicateurs ont été renseignées dans la mesure du possible. Pour certaines autres composantes, il apparaît difficilement envisageable de fixer des indicateurs de résultats chiffrés

en vue d'une extension à l'ensemble des mesures. En outre, certains indicateurs rencontrent des limites notamment en termes d'évolutions des politiques publiques concernées en particulier au regard de leur importance et de leur impact sur les territoires (c'est notamment le cas de la Politique Agricole Commune, qui détermine de manière fondamentale les usages des espaces ouverts, agricoles et pastoraux et l'économie agricole et rurale sur la politique agricole ; sur les sites Natura 2000, elle pèse notamment sur le dispositif des mesures agroenvironnementales et climatiques MAEC).

La synthèse actualisée des indicateurs est présentée en annexe 1 du présent mémoire et en annexe 7 du projet de Charte.

18. L'Ae recommande de compléter le résumé non technique pour faire ressortir les objectifs les plus importants et les actions prioritaires de la charte.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

Le résumé non technique a été modifié en intégrant une description plus complète des mesures phares du projet de Charte du PNR.

19. L'Ae recommande de crédibiliser les objectifs ambitieux de sobriété énergétique par la définition d'actions ciblées sur les émetteurs les plus importants.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

Des précisions ont été apportées dans la fiche mesure 2.1.2 « Devenir un territoire à énergie positive » notamment concernant les sous-dispositions ciblées sur les émetteurs les plus importants :

Favoriser la rénovation énergétique performante des logements, en priorité les plus énergivores : intégrer les objectifs d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air intérieur ; développer des actions de lutte contre la précarité énergétique en intégrant des outils spécifiques à la lutte contre l'habitat indigne ; mettre en place des programmes locaux d'amélioration de l'habitat et créer une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé ; réaliser des audits énergétiques de logements collectifs.

Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée. Favoriser l'usage de carburant alternatif (cf. mesure 2.1.3).

Construire des bâtiments exemplaires (utilisation de matériaux biosourcés, performance énergétique...) (cf. mesure 3.1.2).

« Proposer des formations aux professionnels en matière de rénovation des bâtiments, de constructions neuves à énergie positive et à faible émission de carbone, sur les matériaux biosourcés, sur les aides financières mobilisables et sur les réglementations thermiques.

20. L'Ae recommande de clarifier la portée de la charte et son articulation avec la mesure 2.1.2 et de définir des dispositions compatibles avec les objectifs de développement de la trajectoire prévue sur la période 2025-2040.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

La fiche mesure 2.1.2 « Devenir un territoire à énergie positive » a été ajustée en intégrant les éléments d'encadrement des énergies renouvelables de la portée de la Charte directement sous forme de focale « zoom sur l'encadrement des énergies renouvelables ».

La trajectoire TEPOS 2040 proposée comporte des objectifs atteignables (cf recommandation 12). Ils ont été comparés aux autres trajectoires TEPOS des PCAETs tels que celui du SCOT Vallée de l'Ariège qui lui sont cohérents. Les dispositions prévues sont compatibles avec la trajectoire TEPOS 2040. La trajectoire énergétique

du PNR sera suivie dans le cadre du dispositif de suivi et évaluation de la Charte (cf. question évaluative 4-Le PNR est-il devenu un territoire à énergie positive, répondant aux besoins des habitants et de leurs activités ?).

En outre, le projet de Charte est cohérent avec les enjeux soulevés par la note d'enjeux du Schéma de massif des Pyrénées. Approuvée par le Comité de Massif en janvier 2021, ce document a vocation à « *alimenter le cadre d'action qui pourra être décliné dans la prochaine convention interrégionale de massif* », et dispose notamment :
*concernant l'éolien (p15) :

*« Le Massif des Pyrénées apparait comme peu favorable au développement de l'éolien terrestre, sauf à l'est de la chaîne, et plus particulièrement dans le département de l'Aude, déjà fortement équipé (...). **L'insuffisance en quantité et qualité de la ressource éolienne de la zone de montagne du massif des Pyrénées, le très fort impact de ces aménagements, l'importance du risque sismique sur l'ensemble de la chaîne, amènent à proposer qu'il n'y ait pas de développement de grand éolien dans la zone de montagne du massif des Pyrénées.** »*

*concernant le photovoltaïque (p13) :

« Pour autant, les installations photovoltaïques ont des impacts forts sur les paysages, particulièrement perceptibles en zone de montagne, et, dans certaines zones, le risque d'artificialisation de terres agricoles peu productives pour l'aménagement de photovoltaïque au sol est non négligeable. Le développement de cette énergie dans le massif doit prendre en compte ces éléments.

- *Développer le photovoltaïque en priorité en toiture dans les zones artisanales et en rénovation du patrimoine bâti (rénovation des centre-bourgs, autonomie en habitat isolé)*
- *Favoriser les inventaires des supports potentiels d'énergie photovoltaïque par les collectivités (toitures, hangars, ombrières...)*
- ***Se donner comme principe la non-implantation de photovoltaïque au sol ou flottant dans les secteurs agricoles, pastoraux, naturels ou forestiers de la zone de montagne du massif.***
- *Développer le solaire thermique en toiture pour la production d'eau chaude*
- *Favoriser l'élaboration d'une doctrine partagée de développement maîtrisé sur l'ensemble du massif des Pyrénées. (...).* »

21. L'Ae recommande de définir des objectifs concrets d'adaptation du parc au changement climatique (gestion des puits de carbone, de la ressource en eau, des risques naturels) et des indicateurs associés, à traduire dans les autres mesures et à renforcer la cohérence de l'ensemble des mesures et des dispositions de la charte avec son plan d'adaptation.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

Le SMPNR a doté en 2022 le territoire d'une stratégie d'adaptation au changement climatique (ACC).

Dans un processus itératif, le projet de Charte et la stratégie ACC se sont alimentés mutuellement.

La prise en compte des enjeux climatiques étant une question transversale, les enjeux climatiques et des sous-dispositions en lien avec l'adaptation au changement climatique sont intégrés dans les différentes mesures de la Charte. En particulier, la mesure 3.5.3 « Prendre en compte les enjeux paysage et carbone dans la gestion de la ressource forestière » intègre l'objectif d' « atténuer au maximum le changement climatique grâce au puits et au stock de carbone » avec des sous-dispositions spécifiques.

La fiche mesure 2.1.1 « S'adapter au changement climatique » (mesure transversale) a été complétée de précisions contextuelles et par l'ajout de sous-dispositions. Parmi elles, la sous-disposition « mettre en œuvre la stratégie d'adaptation au changement climatique » a été ajoutée.

La fiche 2.1.1 condense donc les principales sous-dispositions en matière d'adaptation avec pour certaines des renvois aux fiches correspondantes (ex. sur le volet économique et touristique qui est plus développé dans la mesure 2.3.2).

La stratégie d'adaptation au changement climatique du PNR est désormais plus complètement mise en avant dans la Charte.

Concernant les risques

Les sous-dispositions ajoutées dans la mesure 2.1.1 sont :

Mieux évaluer et faire connaître les vulnérabilités locales, actuelles et futures, aux risques naturels.

Intégrer la gestion des risques au fonctionnement des collectivités et développer la culture du risque à tous les niveaux (habitants, élus, professionnels...) par la formation, la sensibilisation, l'animation et la mise en place d'outils de connaissance et de gestion.

Promouvoir auprès des collectivités l'instauration ou l'actualisation des Plans de Prévention des Risques Naturels et l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde.

Prendre en compte les risques naturels dans les aménagements et les offres touristiques à venir (risques avalanche, inondation, glissement de terrain...) (sous disposition présente dans la mesure 2.3.2).

Réduire le risque d'inondations par des actions de prévision, alerte, gestion de crise, protections collectives ou individuelles. (sous-disposition présente dans la mesure 3.3.1).

Proscrire l'urbanisation en zone inondables, même d'aléa faible

Sensibiliser à l'évolution du risque incendie dans certains secteurs et pour certains peuplements forestiers ; adapter les pratiques pastorales et forestières en conséquence. Inciter les intercommunalités concernées à réaliser des plans intercommunaux de défense des forêts contre l'incendie pour définir les actions de prévention à mettre en œuvre et les équipements de terrain à prévoir (pistes, points d'eau, etc.) (sous disposition présente dans la mesure 3.5.3.)

Concernant l'eau

La sous-disposition ajoutée dans la mesure 2.1.1 est :

Promouvoir l'adaptation dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques (cf. mesure 3.3.1).

Concernant la gestion des puits carbone

Les sous-dispositions ajoutées dans la mesure 2.1.1 sont :

Maintenir et augmenter les stocks de carbone en forêt (augmentation des volumes de bois sur pied, préservation des sols, conserver un niveau de récolte plus bas que l'accroissement naturel à l'échelle du territoire) (cf. mesure 3.5.3).

Conserver les sols : limiter les sols nus exposés à l'érosion (identification des sols dégradés *via* la plateforme Wikirenat), explorer la trame brune.

Des indicateurs ont été complétés et ajoutés (indicateurs soulignés) dans les mesures du projet de Charte : 2.1.1, 2.1.2, 3.2.1 et 3.3.1.

*Emission de gaz à effet de serre du secteur des transports

*stock carbone sur pied

*Captage annuel des forêts des Pyrénées Ariégeoises

Nombre et surface des zones humides inventoriées (ha)*

*Evolution des volumes d'eau prélevé

*Nombre de document d'objectif Natura 2000 révisés intégrant les enjeux climatiques.

*Nombre de communes dotés d'un Plan de prévention des risques naturels.

22. L'Ae recommande de cibler les actions pour :

- traiter les non-conformités dans l'approvisionnement en eau potable et dans l'assainissement,
- comme pour les autres « points noirs », cartographier les continuités des cours d'eau à restaurer,
- caractériser les zones humides, fournir leur cartographie pour le Sage des vallées ariégeoises et les prendre en compte dans les documents et décisions d'urbanisme.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

Le Département de l'Ariège l'élaboration du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises (SAGE BVPA) en s'entourant de partenaires, dont le SMPNR, membre de la CLE.

La stratégie du SAGE BVPA est en cours de définition, pour un outil finalisé prévu en 2026. La Charte explicite dans sa fiche mesure 3.3.1 : *Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion :*

« Le SAGE est la « feuille de route du territoire » sur les sujets liés à l'eau. Il définit les objectifs opérationnels, quantitatifs et qualitatifs dans lesquels le SMPNR et les signataires de la Charte inscrivent leur action. La Charte 2025-2040 a avant tout vocation à être un catalyseur pour sa mise en œuvre, déclinée et adaptée aux particularités des bassins versants et des masses d'eau du PNR. Dans ce cadre, le SMPNR a vocation à être un opérateur du programme d'action du SAGE. ».

La préservation des zones humides, la restauration des continuités des cours d'eau et le traitement des non-conformités dans l'approvisionnement en eau potable et dans l'assainissement sont des enjeux forts identifiés dans le diagnostic du SAGE BVPA. Ces enjeux seront déclinés en action dans la stratégie du SAGE, qui verra le SMPNR être opérateur ou relais dans la mise en œuvre de certains programmes. Le SMPNR, en tant que partenaire de la construction du SAGE BVPA (membre de la Commission Locale de l'Eau), a transmis les données en sa possession, notamment sur les zones humides. Ces données ont été intégrés dans le diagnostic du SAGE validé en 2022.

1/ Concernant le traitement des non-conformités dans l'approvisionnement en eau potable et dans l'assainissement

Une sous-disposition a été ajoutée dans la fiche mesure 3.3.1 « Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion » : *« Traiter les non-conformités dans l'approvisionnement en eau potable et dans l'assainissement par la modernisation du réseau d'approvisionnement en eau et la mise en place de réseau d'assainissement efficient (cf. schéma d'eau potable). »*

2/ Concernant les zones humides

Afin d'améliorer la lisibilité des sous-dispositions relatives aux zones humides, une focale sur les milieux humides a été ajoutée dans la mesure 3.3.1 dans les sous-dispositions (cf. focale « Milieux humides » ci-dessous). Elle est accompagnée d'une carte des zones humides (annexe 4).

Focale : Conserver les milieux humides

Les Milieux humides font l'objet d'un Plan d'Action de l'entente pour l'eau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (2018) et du 4ème Plan National d'Action Milieux humides (2022-2026). Les Pyrénées Ariégeoises sont riches en prairies humides et en mares. Les habitats tourbeux comptent parmi les plus patrimoniaux caractérisés par une flore spécialisée et originale. Situé en tête de bassin-versant, le PNR porte une responsabilité forte sur la préservation des zones humides, longtemps considérées comme insalubres et inutiles. Plusieurs menaces affectent leur équilibre : l'artificialisation, certaines pratiques agricoles, la pollution, le piétinement... Elles sont essentielles pour le maintien de la biodiversité, de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif. Elles atténuent le réchauffement climatique global grâce à la séquestration du carbone par la végétation, via la photosynthèse (rôle des tourbières). et d'autant plus dans un contexte de changement climatique (avec des fonctions d'atténuation de l'intensité des crues, de réduction du ruissellement à l'origine des inondations, d'auto-épuration des eaux, de stockage carbone...).

Les milieux humides sont de mieux en mieux connus grâce aux inventaires (SMPNR, ANA-CEN09, 2014) couvrant l'ensemble du territoire ariégeois. La préservation des zones humides est réglementaire (article L.211-1 du code de l'Environnement). Le SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises précisera cet objectif et les conditions de prise en compte effective et de contrôle.

Les démarches se sont développées pour une meilleure prise en compte des zones humides dans l'urbanisme (avis du Parc sur les documents d'urbanisme et mise à disposition des données Trame Verte et Bleue aux opérateurs d'urbanisme, guide technique « Zones humides » du PNR...) et l'affirmation des compétences GEMAPI des syndicats de rivière est désormais facilitatrice. Un autre atout du territoire est la superficie de zones humides déjà contractualisée pour des MAEc à enjeux biodiversité (trame verte et bleue, zones humides, espèces des zones humides...) ou au travers du programme expérimental de l'Agence de l'eau "paiements pour services environnementaux" (PSE) facilitant la préservation et la restauration.

Les actions pour la préservation et restauration des milieux humides sont :

***Identifier les zones humides à fort enjeu** sur la base de l'actualisation et l'homogénéisation de l'inventaire des zones humides réalisés par le SMPNR et l'ANA CEN09 (2014) en lien avec l'ONF, les syndicats de rivière... Cet inventaire fournit une base utile qui identifie plus de 3000 zones humides et 2307 ha de milieux humides. La complétude de l'inventaire sur certains types de zones humides par une analyse des fonctionnalités détaillées permettra d'approfondir la connaissance et de poursuivre la caractérisation des zones humides.

***Mettre en œuvre des actions prioritaires pour les préserver et restaurer leurs fonctionnalités**, en fonction des types de zones humides et des espèces inféodées : grands ensembles de zones humides fonctionnels et bien connus, des zones de tourbières, des espèces aquatiques et humides menacées et quasi-menacées de disparition, rôle de puits de carbone naturels, zones humides plus "ordinaires" (mares, prairies humides de fonds de vallée, sources...).

***Poursuivre et/ou mettre en place des programmes spécifiques** d'actions sur les milieux à enjeux (tourbières, mares, lacs d'altitude et cours d'eau de montagne...), sur les espèces à enjeux (desman, écrevisse à pattes blanches, truite fario, chabot, loutre) et les usages favorables au maintien de ces espèces.

***Déployer des dispositifs tels que les Obligations Réelles Environnementales**, des politiques Eviter Réduire Compenser, l'intégration dans les documents de planification et stratégiques (PLUiH, SAGE...), la politique d'espaces protégés... La préservation des espèces inféodées à ces milieux (odonates, amphibiens, flore, ...) participe aussi à la protection de leur habitat.

***Promouvoir les bonnes pratiques de gestion pour préserver les zones humides** : diffusion de l'inventaire zones humides aux collectivités avant l'élaboration des documents d'urbanisme, diffusion du guide « Préserver et valoriser les zones humides d'Ariège, mener des actions à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides.

***Identifier les zones humides dans les documents d'urbanisme avec un zonage approprié** afin de d'organiser leur protection à l'échelle du territoire et de les intégrer en amont de tout projet d'aménagement (disposition pertinente).

***Développer l'accompagnement de la profession agricole, forestière, les collectivités...pour la prise en compte des milieux humides** : communiquer sur réglementation, poursuivre le développement de l'assainissement sur certains secteurs (notamment le bassin-versant de l'Arize), associer les agriculteurs aux stratégies de gestion des versants et de préservation du petit chevelu (aménagement des points d'abreuvement des troupeaux dans les ruisseaux...), pérenniser l'effet des actions de la Cellule d'Assistance Techniques aux Zones Humides et des structures GEMAPI, PSE, MAEC, Natura 2000 ».

***Suivre et accompagner des programmes de recherche concernant les lacs d'altitude** (par ex. mené par le Conservatoire Botanique sur la flore d'altitude, sur les pollutions des lacs de montagne de l'INP à Toulouse...).

***Sur la base des recherches en réseau déjà menées et en cours, mener une concertation** (chercheurs, gestionnaires, usagers) pour **adopter une gestion adaptative des lacs d'altitude** en vue d'assurer leur préservation et leur bon fonctionnement en tant que zones humides et amont des cours d'eau.

***Soutenir la gestion patrimoniale des lacs d'altitude** (sans empoisonnement) portée par la Fédération départementale de pêche.

***Sensibiliser les acteurs** (propriétaires, gestionnaires, collectivités, pêcheurs, touristes...) à la préservation des zones humides et à la qualité des eaux des lacs d'altitude (eutrophisation liée à de multiples activités, tourisme, pastoralisme...).

***Déployer des actions de pédagogie en direction des divers publics.**

23. L' Ae recommande de définir une stratégie explicite en faveur de la biodiversité, qui doit notamment inclure une extension significative des aires protégées au regard de leur faible proportion à l'heure actuelle et des objectifs fixés dans la stratégie nationale.

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

Comme indiqué dans la partie III – le projet stratégique pour les Pyrénées Ariégeoises, la stratégie relative à la biodiversité intègre la donne du changement climatique et repose sur 4 volets :

1/ La consolidation d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux :

Ce volet positionne le PNR à la fois en tant que relais et qu'opérateur des politiques publiques relatives à la biodiversité, notamment la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) et les Plans Nationaux d'Actions (PNA) relatifs aux espèces protégées. Ce volet est décliné dans la mesure 3.2.1 « Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux » et ci-dessous).

2/ La prise en compte et la préservation de la Trame verte et bleue par le déploiement de plans d'actions et d'outils spécifiques sur la biodiversité, qui fait l'objet d'une mesure spécifique, la mesure 3.2.3 : « Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes ».

3/ La prise en compte des questions sociétales du rapport à la nature ». Ce volet transversal prend en compte des considérations dans diverses mesures - notamment 1.3.2 « S'ériger en territoire générateur de bonne santé », 3.1.1 « Maintenir et renforcer la qualité des paysages », « Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique ».

4/ La prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines : ce volet de la stratégie prône l'intégration de la biodiversité dans les politiques et décisions publiques et privées y compris la planification. C'est l'objet de la mesure 3.2.2 « Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité ». La mesure 3.4.1 « Développer un urbanisme économe, durable et adapté au climat de demain », la mesure 3.4.4 « Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables, la mesure 3.5.1 « Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique » concourent également à la déclinaison de ce volet de la stratégie en faveur de la biodiversité.

Le bilan de la précédente Charte 2009-2025 en matière de biodiversité situe les résultats et l'impact sur l'environnement du PNR au-delà des objectifs prédéfinis et des engagements de ses signataires. Alors que celle-ci n'assignait au SMPNR aucun objectif spécifique concernant les sites Natura 2000 – dont l'animation était alors portée pour la grande majorité par l'Etat -, le SMPNR est actuellement le principal opérateur Natura 2000 sur son territoire (périmètre d'extension compris) et le principal opérateur Natura 2000 du département de l'Ariège, avec 11 sites en gestion dont un site « éclaté » (multi-sites) (Site Natura 2000 des Grottes) dont il a assuré la rédaction du DOCOB. En outre, le SMPNR porte depuis 2012 les MAEC pour les sites Natura 2000 dont il assure l'animation mais aussi pour des sites dont les opérateurs sont des tiers (Etang de Lers, Pech de Foix).

En matière de protection forte, selon le décret n°2022-527 du 12 avril 2022, le SMPNR est le partenaire de premier rang de l'Etat pour la création de la Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège (RNNS), qui pourrait voir le jour en 2025 et concerne 29 cavités et 26 communes du département, dont respectivement 27 cavités dans 24 communes dans le PNR. Le PNR des Pyrénées Ariégeoises est également à l'origine de l'instauration des 3 premières Obligations Réelles Environnementales (ORE) dans le département.

L'extension des aires protégées est formulée dans la Charte, particulièrement dans la mesure 3.2.1 « Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux ». Elle répond aux ambitions chiffrées de la SNAP, notamment s'agissant des aires de protection forte, et elle est également au-delà des attendus exprimés dans la note d'enjeux du préfet de région du 21 décembre 2021 :

- La fiche mesure 3.2.1 précise : « *En matière d'aires sous protection forte, le SMPNR et les collectivités s'approprient l'objectif de 10 %. Ils s'attachent à le réaliser, voire à le dépasser, pour ce qui les concerne et dans la mesure où cet effort est partagé de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire national.* »

Pour sa nouvelle Charte et à la suite des avis de la Fédération des PNR et du Conseil National de la Protection de la Nature et des diverses consultations, le SMPNR propose dans ce cadre un engagement de long terme pour constituer un réseau d'aires protégées renforcé.

Le réseau des espaces naturels des Pyrénées Ariégeoises a vocation à participer à la réussite des objectifs de la SNAP ; il prend en compte les espèces et les habitats correspondants. La stratégie globale vise à protéger, distinguer, gérer et valoriser des habitats naturels majeurs représentatifs des Pyrénées Ariégeoises en constituant un réseau d'aires protégées et gérées, connectées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue : zones humides, lacs et étangs, cours d'eau, pelouses, landes, falaises, forêts, cavités, géopatrimoine... ».

- La Charte définit, désormais dans le corps de la mesure 3.2.1 et non plus en annexes comme précédemment, le déploiement de la stratégie, les objectifs opérationnels et le rôle du SMPNR par catégorie d'aire protégée définie par le décret d'avril 2022 y compris les aires de protection forte : RNN ou RNR, ORE, réserve biologique, sites de conservatoires...
- Il est à noter que le PNR est depuis 2018 la composante française du Parc Pyrénéen des Trois Nations, qui l'unit à deux parcs naturels andorrans et un parc naturel espagnol pour former le plus vaste espace transfrontalier protégé de l'Europe de l'ouest. Ces entités visent une reconnaissance en tant que Réserve Mondiale de Biosphère UNESCO et explorent également dans le cadre des coopérations POCTEFA une reconnaissance internationale pour la qualité de leur ciel étoilé (RICE, Starlight...). Cet objectif contribue directement à l'Objectif 5 de la SNAP « Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité ».
- La mesure 3.2.1 « Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux » intègre le détail de la contribution du SMPNR à la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions (PNA) relatifs aux espèces protégées intéressant son territoire. Chaque espèce (ou groupe d'espèces) est ainsi considérée ; les objectifs et le rôle du Syndicat mixte du PNR étant définis précisément au cas par cas par espèce ou groupe, y compris s'agissant de l'ours (voir recommandation 24). D'autres espèces emblématiques, non sujettes à PNR (ex. Gélinoche de Bois), sont également prises en compte.
- Enfin, le dispositif d'évaluation de la Charte est précisé et enrichi d'objectifs chiffrés notamment pour les questions évaluatives 11 « Quelles sont les évolutions des milieux et des espèces ? Quel est l'effet du PNR pour la préservation de la biodiversité et dans des relations intégrées et apaisées entre les personnes et la nature ? » et 6 : « Dans quelle mesure le PNR a-t-il favorisé les activités économiques dans leur transition écologique et climatique et à la structuration des filières ? » (cf. annexe 1).

24. L'Ae recommande de confier une médiation sur l'avenir de l'Ours brun dans le territoire du PNR, indépendante de toutes les parties en présence (État, Département, autres collectivités, acteurs économiques et de la société civile).

Réponse du PNR des Pyrénées Ariégeoises :

Il est relevé que le sujet de l'ours, espèce sujette à Plan National d'Actions et relevant des prérogatives de l'Etat, a manifestement recueilli la forte attention de l'Autorité environnementale, celui-ci ayant été 13 fois cité au sein de l'avis rendu, dont un paragraphe complet.

Le sujet de l'ours a fait l'objet de nombreux et multiples échanges à divers niveaux entre le SMPNR, les collectivités et l'Etat, en particulier avec M. le préfet de région et avec la DREAL Occitanie.

Sur le plan formel, le préfet de région a souhaité par courrier du 18 juillet 2023 au président du SMPNR, des éclaircissements en vue d'être en mesure d'exprimer son avis, requis à cette étape de la procédure.

Concomitamment et quasiment le même jour, le 19 juillet 2023, le président du SMPNR informait M. le préfet de région des problématiques posées par l'ours dans la perspective de la nouvelle charte, eu regard notamment aux attendus exprimés par le CNPN dans son avis du 17 avril 2023.

Le 3 août 2023, par un nouveau courrier au préfet de région, le président du SMPNR accusait réception de son courrier du 18 précédent, et l'informait de sa prise en compte.

En suivant, à l'issue d'un travail ayant associé de nombreux partenaires dont les services de l'Etat (DREAL, préfecture et sous-préfecture, DDT), le Bureau du SMPNR a approuvé par délibérations du 19 septembre 2023 les contributions du SMPNR à la SNAP (voir réponse à la recommandation n°23 précédente) ainsi qu'aux PNA des espèces protégées intéressant son territoire, pour intégration dans la future charte (voir mesure 3.2.1 « Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux » et ci-dessous).

Cette démarche et les dispositions qui en sont issues ont été communiquées au préfet de région dès le 22 septembre 2023, qui en a pris acte dans son avis rendu le 14 février 2024.

La nouvelle Charte du PNR s'inscrit dans la continuité de la Charte 2009-2025 et lui attribue un rôle neutre et un impact neutre dans les effets environnementaux liés à l'ours.

La mesure 3.2.1 « Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux » intègre le détail de la contribution du SMPNR à mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions (PNA) relatifs aux espèces protégées intéressant son territoire, précédemment placée en annexe (cf. réponse à la recommandation 23).

Cette contribution est détaillée espèce (ou groupe d'espèces) par espèce ou groupe, y compris s'agissant de l'ours, objet des dispositions suivantes :

« * L'Ours (*Ursus arctos*)

L'Ours fait l'objet d'un Plan d'actions pour la période 2018 – 2028. La situation des Pyrénées Ariégeoises à son sujet est très singulière et sans équivalent à l'échelle nationale : le PNR concentre en effet la plus grande partie de la population pyrénéenne, et donc française, d'ours.

Dans le cadre de la présente charte, le rôle du SMPNR est défini en accord avec les collectivités et avec l'Etat, porteur du Plan National d'Actions sur l'ours, et en liaison avec les représentants des filières économiques et des activités concernées. Les conditions nécessaires ne sont actuellement pas réunies pour la définition d'un rôle actif du SMPNR dans le sujet de l'ours. »

Explorée par le SMPNR, l'hypothèse d'une médiation a montré en 2021 aux dépens de ce dernier combien elle s'avérait délicate à appréhender par les différentes parties en présence, et à instaurer. Aucun consensus n'a émergé au sein des parties quant au rôle susceptible d'être rempli par le SMPNR.

En outre, la gouvernance locale autour de la gestion de l'espèce pourrait trouver un cadre multi-acteur en prenant appui sur le Parlement Avenir Montagne (PAM), au sein duquel la présence de l'Etat a été sollicitée.

La recommandation de confier une médiation indépendante de toutes les parties à un acteur indépendant pourrait peut-être conduire pour l'Etat en charge du PNA à solliciter l'expertise de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), « *autorité indépendante garante du droit à l'information et à la participation du public sur l'élaboration des projets et des politiques publiques ayant un impact sur l'environnement* ».

ANNEXES

Annexe 1	Synthèse des indicateurs du projet de Charte 2025-2040.....	37
Annexe 2	Etat et objectifs des masses d'eau.....	53
Annexe 3	Etat des lieux des risques dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises	70
Annexe 4	Cartographie des zones humides dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises.....	83
Annexe 5	Compatibilité entre le projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises et le SRADDET « Occitanie 2040 »	84
Annexe 6	Compatibilité du projet de Charte avec d'autres plans et programmes nationaux (Sdage, PGRI, SNB, SAP, plan national d'action Ours).....	101
Annexe 7	Articulation entre le projet de Charte et les programmes et plans relatifs à la forêt et aux carrières.....	132
Annexe 8	Catalogue des points noirs paysagers du périmètre d'extension du PNR des Pyrénées Ariégeoises.....	137

Annexe 1 : Synthèse des indicateurs du projet de Charte 2025-2040

Tableau 9 : Synthèse des indicateurs du projet de Charte 2025-2040

Indicateurs	Type d'indicateur	Sources/resp. de la donnée	Mesure phare	Année Etat initial	Valeur initiale	Valeur cible 2031	Valeur cible 2037	Fréquence de suivi/ d'évaluation
QE 1. Les moyens ont-ils été à la hauteur des ambitions de la Charte ? (Toutes mesures)								
Evolution du budget (budget statutaire et financement des actions)	Charte	SMPNR	Toutes mesures	2024	2,3 millions d'euros dont 1,1 M euros de budget statutaire (cotisation statutaire, Foix ville porte et dotation Etat) et 1,15 M euros de financement des actions	2,6 millions, 1,5 M budget statutaire (cotisation statutaire et dotation Etat) et à minima 1,15 M euros de financement	2,9 millions, 1,6 M budget statutaire (cotisation statutaire et dotation Etat) et à minima 1,3 M euros de financement	Annuel
Evolution des ETP - personnel permanent et personnel temporaire	Charte	SMPNR	Toutes mesures	2024	26 agents (24 ETP) dont 15 permanents (9 fonctionnaires, 4 CDI et 2 CDD sur emplois permanents) et 11 non permanents (CDD)	30 agents (28 ETP) dont 16 permanents (9 fonctionnaires, 5 CDI et 2 CDD sur emplois permanents) et 8 non permanents (CDD)	30 agents (28 ETP) dont 16 permanents (9 fonctionnaires, 5 CDI et 2 CDD sur emplois permanents) et 8 non permanents (CDD)	Annuel
Nombre et type de projets (à fort impact et du quotidien)	Charte	SMPNR	Toutes mesures	2023	42 projets dont 12 projets à forts impacts (classement par montant)	45	45	Annuel

Nombre de Bureaux syndicaux et taux de participation moyen	Charte	SMPNR	Toutes mesures	2023	5 Bureaux. Taux de participation : 72%	Maintien du nombre de réunions taux de participation : 75%	Maintien du nombre de réunion taux de participation : 80%	Annuel
Nombre de Comités syndicaux et taux de participation moyen	Charte	SMPNR	Toutes mesures	2023	5 Comités Syndicaux, 25%	Maintien du nombre de réunion taux de participation : 40%	Maintien du nombre de réunion. taux de participation : 60%	Annuel
Nombre de conventions de partenariats	Charte	SMPNR	Toutes mesures, 1.1.3	2023	25	25	25	Annuel
QE 2. L'impact du PNR a-t-il été équilibré sur le territoire ? (Toutes mesures)								
Suivi des actions	Charte	SMPNR	Toutes mesures	2024	Base de données à construire			Annuel
QE 3. En quoi l'action du PNR contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique ? (Mesures 2.1.1, 2.3.2, 3.2.1, 3.3.1)								
Evolution des conditions climatiques	Territoire	Météo France, portail DRIAS (Diagnostic TACCT)	2.1.1	1991-2010	Normales annuelles (station de Saint-Girons) - 1981-2010 : Température moyenne minimale 7°C ; Température moyenne maximale 17,7°C ; Précipitation moyenne : 952.2 mm ; Nombre de jour de pluie/an 118.9 j/an ; Ensoleillement, en heure (référence	Suivi	Suivi	Bilan mi-parcours

					1991-2010) 1 936 h/an ; Précipitations moyennes annuelles : de 1 000 (piémont) à 1 800 mm (haute montagne) ; Nombre moyen annuel de jours de pluie (précipitations supérieure ou égale à 1 mm) : de 130 J/an (piémont) à 170 J/an (haute montagne les plus septentrionale); Evapotranspiration potentielle (ETP Penman moyenne en mm) (Période 1981-2010 ; station de Saint-Girons) total annuel = 783 mm ; Epaisseur de neige moyenne (en cm) - Saison hivernale - Zones du Couserans: 76 cm à 1800 m (altitude moyenne des stations.			
Stock carbone sur pied	Territoire	Donnée forestière IGN/ SMPNR (diagnostic territorial)	2.1.1, 3.5.3	2018	106 millions de tonnes équivalent CO2	130 millions teq CO2	130 millions teq CO2	Bilan mi-parcours
Captage annuel des forêts des Pyrénées Ariégeoises en teqCO²	Territoire	Donnée forestière IGN/	2.1.1	2018	2,15 millions de tonnes équivalent	2,15 millions de tonnes équivalent	2,15 millions de tonnes équivalent	Bilan mi-parcours

(puits carbone)		SMPNR (diagnostic territorial)			CO2	CO2	CO2	
Nombre de DOCOB Natura 2000 révisés intégrant les enjeux climatiques	Charte	SMPNR, Commune Le Port	3.2.1, 2.1.1	2024	1	6	12	Annuel
Evolution des volumes d'eau prélevés	Charte	Agence de l'Eau Adour-Garonne	2.3.2, 3.3.1	2023	Total général : 12 583 825 m ³ Eau de surface : 5 536 292 m ³ Nappes phréatiques : 6 873 927 m ³ Retenue : 173 606 m ³	11 325 443 m ³ (-10%)	10 192 899 m ³ (-10%)	Annuel
Nombre de communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	Charte	Base Gaspar, cumul en 2023	2.1.1	2023	60 communes ayant PPRN (37%)	Augmentation	Augmentation	Annuel
QE 4. Le PNR est-il devenu un territoire à énergie positive, répondant aux besoins des habitants et de leurs activités ? (Mesures 2.1.2, 2.1.1)								
Evolution des consommations d'énergie en fonction de la trajectoire TEPOS	Territoire	OREO	2.1.2	2025	1596 Gwh	1480 Gwh	1360 Gwh	Annuel
Evolution des productions d'ENR (électrique et thermique) en fonction de la trajectoire TEPOS	Territoire	OREO	2.1.2	2025	1653 Gwh	1728 Gwh	1806 Gwh	Annuel
Part des communes engagées dans des démarches de maîtrise de l'énergie (éclairage nocturne, rénovation du bâti...)	Charte	SDE, SMPNR	2.1.1, 2.1.2	2023	46% - 75 communes (extinctions éclairage public) -	70%	90%	Annuel

Suivi quantitatif des installations d'énergies renouvelables (nombre, type, puissance installée...)	Charte	SMPNR, collectivités, Etat, plateforme territory.	2.1.2	2021	Nombre : 703 installations d'ENR sur le PNR. Type : 622 photovoltaïques (toiture), 64 centrales hydroélectriques et 16 chaufferies bois, 1 installation de méthanisation. Puissance installée en thermique : 4,2 MW. Puissance installée en électrique: 282 MW	Suivi	Suivi	Annuel
Suivi qualitatif des avis du SMPNR sur les installations des ENR	Charte	SMPNR, collectivités, Etat	2.1.2	2024	0	Suivi en fonction des projets	Suivi en fonction des projets	Annuel
QE 5. En quoi le PNR a-t'il contribué à une mobilité des personnes comme des biens et des savoirs, pour tous et décarbonnée ? (Mesure 2.1.3)								
Emission de gaz à effet de serre du secteur des transports routiers	Territoire	Observatoire régional du Climat et de l'énergie de l'Occitanie - Territory.	2.1.2, 2.1.3	2024	79 kilotonnes équivalent CO2 sur	Diminution	Diminution	Bilan mi-parcours
Part de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail	Territoire	INSEE	2.1.3	2020	84% (PNRPA)	80%	75%	Annuel
Nombre de km de voies dédiées aux mobilités douces en mètre linéaire (piste cyclable, voie verte)	Charte	CD09, EPCI, Territory	2.1.3	2023	83 km de voie verte et 13 km de pistes cyclables.	Augmentation	Augmentation	Bilan mi-parcours
Part du transport public dans les déplacements	Charte	Territory	2.1.3	2017	1,6%	Augmentation	Augmentation	Bilan mi-parcours

QE 6. Dans quelle mesure le PNR a-t-il favorisé les activités économiques dans leur transition écologique et climatique et à la structuration des filières ? (Mesures 2.3.2, 2.3.3, 3.3.1)								
Nombre d'exploitations agricoles	Territoire	Chambre d'agriculture	2.3.2	2018	1129	Maintien/augmentation	Maintien/augmentation	Bilan mi-parcours
Part des chefs d'exploitation de plus de 55 ans	Territoire	Chambre d'agriculture - diagnostic territorial	2.3.2, 2.3.3	2018	40%	Baisse	Baisse	Bilan mi-parcours
Suivi du devenir des exploitations dont le chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans	Charte	Agreste / Chambre d'agriculture	2.3.2, 2.3.3	2020	310 exploitations concernées (sur 1105 exploitations - PNRPA) dont: 12% (130) pas de départ immédiat du chef ou coexploitant envisagé; 5% (55) reprise par un coexploitant, membre de la famille ou tiers ;10% (107) ne sait pas ; 1% (15) disparition au profit de l'agrandissement d'une ou plusieurs autres exploitations ; 0% (3) disparition des terres au profit d'un usage non agricole.	Augmentation des reprises ; baisse de la disparition	Augmentation des reprises ; baisse de la disparition	Bilan mi-parcours
Nombre d'Associations Foncières Pastorales et de Groupements pastoraux	Charte	Fédération Pastorale	2.3.2	2020	35 AFP et 64 GP	100 structures collectives	100 structures collectives	Bilan mi-parcours

Nombre d'acteurs économiques (producteurs, entreprises) engagés dans des démarches territoriales et de qualité (Valeurs Parc, SIQO, Bio, Nou, Gîtes de France, PEFC...)	Charte	Opérateurs des marques, signes et labels	2.3.2	2024	Base de données à construire	Augmentation	Augmentation	Bilan mi-parcours
Evolution du nombre d'emplois par secteur d'activité	Territoire	INSEE	2.3.2	2020	Total : 23 867 Agriculture : 1 393 Industrie : 2 537 Construction : 1 831 Commerce, transports, services divers : 8 180 Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale : 9 927	Augmentation	Augmentation	Bilan mi-parcours
Nombre de bénéficiaires de la marque Valeurs Parc : producteurs, artisans, prestataires touristiques	Charte	SMPNR	2.3.2	2024	135	180	210	Annuel
Chiffre d'affaires cumulé des ventes de produits et prestations Valeurs Parc	Charte	SMPNR	2.3.2	2009-2019	12,5 millions d'euros de chiffres d'affaires cumulés	14,5 millions de CA sur 6 ans	14,5 millions de CA sur 6 ans	Bilan mi-parcours
Surfaces agricoles contractualisées (MAEC Natura 2000 et hors Natura 2000), financements levés et bénéficiaires	Charte	DREAL, SMPNR, ONF, Commune de Le Port. Bilan MAEC	2.1.1, 2.3.2	2023-2028	2 938 ha ; 1 068 142,85 € ; 23 agriculteurs (GAEC et individuels) et 17 entités collectives (groupements pastoraux) qui bénéficient des MAEC.	3000 ha contractualisée par campagne de projet agroenvironnemental	3000 ha contractualisée par campagne de projet agroenvironnemental	Annuel

Nombre de touristes dans les sites payants à valoriser (16 sites)	Territoire	ADT	2.3.2	2020	413 000	Augmentation avec étalement sur le 4 saisons	Augmentation avec étalement sur le 4 saisons	Annuel
Nombre de scieries	Charte	SMPNR	2.3.2	2024	11 scieries et 5 scies mobiles dans le PNRPE et sa périphérie	11 scieries et 5 scies mobiles dans le PNRPE et sa périphérie	11 scieries et 5 scies mobiles dans le PNRPE et sa périphérie	Annuel
Part du volume de bois récolté transformé en bois d'œuvre	Charte	Enquête annuelle de branche - agreste. Source : Diagnostic territorial	2.3.2	2020	28%	32%	33%	Annuel
Surfaces certifiées (PEFC, Bois des Pyrénées)	Charte	PEFC / CNPF - diagnostic du territoire	2.3.2	2020	42 372 ha certifiés PEFC	43 688 ha	45 000 ha	Bilan mi-parcours
Nombre d'entreprises du territoire et en périphérie certifiées bois des Pyrénées	Charte	Bois des Pyrénées	2.3.2	2024	8 : 4 scieries (2 en Ariège, 2 en Haute-Garonne); 4 constructeurs bois (2 en Ariège, 1 dans l'Aude, 1 en Haute-Garonne)	10	12	Bilan mi-parcours
Evolution du tonnage de déchets	Territoire	SMECTOM et CC Couserans Pyrénées	2.3.2	2024	79 930 tonnes de DMA (hors gravat dans le secteur Est (territoire du PLPDMA - SMECTOM) et 712 tonnes de DMA (hors gravat) dans le Couserans	Baisse	Baisse	Bilan mi-parcours

QE 7. En quoi le PNR a favorisé l'accès à tous à une alimentation locale, saine et de qualité ? (Mesures 1.3.2, 2.3.3, 3.3.1)								
Nombre de boutiques de produits locaux	Territoire	SMPNR	2.3.3	2024	10	12	15	Annuel
Part du bio ou autre labellisation de qualité (IGP, AOP, AOC, Valeurs Parc, HVE) des exploitations agricoles	Territoire	Chambre d'agriculture/ Bio Ariège Garonne/Agence Bio	2.3.3, 2.3.2, 1.3.2	2022	17% (bio)	30% (bio et label de qualité)	60% (bio et label de qualité)	Annuel
Part de producteurs locaux dans les marchés de plein vent et cartographie par intercommunalité ou bassins de vie	Charte	SMPNR	2.3.3	2022	43%	50%	55%	Bilan mi-parcours
Nombre de cantines accompagnées pour une augmentation en approvisionnement bio et local	Charte	SMPNR, PETR de l'Ariège	2.3.3	2023	6 cantines (4 accompagnés par le SMPNR + 2 par le PETR). 15%	15 cantines ; 40%	23 cantines ; 60%	Annuel
Part des captages protégés (%)	Charte	ARS	3.3.1	2020	32%	Augmentation	Augmentation	Annuel
QE 8. Dans quelle mesure les Pyrénées Ariégeoises se sont affirmées en territoire générateur de bonne santé ? (Mesure 1.3.2)								
Accessibilité aux médecins généralistes de moins de 65 ans (APL)	Territoire	ARS - Observatoire des territoires	1.3.2.	2020	3,2 consultations par an et par habitant (PNRPA)	Amélioration	Amélioration	Bilan mi-parcours
Evolution des indices de la qualité de l'air, notamment les Nox et particules fines et ozone	Territoire	Atmo Occitanie - station temporaire Saint Girons	1.3.2	2022	PM10: 12 µg/m³; PM 2,5: 8 µg/m³. Dioxyde d'Azote : 8 µg/m³, Ozone : 51µ. Nombre de jour de dépassement : 3 jours/an	PM10: 12 µg/m³; PM 2,5: 7 µg/m³. Dioxyde d'Azote : 8 µg/m³, Ozone: 50µ. Nombre de jour de dépassement : 1 jour/an	PM10: 12 µg/m³; PM 2,5: 5 µg/m³. Dioxyde d'Azote : 8 µg/m³, Ozone : 50µ. Nombre de jour de dépassement : 1 jour/an	Annuel

Nombre et part des communes engagées dans au moins une démarche de santé environnementale (Label végétal local, Label engagé pour le végétal, extinction de l'éclairage public, actions des contrats locaux de santé...)	Charte	Communes, EPCI, SMPNR, Fredon Occitanie, SDE, OFB	1.3.2	2023	48 communes (29%): 2 communes végétal local, 4 communes label engagé pour le végétal, 46 communes éteignant leur éclairage.	65 communes, 40%,	98 communes, 60%	Annuel
Nombre d'élus référents et partenaires (maisons médicales, pharmacies...) formés par le SMPNR aux enjeux de santé environnementale (tiques, amброisie, moustique tigre, qualité de l'air...)	Charte	SMPNR	1.3.2	2024	0	20	20	Annuel
QE 9. Dans quelle mesure le PNR a-t-il contribué à un usage économe et équilibré de l'espace ? (Mesures 3.1.1, 3.2.1, 3.4.1)								
Evolution de la population municipale du territoire	Territoire	INSEE	Toute mesure	2017	64038 hab.	Suivi	Suivi	5 ans (chaque recensement INSEE)
Evolution de l'occupation du sol	Territoire	Corinne Land Cover, PictoStat	3.1.1, 3.2.1, 3.4.1	2020	Territoire artificialisé : 1,4% ; territoire agricole : 21,3% ; forêt et milieux semi-naturels: 77,1%; surface en eau: 0,2%	Territoire artificialisé : 1,4% ; territoire agricole : 21,3% ; forêt et milieux semi-naturels : 77,1% (forêt +/- 5%) surface en eau : 0,2%	Territoire artificialisé : 1,4% ; territoire agricole : 21,3% ; forêt et milieux semi-naturels : 77,1% (forêt +/- 5%) surface en eau: 0,2%	Bilan mi-parcours
Part des communes couvertes par des documents d'urbanisme	Charte	DDT, EPCI	3.4.1	2019	27%	50%	90%	Annuel

Indice de consommation foncière selon le décret de la loi climat et résilience	Charte	Portail de l'artificialisation des sols	3.4.1	Evolution entre 2011 et 2023	321,2 ha de nouvelles surfaces consommées	Reprise des objectifs des SRADDET révisés selon les décrets de loi climat résilience	Reprise des objectifs des SRADDET révisés selon les décrets de loi climat résilience	Annuel
Indice d'artificialisation nette des sols selon le décret de la loi climat et résilience	Charte	Portail de l'artificialisation des sols	3.4.1	Evolution constatée entre 2023 et 2031	Evolution constatée entre 2023 et 2031	Reprise des objectifs des SRADDET révisés selon les décrets de loi climat résilience	Reprise des objectifs des SRADDET révisés selon les décrets de loi climat résilience	A chaque millésime de l'OCSGE
Evolution des prix au m²	Territoire	Indices Notaires INSEE	3.4.1	2023	Ariège : 1 330 €/m ² CC Couserans Pyrénées : 1 280 €/m ² CC Arize-Lèze : 1 300 €/m ² CC Haute Ariège : 2 070 €/m ² CC du Pays de Tarascon : 1 060 €/m ² CA du Pays de Foix-Varilhes : 1 450 €/m ²	Suivi	Suivi	Bilan mi-parcours
Part de logement vacant (%)	Territoire	INSEE	3.4.1	2020	9%, 4980 logements vacants	Baisse	Baisse	Bilan mi-parcours
Nombre de jours de médiation estivale et hivernale/ an (opération médiateur montagne)	Charte	SMPNR	3.2.1	2024	Médiation estivale : 84 jours/an médiation hivernale : 0 jour/an	Médiation estivale : 250 jours/an; médiation hivernale : 50 jours/an	Médiation estivale : 250 jours/an; médiation hivernale : 50 jours/an	Annuel
QE 10. Dans quelle mesure le PNR a-t-il contribué au maintien et à la valorisation de la qualité des paysages ? (Mesures 3.1.1, 2.1.2, 3.2.1)								
Suivi de l'observatoire photographique du paysage et	Charte	SMPNR, DREAL	3.1.1	2025	Suivi	Suivi	Suivi	Bilan mi-parcours

nombre de points de vue reconduits								
Nombre de sites inscrits et classés	Territoire	DREAL, SMPNR	3.1.1, 3.2.1	2023	44	44	44	Bilan mi-parcours
Nombre d'actions des plans de paysages accompagnés par le SMPNR mises en œuvre	Charte	SMPNR	3.1.1	2024	Base de données à construire			Annuel
Nombre de communes ayant mené des actions de mise en œuvre de la réglementation relative à l'affichage publicitaire (communication, information, police)	Charte	Communes et SMPNR	3.1.1	2025	Donnée disponible à partir de 2025			Annuel
QE 11. Quelles sont les évolutions des milieux et des espèces ? Quel est l'effet du PNR pour la préservation de la biodiversité et dans des relations intégrées et apaisées entre les personnes et la nature ? (Mesures 3.2.1, 3.1.1, 3.3.1 et 3.4.4)								
Surface forestière (ha et %)	Charte	IGN BD forêt	3.1.1, 3.2.1	2020	161321 ha, 57%	Entre 153 255 ha et 169 387 ha, 52%-62%	Entre 153 255 ha et 169 387 ha, 52%-62%	Bilan mi-parcours
Surface classée en protection forte au titre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées	Charte	Etat, ONF, SMPNR, Région, CEN	3.2.1	2025	9642 ha, 3% (APPB, site CEN, site classé et réserve biologique)	21153 ha, 7%	25000 ha, 9%	Bilan mi-parcours
Surface des prairies permanentes naturelles, de fauche ou de longue rotation (ha)	Charte	SMPNR - OCSOL du PNR	3.2.1, 2.3.2	2020	35921 ha	35921 ha	35921 ha	Bilan mi-parcours
Surface de forêts matures et anciennes (ha)	Charte	SMPNR, ONF, NEO, Université de Toulouse	3.2.1	2022	743 ha	820 ha	820 ha	Bilan mi-parcours
Surface de forêts matures et anciennes (ha) et corridors sous protection	Charte	SMPNR, ONF, NEO, Université de Toulouse	3.2.1	2025	Donnée disponible à partir de 2025			Annuel
Nombre et surface d'Obligations	Charte	SMPNR	3.2.1	2023	3 ORE, 37 ha	9 ORE, 112 ha	12 ORE, 148 ha	Annuel

Réelles Environnementales								
Suivi des populations de bouquetin et cartographie de l'aire de répartition	Charte	SMPNR	3.2.1	2023	250	Suivi	Suivi	Annuel
Nombre de phase de réintroduction du bouquetin à vocation de diversification génétique et nombre d'individus réintroduits	Charte	SMPNR	3.2.1	2023	0	2 (5 individus)	2 (5 individus)	Bilan mi-parcours
Nombre de sites bénéficiant d'un suivi des chiroptères	Charte	SMPNR, ANA-CEN09	3.2.1	2024	4 sites dans le cadre des sites Natura grotte	29 sites	29 sites	Bilan mi-parcours
Nombre de connectivités ou infrastructures écologiques restaurées	Charte	SMPNR, DREAL, syndicats de rivière	2.1.1, 3.2.1	2023	29 chantiers de restauration des corridors de la TVB : 24 chantiers de restauration de la trame des milieux ouverts ; 4 chantiers en faveur des haies; 1 chantier de restauration des berges, chantiers de restauration de continuité des cours d'eau par les syndicats de rivière.	30 chantiers de restauration des corridors de la TVB	30 chantiers de restauration des corridors de la TVB	Bilan mi-parcours
Surface restaurée (ha et km - linéaire) et type de milieux restaurés	Charte	SMPNR, CC, Région, wikirenat, CFPPA, Syndicat de rivière, ONF	2.1.1, 3.2.1	2013-2022	30 ha	60 ha	100 ha	Annuel

Nombre de communes engagées dans au moins une démarche/un projet de restauration de milieu	Charte	SMPNR, CC, Région, wikirenat, CFPPA, Syndicat de rivière, ONF	3.2.1, 3.2.3	2013-2022	40	50	60	Annuel
Nombre de DOCOB Natura 2000 révisés intégrant les enjeux climatiques	Charte	SMPNR, Commune Le Port	2.1.1, 3.2.1	2024	1	6	12	Annuel
Nombre d'espèces exotiques envahissantes identifiées (faune & flore)	Territoire	CBNPMP, ORB, CEN	3.2.1	2024	53 EEE faune dont 6 EEE de catégorie majeure.	Suivi	Suivi	Bilan mi-parcours
Nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre des stratégies régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (plante et faune exotique)	Charte	CBNPMP, ORB, CEN, SMPNR	3.2.1, 2.1.1	2023	6	10	15	Annuel
Part des stations d'épuration conforme (%)	Charte	ARS	3.3.1	2020	62%	Augmentation	Augmentation	Bilan mi-parcours
Etat des masses d'eau superficielle	Territoire	Agence de l'Eau Adour-Garonne	3.3.1	2019	Bon état écologique : 93%; Bon état chimique (sans ubiquiste): 98%	Bon état écologique : 96%; Bon état chimique (sans ubiquiste):100% (objectif SDAGE Adour Garonne 2022-2027)	Amélioration	Bilan mi-parcours. Tous les 7 ans (à chaque état des lieux du SDAGE)
Etat des masses d'eau souterraine	Territoire	Agence de l'Eau Adour-Garonne	3.3.1	2019	Bon état chimique (sans ubiquiste): 71%; Bon état quantitatif: 100%	Bon état chimique (sans ubiquiste): 71%, Bon état quantitatif: 100%	Amélioration	Bilan mi-parcours. Tous les 7 ans (à chaque état des

								lieux du SDAGE)
Nombre et surface des zones humides inventoriées (ha)	Charte	SMPNR, ANA-CEN 09	2.1.1, 3.2.1, 3.3.1	2020	3004 Zones humides, 2307 ha	> 3004 zones humides, 2307 ha	> 3004 Zones humides, 2307 ha	Bilan mi-parcours
Surface des zones humides sous dispositif contractuel (MAE, ORE, PSE)	Charte	SMPNR, ANA-CEN 09	3.2.1, 3.3.1	2023	64 ha (3%) et 202 zones humides sous contrat : 30 ha (68 ZH) sous contrat MAE (campagne 2023) et 34 ha.(134 ZH) sous Paiement pour services environnementaux	10%	15%	Bilan mi-parcours
Nombre de communes ayant pris des arrêtés sur la circulation de véhicules à moteurs de loisirs	Charte	Communes, SMPNR	3.4.4	2023	6 communes	10 communes	20 communes	Annuel
QE 12. La coopération transfrontalière, intégrée et portée par les habitants, a-t 'elle été rafferme ? (Mesure 2.2.2)								
Nombre de manifestations et rencontres transfrontalières impliquant les habitants	Territoire	SMPNR	2.2.2	2023	5	5	5	Annuel
Financements obtenus pour des projets et actions transfrontaliers et internationaux	Charte	SMPNR	2.2.2	2024-2027	150 000 euros	2031-2034: 200000 euros	2037-2040: 200000 euros	Annuel
QE 13. Dans quelle mesure les jeunes sont-ils soutenus dans leurs projets de vie et comme décideurs de demain ? (Mesure 1.2.2)								
Part de la population de moins de 30 ans	Territoire	INSEE	1.2.2	2020	26%	Suivi	Suivi	Annuel
Nombre d'actions à destination des jeunes 0-30 ans et nombre de participants	Charte	SMPNR, Région, Territoire	1.2.2	2024	2/an, 100 participants	3/an 120 participants	4/ an, 150 participants	Annuel

		Educatif						
QE14. Dans quelle mesure le PNR est-il devenu un "laboratoire de la participation" ? Toutes mesures								
Nombre de publications et d'outils du SMPNR et des organes associés (Conseil scientifique, Amis du PNR) en matière de connaissance du territoire (observatoire du territoire, articles techniques, scientifiques, de vulgarisation, inventaires, site internet...) ou tout autre entité issue de la communauté scientifique	Charte	SMPNR	1.1.3 3.2.1	2023	8	10	12	Annuel
Nombre d'animations réalisées auprès du grand public par le SMPNR et ses partenaires (Amis du Parc, Conseil scientifique, Maisons de Parc...) et nombre de participants.	Charte	SMPNR - Suivi Pyrénées Partagées	2.1.1, 3.2.1	2023	123 animations	130 animations	150 animations	Annuel
Nombre d'instances participatives accompagnées par le SMPNR (Amis du Parc, COPIL, COTECH...)	Charte	SMPNR	1.1.3, 3.2.1	2024	26	30	30	Bilan mi-parcours

Annexe 2 : Etat et objectifs des masses d'eau

Eaux souterraines

Tableau 10 : Synthèse des états des masses d'eau souterraine recoupant le périmètre d'étude (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

	Etat chimique 2019		Etat quantitatif 2019
	Bon	Mauvais	Bon
Masses d'eau souterraine	5 MESO	2 MESO	7 MESO

Tableau 11 : Synthèse des pressions significatives exercées sur les masses d'eau souterraine recoupant le périmètre d'étude (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Intensité de la pression	Pression ponctuelle	Pression diffuse		Prélèvements d'eau
	Sites industriels ou décharges	Azote d'origine agricole	Phytosanitaire	Pression Prélèvements
Pas de pression	7 MESO	-	-	-
Non significative	-	4 MESO	3 MESO	7 MESO
Significative	-	3 MESO	3 MESO	-
Inconnue	-	-	1 MESO	-

Tableau 12 : Synthèse des objectifs des masses d'eau souterraine recoupant le périmètre d'étude (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

	Objectifs environnementaux			Etat quantitatif
	Etat chimique			
	Bon état 2015	Bon état 2021	Objectif moins strict 2027	
Masses d'eau souterraine	3 MESO	2 MESO	2 MESO	7 MESO

Etat masses d'eau souterraine

Masses d'eau souterraine	Type de masse d'eau	Etat chimique 2019	Etat quantitatif 2019
FRFG019 « Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif »	Entièrement libre	mauvais	bon
FRFG043A « Molasses du bassin de la Garonne - Terrefort de l'Ariège »	Majoritairement libre	bon	bon
FRFG043B « Molasses du bassin de la Garonne - Sud Toulousain »	Majoritairement libre	bon	bon
FRFG048 « Terrains plissés du bassin versant de l'Ariège »	Entièrement libre	bon	bon
FRFG049A « Terrains plissés du bassin versant de la Garonne - partie Est »	Entièrement libre	bon	bon
FRFG049B « Terrains plissés du bassin versant de la Garonne - partie Ouest »	Entièrement libre	bon	bon
FRFG086 « Alluvions de la Garonne amont, de la Neste et du Salat »	Entièrement libre	mauvais	bon

Objectifs masses d'eau souterraine

Masses d'eau souterraines	Type de masse d'eau	Objectifs environnementaux					
		Etat chimique			Etat quantitatif		
		Echéance d'atteinte du bon état chimique	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance d'atteinte du bon état quantitatif	Motivations en cas de recours aux dérogations	Raisons faisant l'objet de la dérogation
FRFG019 « Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif »	Entièrement libre	Objectif moins strict 2027	Raisons techniques	Atrazine désisopropyl déséthyl, Atrazine déséthyl, Metolachlor ESA, Nitrates	Bon état 2015	-	-
FRFG043A « Molasses du bassin de la Garonne - Terrefort de l'Ariège »	Majoritairement libre	Bon état 2021	-	-	Bon état 2015	-	-

FRFG043B « Molasses du bassin de la Garonne - Sud Toulousain »	Majoritairement libre	Bon état 2021	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFG048 « Terrains plissés du bassin versant de l'Ariège »	Entièrement libre	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFG049A « Terrains plissés du bassin versant de la Garonne - partie Est »	Entièrement libre	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFG049B « Terrains plissés du bassin versant de la Garonne - partie Ouest »	Entièrement libre	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFG086 « Alluvions de la Garonne amont, de la Neste et du Salat »	Entièrement libre	Objectif moins strict 2027	Raisons techniques	Nitrates, Pesticides	Bon état 2015	-	-

Etat masses d'eau superficielle

Tableau 13 : Synthèse des états des masses d'eau superficielle recoupant le périmètre d'étude (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Type de masses d'eau superficielle	Etat écologique 2019			Etat chimique avec ubiquiste 2019		Etat chimique sans ubiquiste 2019	
	Très bon	Bon	Moyen	Bon	Mauvais	Bon	Mauvais
Cours d'eau	2 MESU	80 MESU	5 MESU	85 MESU	2 MESU	85 MESU	2 MESU
Lac	-	3 MESU	1 MESU	3 MESU	1 MESU	4 MESU	-
Total	2 MESU	83 MESU	6 MESU	88 MESU	3 MESU	89 MESU	2 MESU

Tableau 14 : Synthèse des pressions significatives exercées sur les masses d'eau superficielle recoupant le périmètre d'étude (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

	Intensité de la pression	Pression ponctuelle	Pression diffuse	Prélèvements d'eau	Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements
--	--------------------------	---------------------	------------------	--------------------	--

Type de masses d'eau superficielle		Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives	Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro	Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Degré global de perturbation dû aux sites industriels abandonnés	Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Pression par les pesticides	Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP	Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels	Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation	Altération de la continuité	Altération de l'hydrologie	Altération de la morphologie	Pressions hydromorphologiques sur le lac
Cours d'eau	Pas de pression/ Minime	54 MESU	-	-	-	-	-	25 MESU	76 MESU	82 MESU	48 MESU	53 MESU	51 MESU	/
	Non significative/ Modérée	28 MESU	87 MESU	87 MESU	7 MESU	80 MESU	82 MESU	62 MESU	11 MESU	1 MESU	31 MESU	16 MESU	15 MESU	/
	Significative/ Elevée	5 MESU	-	-	-	7 MESU	5 MESU	-	-	4 MESU	8 MESU	18 MESU	21 MESU	/
	Inconnue	-	-	-	80 MESU	-	-	-	-	-	-	-	-	/
Lac	Non significative/ Modérée	-	-	-	1 MESU	4 MESU	-	-	-	-	/	/	/	-
	Significative/ Elevée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	/	/	/	4 MESU
	Inconnue	4 MESU	4 MESU	4 MESU	3 MESU	-	4 MESU	4 MESU	4 MESU	4 MESU	/	/	/	-

Tableau 15 : Synthèse des objectifs des masses d'eau superficielle recoupant le périmètre d'étude (Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Type de masses d'eau superficielle	Objectifs d'atteinte ou de maintien du bon état / potentiel												
	Echéance d'atteinte du bon état / potentiel écologique						Echéance d'atteinte du bon état chimique avec ubiquiste				Echéance d'atteinte du bon état chimique sans ubiquiste		
	Bon état 2015	Bon potentiel 2015	Bon état 2021	Bon état 2027	Bon potentiel 2027	Objectif moins strict 2027	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2027	Objectif moins strict 2027	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2027
Cours d'eau	76 MESU	1 MESU	5 MESU	1 MESU	1 MESU	3 MESU	81 MESU	4 MESU	2 MESU	-	81 MESU	4 MESU	2 MESU
Lac	-	3 MESU	-	-	-	1 MESU	3 MESU	-	-	1 MESU	4 MESU	-	-

Total	76 MESU	4 MESU	5 MESU	1 MESU	1 MESU	4 MESU	84 MESU	4 MESU	2 MESU	1 MESU	85 MESU	4 MESU	2 MESU
--------------	---------	--------	--------	--------	--------	--------	---------	--------	--------	--------	---------	--------	--------

Type de masses d'eau superficielle	Masses d'eau superficielle	Type de masse d'eau	Etat écologique 2019				Etat chimique 2019			
			Etat/potentiel écologique 2019	Indice de confiance	Méthode de détermination	Station de suivi	Etat avec ubiquiste	Etat sans ubiquiste	Substance déclassante avec ubiquiste	Substance déclassante sans ubiquiste
Cours d'eau	FRFR166 « L'Ariège de sa source au confluent de l'Aston »	Naturelle	moyen	mesuré	moyen	05173400	bon	bon	-	-
	FRFR167 « L'Aston du confluent du Quioulès au confluent de l'Ariège »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05173350	mauvais	mauvais	Substances: 4-tert-Octylphenol	Substances: 4-tert-Octylphenol
	FRFR168 « La Courbière »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05172950	bon	bon	-	-
	FRFR169 « L'Arget »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
	FRFR170 « L'Ariège du confluent du Vernajoul (Fajal) au confluent de l'Hers vif »	Naturelle	bon	mesuré	moyen	05170000, 05170900	bon	bon	-	-
	FRFR171 « L'Arac »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05180550	bon	bon	-	-
	FRFR172 « Le Garbet »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
	FRFR173 « L'Alet »	Naturelle	très bon	mesuré	haut	05180820	bon	bon	-	-
	FRFR174 « Le Salat de sa source au confluent du Lez »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05180290	bon	bon	-	-
	FRFR180 « La Bouigane »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05179750	bon	bon	-	-
	FRFR181 « Le Lez de sa source au confluent de la Bouigane »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05180220	bon	bon	-	-

	FRFR182 « Le Lez du confluent de la Bouigane au confluent du Salat »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05179500	bon	bon	-	-
	FRFR183 « Le Volp »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05176850	bon	bon	-	-
	FRFR184 « Le Salat du confluent du Lez au confluent de la Garonne »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05178000	bon	bon	-	-
	FRFR185 « L'Arize de sa source au confluent du Pujol »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05176170	bon	bon	-	-
	FRFR186 « L'Arize du confluent du Pujol au confluent de la Garonne »	Naturelle	moyen	mesuré	moyen	05176000, 05176150	bon	bon	-	-
	FRFR187 « La Lèze »	Naturelle	moyen	mesuré	haut	05165000, 05165150, 05165255	mauvais	mauvais	Substances: Aclonifène	Substances: Aclonifène
	FRFR302A « Le Vicdessos du confluent du Soulcem au confluent de l'Ariège »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
	FRFR302B « Le Mounicou de l'étang de Soulcem au confluent de l'Artigue »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05173280	bon	bon	-	-
	FRFR578A « Le Siguer du confluent de l'Escales et du Siguer au confluent du Vicdessos »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-

FRFR578B « Le Gnioure de l'étang de Gnioure au confluent de l'Escales »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05173200	bon	bon	-	-
FRFR581 « Le Sios »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05172920	bon	bon	-	-
FRFR582 « Le Ribérot »	Naturelle	très bon	mesuré	haut	05180210	bon	bon	-	-
FRFR583 « La Gouarèze »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05178900	bon	bon	-	-
FRFR585 « Le Lens »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFR587 « Le Pujol »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05176160	bon	bon	-	-
FRFR905A « L'Ariège du barrage de Garrabet au confluent du Vernajoul (Fajal, inclus) »	MEFM	moyen	mesuré	haut	05172000	bon	bon	-	-
FRFR905B « L'Ariège du confluent du Vicdessos (Soulcem) à la retenue de Garrabet »	MEFM	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFR905C « L'Ariège du confluent de l'Aston au confluent du Vicdessos (Soulcem) »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05173100	bon	bon	-	-
FRFRL40_0 « L'Arnavé »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRL88_1 « Ruisseau de Vicdessos »	Naturelle	bon	station non représentative, extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR167_1 « Ruisseau Aston »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-

FRFRR167_3 « Ruisseau Sirbal »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR168_1 « Ruisseau de l'Etang d'Artats »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR169_2 « Ruisseau de Ganac »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR169_3 « Ruisseau de Roques »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05172220, 05172350	bon	bon	-	-
FRFRR170_2 « Ruisseau de Dalou »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR170_3 « Ruisseau de Carol »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR171_1 « Ruisseau de Courtignou »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR171_2 « Ruisseau de Liers »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR171_3 « Ruisseau d'Ornas »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR171_4 « Ruisseau de Bagen »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR172_2 « Ruisseau de l'Estagette »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR172_3 « Rivière d'Ars »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR173_1 « Ruisseau de Bielle »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR173_2 « Ruisseau Ossèse »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR174_1 « Ruisseau des Cougnets »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR174_2 « Ruisseau d'Angouls »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-

FRFRR174_3 « Ruisseau d'Estours »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR174_4 « Ruisseau d'Esbints »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR174_5 « Le Nert »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05180295	bon	bon	-	-
FRFRR174_6 « Rivière d'Alos »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR180_1 « Ruisseau de Ruech »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR180_2 « Ruisseau de Nédé »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR180_3 « Goutè de Sipet »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR181_2 « L'Isard »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR181_4 « L'Orle »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR181_5 « Ruisseau de l'Etruc »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR181_6 « Le Balamet »	Naturelle	moyen	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR182_2 « Ruisseau de Sour »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR182_3 « Ruisseau de Lachein »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR183_1 « Le Baumet »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR183_2 « Ruisseau de la Boussège »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR184_2 « Le Baup »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR184_3 « Le Marcazeau »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR184_5 « Le Lavin »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-

FRFRR185_1 « Ruisseau d'Aujole »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR185_2 « L'Artillac »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR186_2 « Ruisseau de Camarade »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR186_3 « La Dourne »	Naturelle	bon	mesuré	moyen	05176130	bon	bon	-	-
FRFRR187_1 « Ruisseau d'Argentat »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR187_2 « Ruisseau de Roziès »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR302A_1 « Ruisseau de l'Artigue »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05173270	bon	bon	-	-
FRFRR302A_2 « Ruisseau de Bassiès »	Naturelle	bon	mesuré	faible	05173260	bon	bon	-	-
FRFRR302A_3 « Ruisseau d'Artiès »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05173250	bon	bon	-	-
FRFRR302A_4 « Ruisseau de Saleix »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR302A_5 « Ruisseau de Suc »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR578A_1 « Ruisseau d'Escales »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR581_2 « Ruisseau de Labat »	Naturelle	bon	mesuré	haut	05172800	bon	bon	-	-
FRFRR581_3 « Ruisseau de la Baure »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR585_2 « Ruisseau de Bigot »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
FRFRR585_5 « Ruisseau de Belloc »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-

	FRFR588_2 « Ruisseau de l'Estrique de Madière »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
	FRFR905A_2 « Ruisseau de Vernajoul »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
	FRFR905A_3 « L'Alses »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
	FRFR905B_2 « Le Saurat »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
	FRFR905C_1 « Ruisseau des Moulines »	Naturelle	bon	extrapolation	faible	-	bon	bon	-	-
Lac	FRFL39 « Retenue du Filleit »	MEFM	moyen	/	/	/	bon	bon	-	-
	FRFL40 « Retenue de Garrabet »	MEFM	bon	/	/	/	mauvais	bon	Composés du tributylétain	-
	FRFL43 « Étang de Gnioure »	MEFM	bon	/	/	/	bon	bon	-	-
	FRFL88 « Étang de Soulcem »	MEFM	bon	/	/	/	bon	bon	-	-

Objectifs masses d'eau superficielle

Type de masses d'eau superficielle	Masses d'eau superficielle	Type de masse d'eau	Objectifs d'atteinte ou de maintien de bon état								
			Etat écologique			Etat chimique avec ubiquiste			Echéance d'atteinte du bon état chimique sans ubiquiste		
			Echéance d'atteinte du bon état/potential écologique	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance d'atteinte du bon état chimique avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance d'atteinte du bon état chimique sans ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Cours d'eau	FRFR166 « L'Ariège de sa source au confluent de l'Aston »	Naturelle	Bon état 2027	Raisons techniques	Indice Poisson Rivière	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-

FRFR167 « L'Aston du confluent du Quioulès au confluent de l'Ariège »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2027	Raisons techniques	Octylphénol	Bon état 2027	Raisons techniques	Octylphénol
FRFR168 « La Courbière »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR169 « L'Arget »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR170 « L'Ariège du confluent du Vernajoul (Fajal) au confluent de l'Hers vif »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2021	-	-	Bon état 2021	-	-
FRFR171 « L'Arac »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR172 « Le Garbet »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR173 « L'Alet »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR174 « Le Salat de sa source au confluent du Lez »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR180 « La Bouigane »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR181 « Le Lez de sa source au confluent de la Bouigane »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2021	-	-	Bon état 2021	-	-
FRFR182 « Le Lez du confluent de la Bouigane au confluent du Salat »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2021	-	-	Bon état 2021	-	-
FRFR183 « Le Volp »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR184 « Le Salat du confluent du Lez au confluent de la Garonne »	Naturelle	Bon état 2021	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR185 « L'Arize de sa source au confluent du Pujol »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-

FRFR186 « L'Arize du confluent du Pujol au confluent de la Garonne »	Naturelle	Objectif moins strict 2027	Raisons techniques	Moyen : Indice bio. diatomées	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR187 « La Lèze »	Naturelle	Objectif moins strict 2027	Raisons techniques	Moyen : Indice Poisson Rivière, Nutriments	Bon état 2027	Conditions naturelles	Aclonifène	Bon état 2027	Conditions naturelles	Aclonifène
FRFR302A « Le Vicdessos du confluent du Soulcem au confluent de l'Ariège »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR302B « Le Mounicou de l'étang de Soulcem au confluent de l'Artigue »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR578A « Le Siguer du confluent de l'Escales et du Siguer au confluent du Vicdessos »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR578B « Le Gnioure de l'étang de Gnioure au confluent de l'Escales »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR581 « Le Sios »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR582 « Le Ribérot »	Naturelle	Bon état 2021	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR583 « La Gouarège »	Naturelle	Bon état 2021	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR585 « Le Lens »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR587 « Le Pujol »	Naturelle	Bon état 2021	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR905A « L'Ariège du barrage de Garrabet au confluent du Vernajoul (Fajal, inclus) »	MEFM	Bon potentiel 2027	Raisons techniques	I2M2 (invertébrés), IBMR (macrophytes), Indice Poisson Rivière	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-

FRFR905B « L'Ariège du confluent du Vicdessos (Soulcem) à la retenue de Garrabet »	MEFM	Bon potentiel 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR905C « L'Ariège du confluent de l'Aston au confluent du Vicdessos (Soulcem) »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRL40_0 « L'Arnavé »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRL88_1 « Ruisseau de Vicdessos »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR167_1 « Ruisseau Aston »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR167_3 « Ruisseau Sirbal »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR168_1 « Ruisseau de l'Étang d'Artats »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR169_2 « Ruisseau de Ganac »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR169_3 « Ruisseau de Roques »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR170_2 « Ruisseau de Dalou »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR170_3 « Ruisseau de Carol »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR171_1 « Ruisseau de Courtignou »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR171_2 « Ruisseau de Liers »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR171_3 « Ruisseau d'Ornas »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR171_4 « Ruisseau de Bagen »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR172_2 « Ruisseau de l'Estagette »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFR172_3 « Rivière d'Ars »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-

FRFRR173_1 « Ruisseau de Bielle »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR173_2 « Ruisseau Ossèse »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR174_1 « Ruisseau des Cougnets »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR174_2 « Ruisseau d'Angouls »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR174_3 « Ruisseau d'Estours »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR174_4 « Ruisseau d'Esbints »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR174_5 « Le Nert »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR174_6 « Rivière d'Alos »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR180_1 « Ruisseau de Ruch »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR180_2 « Ruisseau de Nédé »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR180_3 « Goutè de Sipet »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR181_2 « L'Isard »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR181_4 « L'Orle »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR181_5 « Ruisseau de l'Etruc »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR181_6 « Le Balamet »	Naturelle	Objectif moins strict 2027	Raisons techniques	Moyen : IBMR (macrophytes), Oxygène, I2M2 (invertébrés), Indice Poisson Rivière, Indice bio. diatomées, Nutriments	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR182_2 « Ruisseau de Sour »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-

FRFRR182_3 « Ruisseau de Lachein »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR183_1 « Le Baumet »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR183_2 « Ruisseau de la Boussège »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR184_2 « Le Baup »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR184_3 « Le Marcazeau »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR184_5 « Le Lavin »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR185_1 « Ruisseau d'Aujole »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR185_2 « L'Artillac »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR186_2 « Ruisseau de Camarade »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR186_3 « La Dourne »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR187_1 « Ruisseau d'Argentat »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR187_2 « Ruisseau de Roziès »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR302A_1 « Ruisseau de l'Artigue »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR302A_2 « Ruisseau de Bassiès »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR302A_3 « Ruisseau d'Artiès »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR302A_4 « Ruisseau de Saleix »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR302A_5 « Ruisseau de Suc »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
FRFRR578A_1 « Ruisseau d'Escales »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-

	FRFRR581_2 « Ruisseau de Labat »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2021	-	-	Bon état 2021	-	-
	FRFRR581_3 « Ruisseau de la Baure »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
	FRFRR585_2 « Ruisseau de Bigot »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
	FRFRR585_5 « Ruisseau de Belloc »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
	FRFRR588_2 « Ruisseau de l'Estrique de Madière »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
	FRFRR905A_2 « Ruisseau de Vernajoul »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
	FRFRR905A_3 « L'Alsès »	Naturelle	Bon état 2021	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
	FRFRR905B_2 « Le Saurat »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
	FRFRR905C_1 « Ruisseau des Moulines »	Naturelle	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
Lac	FRFL39 « Retenue du Filleit »	MEFM	Objectif moins strict 2027	Raisons techniques	Moyen : Polluants spécifiques	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
	FRFL40 « Retenue de Garrabet »	MEFM	Bon potentiel 2015	-	-	Objectif moins strict 2027	Raisons techniques	Mauvais : Tributyletation	Bon état 2015	-	-
	FRFL43 « Étang de Gnioure »	MEFM	Bon potentiel 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-
	FRFL88 « Étang de Soulcem »	MEFM	Bon potentiel 2015	-	-	Bon état 2015	-	-	Bon état 2015	-	-

Annexe 3 : Etat des lieux des risques dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises

Extrait de l'évaluation environnementale amendée.

Les Pyrénées Ariégeoises sont fortement contraintes par les risques. Elles sont marquées par un cumul d'exposition aux risques avec l'ensemble des communes exposées à au moins 3 risques naturels.

Tableau 16 : Exposition aux risques naturels des communes du territoire d'étude (Source : Diagnostic territorial, livret espace, 2022)

Catégorie	Nombre de commune		%	
	Périmètre d'étude	Occitanie	Périmètre d'étude	Occitanie
Aucun risque	0	0	0	0
1 risque	0	680	0	15,3 %
2 risques	0	1053	0	23,6 %
3 risques	24	1369	14,6 %	30,7 %
4 risques	45	964	27,4 %	21,6 %
5 risques	64	331	39,0 %	7,4 %
6 risques	31	57	18,9 %	1,3 %
total	164	4454	100 %	100 %

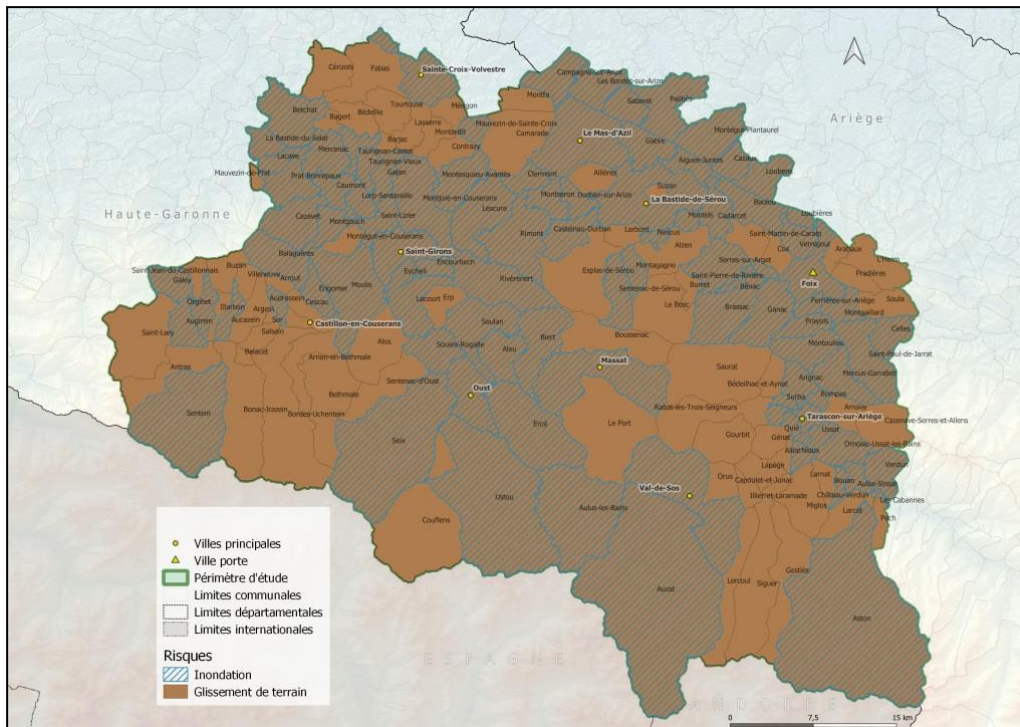


Figure 1 : Risques glissement de terrain et inondation dans les Pyrénées Ariégeoises (Source : Diagnostic territorial, livret espace, 2022)



Figure 2 : Risques feux de forêt et avalanches dans les Pyrénées Ariégeoises (Source : Diagnostic territorial, livret espace, 2022)

Risques naturels

Sources : Diagnostic territorial - chapitre : « La ressource en eau », document de travail du 23 septembre 2021

Diagnostic territorial - chapitre : « L'espace », document de travail du 4 mars 2022

Diagnostic territorial - chapitre : « Le sol et le sous-sol », document de travail du 7 octobre 2021

Etat initial de l'environnement

Il existe de nombreux risques naturels sur le territoire d'étude, les principaux sont le risque d'inondation, d'incendie, de mouvement de terrain et d'avalanche.

Risque inondation

Le risque d'inondation est présent sur l'ensemble des communes du territoire. Les Pyrénées Ariégeoises sont concernées par trois types d'inondation :

Les crues torrentielles dans les parties supérieures des bassins versants notamment pour l'Ariège et le Salat, là où les pentes sont les plus fortes (piémonts et montagnes Pyrénéennes). Elles concernent toutes les communes du territoire d'étude, sauf la commune de Montesquieu-Avantès ;

Les inondations de plaine qui concernent surtout les communes situées au pied du massif du Couserans (bassin du Salat) ;

Les ruissellements de versant qui concernent quasiment toutes les communes (sauf Sem).

Plusieurs dispositifs de lutte contre les inondations sont mis en œuvre :

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et PPR inondation (PPRi) ;

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ; celui de la Vallée de la Lèze s'est déroulé de 2007 à 2016. D'autres PAPI sont en émergence (PAPI d'intention du Syndicat Salat Volp et Programme d'études Préalables en vue d'une labellisation PAPI pour le SYMAR Val d'Ariège) ;

Entretien de la mémoire du risque, gestion des eaux pluviales urbaines, accompagnement dans les dispositifs d'alerte.

Afin de limiter les crues et les dommages engendrés, de nombreux ouvrages ont été installés comme : les digues installées tout au long des cours d'eau ou ponctuellement (Saint-Lizier...) ; les barrages et les seuils contre les crues torrentielles (sur les ravins et ruisseaux affluents du Vicdessos et de l'Ariège notamment). Les documents d'urbanisme sont aussi censés empêcher la construction en zones à risques.

Risque avalanche

Les Pyrénées Ariégeoises sont concernées par tout type d'avalanches. Ces phénomènes sont plus fréquents dans le massif de la Haute-Ariège que sur le massif du Couserans. Sont principalement exposés au risque avalanche :

- la pratique du ski compte tenu d'une fréquentation hivernale croissante ;
- les voies de communication, dans les vallées encaissées de la haute Ariège traversée par la RN 20 et la voie ferrée ;
- les habitations notamment à Ustou et quelques sites menacés en situation exceptionnelle d'enneigement comme à Uzatz (site de Marc), Seix, Siguer et Le Port (site du Carol).

Risque incendie

Le risque incendie concerne la quasi-totalité des communes du territoire (163 communes). La plupart des feux de forêt sont d'origine humaine en Ariège. Il s'agit la plupart du temps d'une perte de maîtrise d'un écobuage. Les risques de feux de forêt se situent surtout sur les étages montagnards et collinéens du territoire. La région forestière du Vicdessos et de la Haute-Ariège est la plus concernée en termes de surface brûlée et de nombre de feux constatés) ainsi que l'Est du Haut-Couserans.

Une étude portée par le Conseil Scientifique du PNR (2019) a permis d'identifier plusieurs enjeux majeurs concernant les feux pastoraux :

- Le choix de gestion des espaces pastoraux et la pertinence et la durabilité de la méthode d'ouverture utilisée dans tel ou tel milieu ;
- La prévention des grands incendies, risque majeur non négligeable, qui s'accroît dans le contexte de changement climatique ;
- La diminution probable de l'acceptabilité sociale des brûlages pastoraux, en raison de l'accroissement des risques d'incendies et d'une prise de conscience accrue des enjeux liés à la biodiversité et à la qualité de l'air.

Les Pyrénées Ariégeoises comptent seulement 2 Plans de Prévention des Risques d'incendies de Forêts (PPRIF) approuvés dans les communes de Seix et de Soueix-Rogalle. La définition des PPRIF sur d'autres communes est nécessaire. Il existe un Plan Départemental de Protection des forêts contre l'incendie et, sur certains secteurs, des Plans Intercommunaux de protection contre les incendies.

A titre préventif, il est important de noter que des obligations légales de débroussaillage existent sur tout le territoire.

Risque mouvement de terrain

L'ensemble des communes est concerné par le risque mouvement de terrain, de différents types :

Les affaissements ou les effondrements sont liés à la présence de carrières ;

Les chutes de blocs et de pierres résultent de l'action de la pesanteur et affecte le plus souvent des matériaux rigides ;

Les glissements de terrain et les coulées boueuses peuvent se rencontrer dans les couvertures de matériaux d'altération des marnes et calcaires comme les zones molassiques dans les formations glaciaires (moraines), ou encore dans les schistes altérés. Ils sont activés sous l'effet combiné de la pente et de la présence de circulation d'eau ;

Les tassements différentiels par retrait/gonflement des argiles ; les matériaux argileux présentent la particularité de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau.

Risque séisme

Le risque séisme concerne l'ensemble du territoire. Les hautes montagnes sont en zone de sismicité moyenne ; la majeure partie du territoire est située en zone de sismicité modérée et la partie Nord du territoire est en zone de sismicité faible.

Les atouts et les faiblesses du territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises concernant les risques naturels sont décrits dans le tableau suivant.

Tableau 17 : Atouts et faiblesses du territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises concernant les risques naturels
(Source : diagnostic territorial, 2022)

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Aucun atout particulier identifié 	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire contraint par les risques naturels (inondations, avalanche, incendie, mouvements de terrains et séisme) Cumul d'exposition aux risques - Abondance des risques d'affaissement, d'éboulement et d'avalanche qui limite la constructibilité sur de nombreuses communes de la haute chaîne

► Perspectives d'évolution probable de l'environnement en l'absence de révision de la Charte

Tableau18 : Evolution probable des risques naturels en l'absence de révision de la Charte (Source : diagnostic territorial, 2022)

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> L'élaboration de plans de prévention 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune menace particulière identifiée

► Enjeux liés aux risques naturels

La définition de Plans de Prévention des Risques Naturels, en particulier du risque incendie.

Les communes du territoire du PNRPA sont exposées à de nombreux risques naturels et les cumulent. Les risques les plus présents sont ceux liés aux inondations, aux incendies, aux glissements de terrains et aux avalanches. Hormis pour le risque incendie, les risques sont bien pris en compte dans les documents de prévention. Malgré son importance (163 communes concerné par le risque incendie), seuls 2 PPRIF ont été approuvés sur le périmètre d'étude ; il est nécessaire pour les autres communes du territoire d'élaborer leur PPRIF.

Risques technologiques

Source : Diagnostic territorial - chapitre : « L'espace », document de travail du 4 mars 2022

► Etat initial de l'environnement

Les risques technologiques sur le territoire sont de trois ordres ;

- risques liés aux barrages (39 communes concernées) ;
- risques liés aux industries (21 communes concernées) ;
- risques miniers (33 communes concernées) ;
- transport de matières dangereuses (46 communes concernées).

Le territoire n'abrite aucun établissement à risques en application de la Directive Seveso II. Les atouts et les faiblesses du territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises concernant les risques technologiques sont décrits dans le tableau suivant.

Tableau 19 : Atouts et faiblesses du territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises concernant les risques technologiques (Source : diagnostic territorial, 2022)

ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Aucun atout particulier identifié 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune faiblesse particulière identifiée

Perspectives d'évolution probable de l'environnement en l'absence de révision de la Charte

Tableau 202 : Evolution probable des risques technologiques en l'absence de révision de la Charte (Source : diagnostic territorial, 2022)

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Aucune opportunité particulière identifiée 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune menace particulière identifiée

Enjeux liés aux risques technologiques

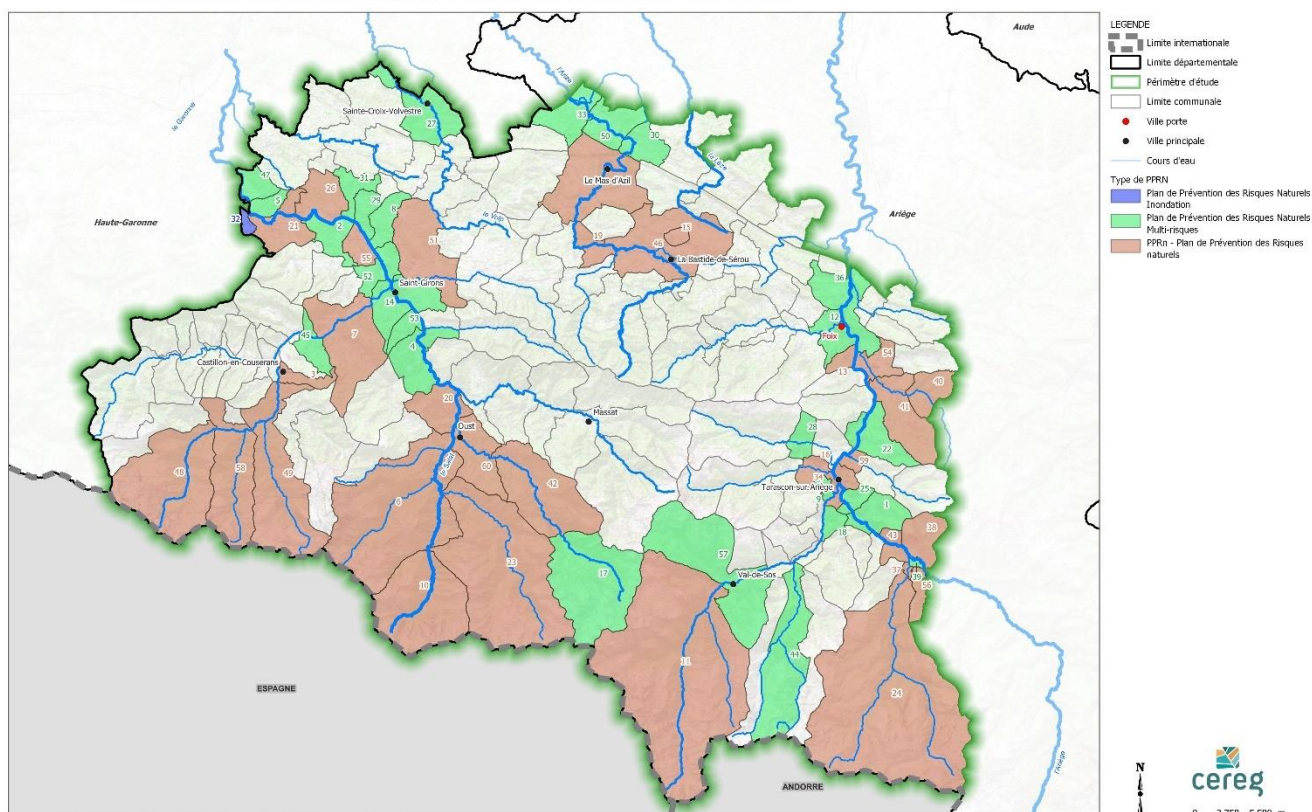
Aucun enjeu en matière de risques technologiques n'est identifié sur le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Les plans de prévention et d'exposition aux risques

Lors de l'élaboration du diagnostic territorial, 105 PPR multirisques étaient approuvés à l'échelle départementale ainsi que 2 Plans de Prévention des Risques d'incendies de Forêts (PPRIF) et un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)- Mazère. En 2018, 6 PPR multirisques étaient en cours d'étude : les risques étudiés sont comme toujours les inondations, les crues torrentielles, les chutes de blocs, les glissements de terrain, les effondrements, les avalanches (selon communes) et le retrait-gonflement des argiles.

131 Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ont été établis et 8 sont en cours de réalisation. Au-delà des risques communément traités (inondation, crues torrentielles), 81 de ces PCS prennent en compte le risque rupture de barrage.

Dans le territoire, 3 installations sont dotées d'un PPI (plans particuliers d'intervention). Il s'agit des barrages de Soulcem, Laparan, Gnioure.



Carte élaborée par Cereg en septembre 2024 | Source : Scan 25 IGN - Admin Express IGN - PNR PA - BRGM

Tableau 23 : Liste des Plans de Prévention des Risques.

Numéro	Nom de la commune	Type de PPR	Nom du PPR	Risques
1	Orniolac-Ussat-les-Bains	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR - Orniolac-Ussat-les-Bains	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
2	Caumont	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR - Caumont	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
3	Castillon-en-Couserans	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR CASTILLON EN COUSERANS	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par remontées de nappes naturelles, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Tassements différentiels
4	Lacourt	Plan de Prévention des	PPR - Lacourt	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par

Numéro	Nom de la commune	Type de PPR	Nom du PPR	Risques
		Risques Naturels Multi-risques		remontées de nappes naturelles, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
5	Lacave	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR - Lacave	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
6	Seix	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PRIF SEIX	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Avalanche, Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Feu de forêt, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par lave torrentielle (torrent et talweg), Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
7	Moulis	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR MOULIS	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par remontées de nappes naturelles, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
8	Gajan	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR - Gajan	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel, Tassements différentiels
9	Quié	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR - Quié	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
10	Couflens	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPRN COUFLENS	Avalanche, Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par lave torrentielle (torrent et talweg), Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Tassements différentiels
11	Auzat	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPRN AUZAT	Avalanche, Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Feu de forêt, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par lave torrentielle (torrent et talweg), Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
12	Foix	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPRN-Multi - Foix révision	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par remontées de nappes naturelles, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel, Tassements différentiels

Numéro	Nom de la commune	Type de PPR	Nom du PPR	Risques
13	Ferrières-sur-Ariège	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR FERRIERES SUR ARIEGE	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par lave torrentielle (torrent et talweg), Par remontées de nappes naturelles, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
14	Saint-Girons	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPRN-Multi - Saint-Girons révision	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel, Tassements différentiels
15	Suzan	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR - Suzan	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
16	Surba	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR - Surba	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
17	Aulus-les-Bains	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR AULUS LES BAINS	Avalanche, Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel, Tassements différentiels
18	Niaux	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR - Niaux	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
19	Durban-sur-Arize	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR - Durban-sur-Arize	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
20	Soueix-Rogalle	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPRIF SOUEIX ROGALE	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Feu de forêt, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
21	Prat-Bonrepaux	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR - Prat-Bonrepaux	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Numéro	Nom de la commune	Type de PPR	Nom du PPR	Risques
22	Mercus-Garrabet	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPRN-Multi - MERCUS GARRABET AMPLAING	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par remontées de nappes naturelles, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
23	Ustou	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR - Ustou	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Avalanche, Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
24	Aston	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR - Aston	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
25	Ussat	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR - Ussat	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
26	Mercenac	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR - Mercenac	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
27	Sainte-Croix-Volvestre	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR - Sainte-Croix-Volvestre	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
28	Bédeilhac-et-Aynat	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPRN-Multi - Bédeilhac-et-Aynat	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Risque naturel
29	Taurignan-Vieux	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR - Taurignan-Vieux	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
30	Sabarat	Plan de Prévention des Risques Naturels	PPR - Sabarat	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel, Tassements différentiels

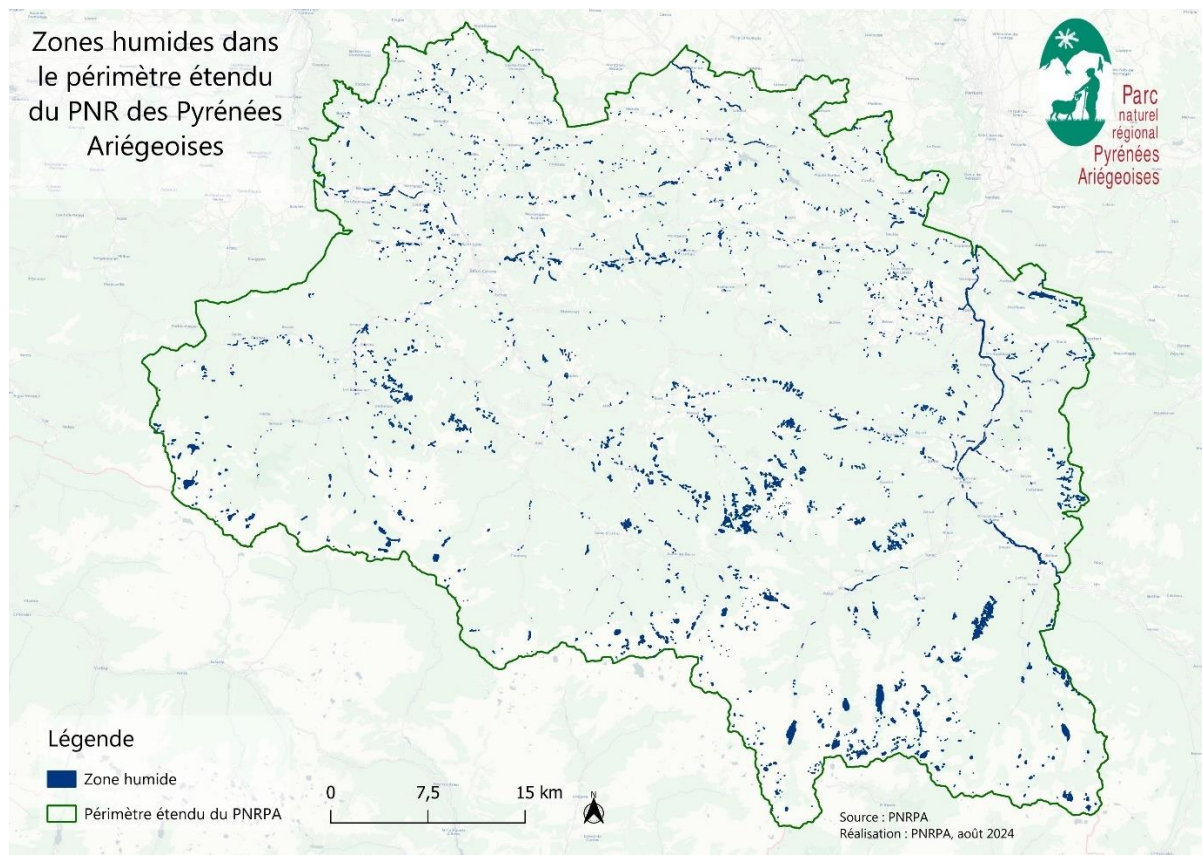
Numéro	Nom de la commune	Type de PPR	Nom du PPR	Risques
		Multi-risques		
31	Taurignan-Castet	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR - Taurignan-Castet	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
32	Mauvezin-de-Prat	Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation	PSS sur la commune Mauvezin-de-Prat	Inondation, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Risque naturel
33	Campagne-sur-Arize	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR - Campagne-sur-Arize	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel, Tassements différentiels
34	Tarascon-sur-Ariège	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR TARASCON SUR ARIEGE REVISION	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
35	Le Mas-d'Azil	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR - Mas-d'Azil	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
36	Vernajoul	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR - Vernajoul	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
37	Château-Verdun	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR - Château-Verdun	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
38	Verdun	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR - Verdun	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par lave torrentielle (torrent et talweg), Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
39	Les Cabannes	Plan de Prévention des Risques Naturels	PPR - Les Cabannes	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel

Numéro	Nom de la commune	Type de PPR	Nom du PPR	Risques
		Multi-risques		
40	Celles	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR CELLES	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
41	Saint-Paul-de-Jarrat	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR SAINT PAUL DE JARRAT	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
42	Ercé	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR ERCE	Avalanche, Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par lave torrentielle (torrent et talweg), Par remontées de nappes naturelles, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
43	Aulos-Sinsat	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR - Aulos	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
44	Siguer	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR SIGUER	Avalanche, Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par lave torrentielle (torrent et talweg), Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
45	Engomer	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPRN ENGOMER	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
46	La Bastide-de-Sérou	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR - Bastide-de-Sérou	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
47	La Bastide-du-Salat	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR - Bastide-du-Salat	Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
48	Sentein	PPRn - Plan de Prévention des	PPR SENTEIN	Avalanche, Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par lave torrentielle (torrent et talweg), Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Numéro	Nom de la commune	Type de PPR	Nom du PPR	Risques
		Risques naturels		
49	Bordes-Uchentein	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR BORDE SUR LEZ	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Avalanche, Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par lave torrentielle (torrent et talweg), Par remontées de nappes naturelles, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Tassements différentiels
50	Les Bordes-sur-Arize	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR - Bordes-sur-Arize	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
51	Montjoie-en-Couserans	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR MONTJOIE EN COUSERANS	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par remontées de nappes naturelles, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
52	Saint-Lizier	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR - Saint-Lizier	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par remontées de nappes naturelles, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
53	Eycheil	Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques	PPR - Eycheil	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
54	Montgaillard	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR MONTGAILHARD	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par remontées de nappes naturelles, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
55	Lorp-Sentaraille	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR - Lorp-Sentaraille	Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
56	Pech	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR - Pech	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Mouvement de terrain, Tassements différentiels
57	Val-de-Sos	Plan de Prévention des Risques	PPR - Vicdessos	Avalanche, Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement

Numéro	Nom de la commune	Type de PPR	Nom du PPR	Risques
		Naturels Multi- risques		lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau, Risque naturel
58	Bonac-Irazein	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR BONNAC IRAZEIN	Avalanche, Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
59	Bompas	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR - Bompas	Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par ruissellement et coulée de boue, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
60	Oust	PPRn - Plan de Prévention des Risques naturels	PPR - Oust	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines), Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Glissement de terrain, Inondation, Mouvement de terrain, Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Annexe 4 : Cartographie des zones humides dans le périmètre d'étude du PNR des Pyrénées Ariégeoises



Annexe 5 : Compatibilité entre le projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises et le SRADDET Occitanie 2040

Articulation entre les objectifs du SRADDET « Occitanie 2040 » et le projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises 2025-2040.

Tableau 22 : Articulation entre les objectifs du SRADDET « Occitanie 2040 » et le projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises 2025-2040

Défi	Objectif généraux	Objectif thématiques	Contribution de la Charte 2025-2040	Niveau de compatibilité
Le défi de l'attractivité	Favoriser le développement et la promotion sociale	<p>Mobilité Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usages</p>	<p>Mesure : 2.1.3 - Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée Développer un maillage des mobilités entre espaces urbains, périurbains et ruraux Informer et communiquer sur les offres de mobilités existantes. Mettre en place une politique d'accompagnement aux changements de comportements. Intégrer les enjeux de déplacement dans les documents d'urbanisme. Développer l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture et aménager le territoire pour favoriser ces mobilités. Améliorer l'accès aux mobilités pour les loisirs et le tourisme. Tester, déployer et coordonner des solutions innovantes pour les biens et les personnes. Renouveler, créer et expérimenter le parc de véhicules et les carburants de demain.</p> <p>Mesure : 2.2.1 - Organiser la coopération de proximité Améliorer la connexion des Pyrénées Ariégeoises avec l'extérieur par les différentes formes de mobilité (transport en commun, covoiturage, mobilité décarbonée...) Développer les interconnexions et les transports en commun de et vers l'est et l'ouest de la région</p> <p>Mesure : 2.2.2 - Structurer les coopérations transfrontalières et internationales Favoriser la mobilité et l'itinérance transfrontalière : itinéraires de randonnée, refuges de montagne, différentes formes de mobilité dont transports en commun (lignes SNCF de la vallée de l'Ariège), amélioration des infrastructures (RN 20).</p>	Forte convergence
		<p>Services Favoriser l'accès aux services de qualité</p>	<p>Mesure : 1.3.1 - Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets Rendre le territoire plus attractif pour ses habitants et pour de nouveaux arrivants. Garantir pour tous les publics l'accessibilité à l'offre de logements, de services et d'activité.</p> <p>Mesure : 2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques Poursuivre les démarches d'animation et de dynamisation du commerce (managers du développement commercial) en centre-bourg. Accompagner les commerçants dans le développement d'activités et services nouveaux, y compris l'offre de commercialisation digitale.</p>	Forte convergence

Défi	Objectif généraux	Objectif thématiques	Contribution de la Charte 2025-2040	Niveau de compatibilité
			<p>Mesure : 3.1.2 - Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique Reconquérir les centres anciens.</p>	
		<p>Habitat Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale</p>	<p>Mesure : 1.2.2 - Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain Sous-disposition : Accompagner les jeunes vers l'autonomie (faciliter l'accès aux logements, solutions de mobilités, accès à l'emploi...).</p> <p>Mesure : 1.3.1 - Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets Garantir pour tous les publics l'accessibilité à l'offre de logements, de services et d'activité.</p> <p>Mesure : 2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive Favoriser la rénovation énergétique performante des logements.</p> <p>Mesure : 3.4.1 - Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain Maîtriser l'urbanisation et lutter contre le mitage et la consommation foncière en limitant le développement de l'habitat diffus et en encadrant le développement du bâti agricole. Privilégier la réutilisation du bâti existant à travers de multiples opérations (réhabilitation, résorption de la vacance, reconversion des friches, etc.).</p>	<p>Forte convergence</p>
	<p>Concilier développement et excellence environnementale</p>	<p>Foncier Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040</p>	<p>Mesure : 3.4.1 - Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain Concilier sobriété foncière et maintien des continuités écologiques autant diurnes que nocturnes au sein des enveloppes urbanisées. Sous-disposition : Accompagner les collectivités dans le recensement du foncier pouvant constituer un potentiel de restauration écologique et/ou paysagère (séquence ERC). Elaborer une stratégie de planification fixant une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette – ZAN – portée par les collectivités et traduite dans leurs différents documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'urbanisation et lutter contre le mitage et la consommation foncière en limitant le développement de l'habitat diffus et en encadrant le développement du bâti agricole. - Privilégier la réutilisation du bâti existant à travers de multiples opérations (réhabilitation, résorption de la vacance, reconversion des friches, etc.). - Préserver la vocation agricole des fonds de vallée en périphérie des villages de versant (zone intermédiaire) et sur les coteaux, foncier stratégique pour le maintien des activités agricoles, activités essentielles pour la préservation des structures paysagères et milieux les plus caractéristiques (prairies, pelouses sèches, bocage...), pourvoyeuses d'emplois et de produits locaux. - Maintenir les coupures d'urbanisation identifiées dans le Plan du Parc. Valoriser 	<p>Forte convergence</p>

Défi	Objectif généraux	Objectif thématiques	Contribution de la Charte 2025-2040	Niveau de compatibilité
			<p>les espaces non bâtis du tissu urbain grâce à différentes démarches : création d'espaces publics qualitatifs, végétalisation en faveur de la biodiversité (faune et flore locale), reconquête des friches, densification du bâti dans les dents creuses, etc.</p> <p>- S'appuyer sur une réflexion intercommunale pour encourager la remobilisation des espaces commerciaux disponibles (notamment dans les bourgs et les zones d'activités existantes), plutôt que d'étendre les surfaces commerciales en créant de nouvelles zones artisanales et commerciales.</p> <p>Mesure : 3.4.2 - Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole Maintenir le potentiel foncier agricole des Pyrénées Ariégeoises.</p>	
		<p>Eau et risques Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs</p>	<p>Mesure : 1.2.1 - Eduquer, former et professionnaliser Faire monter le territoire en compétences pour répondre aux défis (filières économiques, changement climatique, numérique, risques, déstructuration des carrières professionnelles...)</p> <p>Mesure : 1.3.2 - S'ériger en territoire générateur de bonne santé Introduire une culture partagée du risque, en particulier climatique et/ou liée à l'environnement.</p> <p>Mesure : 2.1.1 - S'adapter au changement climatique Développer la culture du risque pour réduire la vulnérabilité des populations et des activités</p> <p>Mesure : 2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques Sous-disposition : Prendre en compte les risques naturels dans les aménagements et les offres touristiques à venir (risques avalanche, inondation, glissement de terrain...).</p> <p>Mesure : 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion Organiser le partage de l'eau. Organiser des gouvernances élargies autour de l'eau. Intégrer les effets des évolutions climatiques dans la gestion des milieux aquatiques et humides et des ressources en eau. Caractériser et évaluer les besoins et prélèvements futurs pour les différents usages et prioriser. Anticiper et résoudre les situations de déficit. Garantir le multi-usage de l'eau. Faciliter l'adaptation des acteurs économiques aux enjeux liés à l'eau. Assumer les fonctions de solidarité vis-à-vis de l'aval et instaurer des réciprocitys. Promouvoir les économies d'eau. Rationaliser et protéger les captages et les sources. Introduire une culture du risque (inondations, sécheresse, glissements de terrain...).</p>	<p>Forte convergence</p>

Défi	Objectif généraux	Objectif thématiques	Contribution de la Charte 2025-2040	Niveau de compatibilité
			<p>Mesure : 3.5.3 - Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière <i>Sous-disposition : Sensibiliser à l'évolution du risque incendie dans certains secteurs et pour certains peuplements ; adapter les pratiques pastorales et forestières en conséquence. Inciter les intercommunalités concernées à réaliser des plans intercommunaux de défense des forêts contre l'incendie (...). Cf. Plan de Parc (Zone à risques naturels) et tableau des dispositions pertinentes de la Charte en matière d'urbanisme.</i></p>	
		<p>Santé <i>Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations</i></p>	<p>Mesure : 1.3.2 - S'ériger en territoire générateur de bonne santé <i>Faire reconnaître la santé comme une valeur et une ressource majeure. Conforter le capital santé des habitants. Développer l'offre de services de santé, pour tous les publics et tous les âges de la vie. Déployer des approches « Une santé » combinant préoccupations de santé humaine, de santé animale et de santé environnementale. Porter un programme territorial de santé environnementale. Renforcer l'attractivité des Pyrénées Ariégeoises au moyen de l'argument « Santé ». Préserver et prendre appui sur les atouts d'un territoire de montagne : qualité de l'air, ambiance sonore, qualité des paysages, luminosité... dans les stratégies d'aménagement du territoire, les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement qu'il accompagne pour promouvoir un urbanisme favorable à la santé. + sous-disposition : Mettre en œuvre une stratégie santé avec les communes et les intercommunalités, en prenant appui sur les Contrats Locaux de Santé lorsqu'ils existent. Appliquer la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) aux questions de santé.</i></p>	<p>Forte convergence</p>
		<p>Consommation du bâti <i>Baisser de 20 % la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040</i></p>	<p>Mesure : 2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive <i>Engager les collectivités dans la sobriété et une gestion énergétique économe et exemplaire de leur patrimoine (ex. extinction de l'éclairage public). 100% des communes du Parc qui pratiquent l'extinction de l'éclairage public en 2040. Favoriser la rénovation énergétique performante des logements. Promouvoir un urbanisme et une architecture économes en énergie.</i></p> <p>Mesure : 3.1.2 - Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique <i>Adopter une approche du bâti en liant qualité architecturale et énergétique.</i></p>	<p>Forte convergence</p>
		<p>Consommation transports <i>Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transport de personnes et de</i></p>	<p>Mesure : 2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive <i>Devenir un territoire à énergie positive en 2040. Sensibiliser et encourager les habitants à la transition et à la sobriété énergétiques.</i></p> <p>Mesure : 2.1.3 - Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée</p>	<p>Convergence</p>
	<p>Devenir une Région à Energie Positive</p>			

Défi	Objectif généraux	Objectif thématiques	Contribution de la Charte 2025-2040	Niveau de compatibilité
		marchandises d'ici 2040	<p>Développer un maillage des mobilités entre espaces urbains, périurbains et ruraux</p> <p>Informier et communiquer sur les offres de mobilités existantes.</p> <p>Mettre en place une politique d'accompagnement aux changements de comportements.</p> <p>Intégrer les enjeux de déplacement dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Développer l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture et aménager le territoire pour favoriser ces mobilités.</p> <p>Améliorer l'accès aux mobilités pour les loisirs et le tourisme.</p> <p>Tester, déployer et coordonner des solutions innovantes pour les biens et les personnes.</p> <p>Renouveler, créer et expérimenter le parc de véhicules et les carburants de demain.</p> <p>Mesure : 2.2.1 - Organiser la coopération de proximité</p> <p>Améliorer la connexion des Pyrénées Ariégeoises avec l'extérieur par les différentes formes de mobilité (transport en commun, covoiturage, mobilité décarbonée...).</p> <p>Développer les interconnexions et les transports en commun de et vers l'est et l'ouest de la région</p> <p>Mesure : 2.2.2 - Structurer les coopérations transfrontalières et internationales</p> <p>Favoriser la mobilité et l'itinérance transfrontalière : itinéraires de randonnée, refuges de montagne, différentes formes de mobilité dont transports en commun (lignes SNCF de la vallée de l'Ariège), amélioration des infrastructures (RN 20).</p>	
		<p>Production d'EnR</p> <p>Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040</p>	<p>Mesure : 2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive</p> <p>Devenir un territoire à énergie positive en 2040.</p> <p>Mettre en œuvre le mix énergétique territorial</p> <p>Sensibiliser et encourager les habitants à la transition et à la sobriété énergétiques.</p> <p>Promouvoir un urbanisme et une architecture économes en énergie.</p> <p>Développer les énergies renouvelables en valorisant les ressources locales et en créant de la valeur ajoutée territoriale.</p> <p>La portée de la Charte « charte et Encadrement des ENR » explicite les dispositions spécifiques par type d'ENR.</p>	Convergence
		<p>Métropoles</p> <p>Des métropoles efficaces et durables</p>	Non concerné	/
Le défi des coopérations	Construire une région équilibrée pour ses territoires	<p>Territoires d'équilibre / centralités</p> <p>Développer les nouvelles attractivités</p>	<p>Mesure : 1.3.1 - Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets</p> <p>Rendre le territoire plus attractif pour ses habitants et pour de nouveaux arrivants.</p> <p>Garantir pour tous les publics l'accessibilité à l'offre de logements, de services et d'activité.</p> <p>Mesure : 2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques</p> <p>Poursuivre les démarches d'animation et de dynamisation du commerce (managers du développement commercial) en centre-bourg.</p>	Forte convergence

Défi	Objectif généraux	Objectif thématiques	Contribution de la Charte 2025-2040	Niveau de compatibilité
			<p>Accompagner les commerçants dans le développement d'activités et services nouveaux, y compris l'offre de commercialisation digitale.</p> <p>Mesure : 3.1.2 - Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique</p> <p>Reconquérir les centres anciens.</p>	
		<p>Coopérations Renforcer les synergies territoriales</p>	<p>Orientation 2.2 - Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants</p> <p>Mesure : 2.2.1 - Organiser la coopération de proximité Organiser les relations avec les communes rurales et les villes proches du PNR. Parfaire les collaborations et gérer les dualités « communes du PNR et communes hors PNR » au sein des intercommunalités partiellement comprises dans le PNR. Imaginer et concrétiser des partenariats avec l'agglomération toulousaine dans des logiques de réciprocité. Inscrire les Pyrénées Ariégeoises dans les territoires et les réseaux de coopération aux différentes échelles : Pyrénées, Occitanie, réseaux nationaux...</p> <p>Faire émerger des coopérations concrètes et durables aux différentes échelles.</p>	Forte convergence
	Inscrire les territoires ruraux et de montagne au coeur des dynamiques régionales	<p>Offre territoriale Garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures</p>	<p>Mesure : 1.2.2 - Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain</p> <p>Mesure : 1.3.1 - Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets Rendre le territoire plus attractif pour ses habitants et pour de nouveaux arrivants. Garantir pour tous les publics l'accessibilité à l'offre de logements, de services et d'activité.</p> <p>Mesure : 2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques Poursuivre les démarches d'animation et de dynamisation du commerce (managers du développement commercial) en centre-bourg. Accompagner les commerçants dans le développement d'activités et services nouveaux, y compris l'offre de commercialisation digitale.</p> <p>Mesure : 3.1.2 - Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et au changement climatique</p> <p>Reconquérir les centres anciens.</p>	Forte convergence
		<p>Complémentarité Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains</p>	<p>Orientation 2.2 - Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants</p> <p>Mesure : 2.2.1 - Organiser la coopération de proximité Organiser les relations avec les communes rurales et les villes proches du PNR. Parfaire les collaborations et gérer les dualités « communes du PNR et communes hors PNR » au sein des intercommunalités partiellement comprises dans le PNR. Imaginer et concrétiser des partenariats avec l'agglomération toulousaine dans des logiques de réciprocité. Inscrire les Pyrénées Ariégeoises dans les territoires et les réseaux de coopération aux différentes échelles : Pyrénées, Occitanie, réseaux nationaux...</p>	Forte convergence

Défi	Objectif généraux	Objectif thématiques	Contribution de la Charte 2025-2040	Niveau de compatibilité
			Faire émerger des coopérations concrètes et durables aux différentes échelles.	
		Economie rurale et de montagne Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	<p>Mesure : 1.3.1 - Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets Rendre le territoire plus attractif pour ses habitants et pour de nouveaux arrivants. Garantir pour tous les publics l'accessibilité à l'offre de logements, de services et d'activité.</p> <p>Mesure : 2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques Poursuivre les démarches d'animation et de dynamisation du commerce (managers du développement commercial) en centre-bourg. Accompagner les activités économiques vers des pratiques environnementales et résilientes, économiquement viables, socialement acceptées, et adaptées au changement climatique. Accroître la valeur ajoutée des filières économiques. Créer des dynamiques collectives et favoriser la mise en réseau pour répondre aux défis de l'économie et accompagner à l'accueil des porteurs de projets. Pérenniser les filières traditionnelles et stimuler les nouvelles productions innovantes. Développer, structurer et diversifier les filières locales dans une logique de relocalisation de la consommation et d'exportation dans les domaines de performance du territoire. Faire du PNR une destination reconnue de tourisme durable, à l'échelle régionale, nationale voire transfrontalière. Permettre à l'économie touristique d'apporter une vraie valeur ajoutée complémentaire des autres pans de l'économie.</p>	Forte convergence
	Partager et gérer durablement les ressources	Biodiversité Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non perte nette de biodiversité	<p>Mesure : 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux Affirmer la biodiversité comme point fort du territoire pour une pleine appropriation Faire émerger et animer un réseau de sites naturels protégés et/ou gérés (sites existants ou en devenir). Développer et prendre en main les nouveaux outils liés à la biodiversité (Trame verte et bleue, trame noire, Obligation réelle environnementale...).</p> <p>Mesure : 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique Affirmer la Trame verte et bleue (et la trame noire, la trame brune...) comme outil central de la stratégie globale d'aménagement. Produire et diffuser les données liées à la Trame verte et bleue et aux autres trames. Accompagner et promouvoir les actions en milieu urbain et péri-urbain (notion de trame grise). Rendre les activités humaines actrices de la préservation de la fonctionnalité des paysages et de la préservation des espèces, en particulier l'agriculture, la sylviculture et les activités de loisirs.</p>	Forte convergence

Défi	Objectif généraux	Objectif thématiques	Contribution de la Charte 2025-2040	Niveau de compatibilité
			<p>Associer les territoires voisins pour assurer la continuité de la Trame verte et bleue au-delà des Pyrénées Ariégeoises (à l'échelle transfrontalière notamment).</p> <p>Mesure : 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion</p> <p>Garantir la qualité des cours d'eau et des milieux liés à l'eau. Préserver ou restaurer les continuités des cours d'eau (Trame bleue). Préserver les espaces fonctionnels des cours d'eau, la ripisylve et la connexion avec les zones humides. Préserver et restaurer les zones humides, les mares et les étangs. Optimiser la gestion et l'équipement des ouvrages sur les cours d'eau. Préserver les cours d'eau et portions de cours d'eau de « haut niveau biologique » et viser le label « Rivière Sauvage ». Préserver la faune piscicole, dans les équilibres des cours d'eau et en accord avec leur classement</p> <p>Mesure : 3.5.1 - Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique</p> <p>Garantir la libre évolution de 25% des forêts. Mettre en place une trame de gros et vieux bois. Mettre en œuvre, promouvoir et soutenir une gestion de production favorable à la biodiversité.</p>	
		<p>Milieux aquatiques Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides</p>	<p>Mesure : 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux</p> <p>Faire émerger et animer un réseau de sites naturels protégés et/ou gérés (sites existants ou en devenir). Développer et prendre en main les nouveaux outils liés à la biodiversité (Trame verte et bleue, trame noire, Obligation réelle environnementale...).</p> <p>Mesure : 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique</p> <p>Affirmer la Trame verte et bleue (et la trame noire, la trame brune...) comme outil central de la stratégie globale d'aménagement. Produire et diffuser les données liées à la Trame verte et bleue et aux autres trames.</p> <p>Mesure : 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion</p> <p>Gérer les cours d'eau à l'échelle des bassins versants. Préserver ou restaurer les continuités des cours d'eau (Trame bleue). Préserver les espaces fonctionnels des cours d'eau, la ripisylve et la connexion avec les zones humides. Préserver et restaurer les zones humides, les mares et les étangs. Optimiser la gestion et l'équipement des ouvrages sur les cours d'eau.</p>	<p>Forte convergence</p>

Défi	Objectif généraux	Objectif thématiques	Contribution de la Charte 2025-2040	Niveau de compatibilité
			<p>Gérer les enjeux exposés aux érosions de berge. Préserver les cours d'eau et portions de cours d'eau de « haut niveau biologique » et viser le label « Rivière Sauvage ». Préserver la faune piscicole, dans les équilibres des cours d'eau et en accord avec leur classement.</p> <p>Mesure : 3.4.4 - Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables Garantir une gestion maîtrisée des flux touristiques et de loisirs des espaces naturels. Améliorer l'accueil, l'information, au point de départ des randonnées (collecte des déchets, sanitaires propres..)</p>	
		<p>Déchets Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables</p>	<p>Mesure : 2.3.1 - Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire Organiser le pilotage et le déploiement de l'économie circulaire en mettant en place une gouvernance territoriale multi-acteurs. Mobiliser tous les acteurs autour du développement de l'économie circulaire. Organiser les filières, structurer les projets et valoriser les démarches d'économie circulaire. Amener les habitants à intégrer l'économie circulaire comme une composante essentielle de leur mode de consommation. Viser l'excellence dans la valorisation et le traitement circulaire des déchets locaux. (Transformer tout déchet qui peut l'être en ressource. Recycler tout déchet qui ne peut être valorisé localement). Tendre vers le « 0 plastique ».</p> <p>Mesure : 2.3.3 - Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale Réduire le gaspillage alimentaire et la production de déchets liés à l'alimentation pour arriver au 0 déchet alimentaire.</p>	<p>Forte convergence</p>
Défi du Rayonnement	Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires	<p>Grandes infrastructures Optimiser les connexions I régionales vers l'extérieur</p>	<p>Non concerné</p>	/
		<p>Métropoles Consolider les moteurs métropolitains</p>	<p>Non concerné</p>	/
		<p>Développement Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales</p>	<p>Mesure : 2.2.2 - Structurer les coopérations transfrontalières et internationales Créer la Réserve de Biosphère transfrontière UNESCO. Organiser et faire vivre la gouvernance transfrontalière de la Réserve de Biosphère UNESCO et du Parc Pyrénéen des Trois Nations. Mobiliser les collectivités et les autres acteurs locaux dans le renforcement des coopérations transfrontalières et internationales. Faire émerger des projets concrets et durables de coopérations transfrontalières et internationales, multi-acteurs.</p>	<p>Forte convergence</p>

<i>Défi</i>	<i>Objectif généraux</i>	<i>Objectif thématiques</i>	<i>Contribution de la Charte 2025-2040</i>	<i>Niveau de compatibilité</i>
			Accroître la mobilisation des financements de coopération, notamment européens. Inscrire les Pyrénées Ariégeoises parmi les territoires de montagne français les plus dynamiques en matière de coopération.	
	<i>Faire de l'espace méditerranéen un exemple de développement vertueux</i>	Ouverture Méditerranéenne Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie	Non concerné	/
		Economie bleue Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité Economie bleue Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité	Non concerné	/
		Résilience Faire du littoral une vitrine de la résilience	Non concerné	/
	<i>Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique</i>	Logistique Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique	Non concerné	/
		Economie durable Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique	Mesure : 2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques Poursuivre les démarches d'animation et de dynamisation du commerce (managers du développement commercial) en centre-bourg. Accompagner les activités économiques vers des pratiques environnementales et résilientes, économiquement viables, socialement acceptées, et adaptées au changement climatique. Accroître la valeur ajoutée des filières économiques. Créer des dynamiques collectives et favoriser la mise en réseau pour répondre aux défis de l'économie et accompagner à l'accueil des porteurs de projets. Pérenniser les filières traditionnelles et stimuler les nouvelles productions innovantes.	Forte convergence

Défi	Objectif généraux	Objectif thématiques	Contribution de la Charte 2025-2040	Niveau de compatibilité
			<p>Développer, structurer et diversifier les filières locales dans une logique de relocalisation de la consommation et d'exportation dans les domaines de performance du territoire. Faire du PNR une destination reconnue de tourisme durable, à l'échelle régionale, nationale voire transfrontalière. Permettre à l'économie touristique d'apporter une vraie valeur ajoutée complémentaire des autres pans de l'économie.</p> <p>Mesure : 2.3.3 - Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale</p> <p>Permettre à tous les habitants, quelle que soit leur situation sociale et géographique, d'accéder à une alimentation locale de qualité, bio et/ou qui préserve l'environnement, la santé, les paysages et qui soit vectrice de développement économique pour l'ensemble des acteurs : producteurs, artisans, commerçants, restaurateurs, etc. Mettre en œuvre une gouvernance alimentaire transversale et participative. Permettre l'accessibilité sociale et l'accessibilité géographique à une alimentation locale de bonne qualité environnementale / bio. Faire de l'alimentation bio et locale un vecteur d'identité et de développement économique. Engager l'adaptation de l'alimentation au changement climatique. Arriver à une alimentation 100% bio Occitanie en 2040. Favoriser les installations pour des productions agricoles déficitaires et faciliter l'accès au foncier agricole. Eduquer à une alimentation locale de qualité bio et / ou respectueuse de l'environnement et de la santé</p>	
		<p>Biens communs Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région</p>	<p>Mesure : 1.3.2 - S'ériger en territoire générateur de bonne santé</p> <p>Préserver et prendre appui sur les atouts d'un territoire de montagne : qualité de l'air, ambiance sonore, qualité des paysages, luminosité... dans les stratégies d'aménagement du territoire, les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement qu'il accompagne pour promouvoir un urbanisme favorable à la santé.</p> <p>Mesure : 2.1.1 - S'adapter au changement climatique</p> <p>Accroître la connaissance et la prise de conscience des effets du changement climatique, des impacts et des vulnérabilités qu'il engendre sur les écosystèmes et les activités humaines. Intégrer et mieux prendre en compte les évolutions du climat, leurs conséquences (impacts, vulnérabilités, opportunités) et l'adaptation dans les prises de décisions, dans les politiques et stratégies et dans les actions des acteurs. Faire des politiques climat une priorité politique et mobiliser les moyens de leur mise</p>	<p>Forte convergence</p>

Défi	Objectif généraux	Objectif thématiques	Contribution de la Charte 2025-2040	Niveau de compatibilité
			<p><i>en œuvre, prioriser les actions associant atténuation et adaptation.</i></p> <p><i>Accompagner les filières dans l'adaptation et/ou la transformation des pratiques.</i></p> <p><i>Développer la culture du risque pour réduire la vulnérabilité des populations et des activités.</i></p> <p><i>Préserver la ressource en eau, enjeu majeur pour le territoire et pour tout le bassin versant Adour-Garonne.</i></p> <p><i>Favoriser la résilience des écosystèmes afin de préserver leur fonctionnalité et les services - support de vie- qu'ils nous rendent.</i></p> <p>Mesure : 2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques</p> <p><i>Accompagner les activités économiques vers des pratiques écologiques, économiquement viables et adaptées au changement climatique.</i></p> <p>Mesure : 2.3.3 - Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale</p> <p><i>Permettre l'accessibilité sociale et l'accessibilité géographique à une alimentation locale de bonne qualité environnementale / bio.</i></p> <p><i>Faire de l'alimentation bio et locale un vecteur d'identité et de développement économique.</i></p> <p><i>Engager l'adaptation de l'alimentation au changement climatique.</i></p> <p><i>Arriver à une alimentation 100% bio Occitanie en 2040.</i></p> <p>Mesure : 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique</p> <p><i>Accroître la connaissance et la prise de conscience des effets du changement climatique, des impacts et des vulnérabilités qu'il engendre sur les écosystèmes et les activités humaines.</i></p> <p><i>Intégrer et mieux prendre en compte les évolutions du climat, leurs conséquences (impacts, vulnérabilités, opportunités) et l'adaptation dans les prises de décisions, dans les politiques et stratégies et dans les actions des acteurs.</i></p> <p><i>Faire des politiques climat une priorité politique et mobiliser les moyens de leur mise en œuvre, prioriser les actions associant atténuation et adaptation.</i></p> <p><i>Accompagner les filières dans l'adaptation et/ou la transformation des pratiques.</i></p> <p><i>Développer la culture du risque pour réduire la vulnérabilité des populations et des activités.</i></p> <p><i>Préserver la ressource en eau, enjeu majeur pour le territoire et pour tout le bassin versant Adour-Garonne.</i></p> <p><i>Favoriser la résilience des écosystèmes afin de préserver leur fonctionnalité et les services - support de vie- qu'ils nous rendent.</i></p>	

Contribution du projet de Charte aux objectifs thématiques du SRADDET Occitanie 2040 (analyse par mesure)

Tableau 23 : Contribution du projet de Charte aux objectifs du SRADDET Occitanie 2040.

Mesures du projet de Charte	Contribution aux Objectifs thématiques du SRADDET
1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance	2.7 : <i>Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité.</i> 2.8. <i>Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides.</i>
1.1.2 - Développer les échanges avec les habitants	X
1.1.3 Faire ensemble	X
1.2.1- Eduquer, former et professionnaliser	1.2. <i>Favoriser l'accès aux services sur tous les territoires.</i> 3.8. <i>Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique.</i>
1.2.2 - Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain	1.1 : <i>Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers.</i> 2.4. <i>Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures.</i>
1.3.1 - Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets	1.2. <i>Favoriser l'accès aux services sur tous les territoires.</i> 1.3 : <i>Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale.</i> 1.6 : <i>Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations.</i> 2.2 : <i>Développer les nouvelles attractivités.</i> 2.4. <i>Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures.</i> 2.6. <i>Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.</i>
1.3.2 - S'ériger en territoire générateur de bonne santé	1.6 : <i>Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations.</i>

1.3.3 - Préserver et valoriser les patrimoines	2.6. <i>Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.</i> 3.9. <i>Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</i>
2.1.1 - S'adapter au changement climatique	1.5 : <i>Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs.</i> 2.6. <i>Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.</i> 3.8 : <i>Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique.</i> 3.9. <i>Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</i>
2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive	1.7 : <i>Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040.</i> 1.8 : <i>Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040.</i> 1.9 : <i>Multiplier par 2.6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040.</i>
2.1.3 - Déployer une offre de solutions de mobilité décarbonée	1.1 : <i>Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers.</i> 1.8 : <i>Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040.</i> 2.4 : <i>Garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures.</i> 3.9. <i>Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</i>
2.2.1 - Organiser la coopération de proximité	1.1 : <i>Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers.</i> 1.8 : <i>Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040.</i> 2.3 : <i>Renforcer les synergies territoriales.</i> 2.5 : <i>Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains.</i>
2.2.2 - Structurer les coopérations transfrontalières et internationales	1.1 : <i>Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers.</i> 1.8 : <i>Baisser de 40% la consommation d'énergie finale des transports de personnes et de marchandises d'ici 2040.</i> 2.6. <i>Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.</i> 3.3 : <i>Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interregionales et internationales.</i>
2.3.1 - Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire	2.9 : <i>Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables.</i>
2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques	2.2 : <i>Développer les nouvelles attractivités.</i> 2.4. <i>Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures.</i> 2.6. <i>Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.</i> 3.3 : <i>Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interregionales et internationales.</i> 3.8 : <i>Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique.</i> 3.9. <i>Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</i>

<p>2.3.3 - Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale</p>	<p>1.6 : <i>Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations.</i> 2.6. <i>Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.</i> 3.8. <i>Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique.</i></p>
<p>3.1.1 - Maintenir et renforcer la qualité des paysages</p>	<p>2.6. <i>Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.</i> 2.7 : <i>Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité.</i> 3.8 : <i>Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique.</i> 3.9. <i>Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</i></p>
<p>3.1.2 – Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux du changement climatique</p>	<p>1.2. <i>Favoriser l'accès aux services sur tous les territoires.</i> 1.5 : <i>Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs.</i> 1.7 : <i>Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040.</i> 2.2 : <i>Développer les nouvelles attractivités</i> 2.4. <i>Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures.</i> 2.6. <i>Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.</i> 3.9. <i>Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</i></p>
<p>3.2.1 – Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux</p>	<p>2.7 : <i>Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité.</i> 2.8 : <i>Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides.</i> 3.9. <i>Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</i></p>
<p>3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité</p>	<p>2.5 : <i>Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains.</i> 2.6. <i>Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.</i> 2.7 : <i>Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité.</i> 2.8 : <i>Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides.</i> 3.8 : <i>Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique.</i> 3.9. <i>Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</i></p>

<p>3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique</p>	<p>2.5 : Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains. 2.7 : <i>Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité.</i> 3.9. <i>Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</i></p>
<p>Mesure 3.4.1 - Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain</p>	<p>1.5 : <i>Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs.</i> 2.8 : <i>Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides.</i> 3.9. <i>Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</i></p>
<p>Mesure 3.4.2 - Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier rural</p>	<p>1.4 : <i>Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040.</i> 2.6. <i>Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.</i> 3.9. <i>Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</i></p>
<p>3.4.3 - Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés</p>	<p>1.4 : <i>Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040.</i> 2.6. <i>Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.</i> 3.9. <i>Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</i></p>
<p>3.4.4 - Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables</p>	<p>1.5 : <i>Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs.</i> 2.6. <i>Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.</i> 2.7 : <i>Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité.</i> 2.8 : <i>Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides.</i> 3.9. <i>Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</i></p>
<p>3.5.1 - Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique</p>	<p>1.5 : <i>Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs.</i> 2.7 : <i>Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité.</i> 2.8 : <i>Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides.</i> 3.9. <i>Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</i></p>

<p>3.5.2 - Structurer une filière bois locale démondialisée sur laquelle le territoire a prise</p>	<p>2.4. <i>Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures.</i></p> <p>2.6. <i>Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.</i></p> <p>3.8 : <i>Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique.</i></p> <p>3.9. <i>Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</i></p>
<p>3.5.3. Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière</p>	<p>2.6. <i>Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne.</i></p> <p>3.8 : <i>Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique.</i></p> <p>3.9. <i>Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région.</i></p>

Annexe 6 : Compatibilité du projet de Charte avec d'autres plans et programmes nationaux (Sdage, PGRI, SNB, SAP, plan national d'action Ours)

Stratégie Nationale pour la Biodiversité

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) concrétise l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Sur la période 2022-2030 (troisième stratégie), elle s'est fondée sur quatre axes principaux :

- Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité ;
- Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible ;
- Mobiliser tous les acteurs ;
- Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

Le tableau suivant présente la compatibilité des mesures clés de la SNB avec le projet de Charte du PNRPA.

Tableau 24 : Articulation entre la SNB et la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises 2025-2040

Axes	Mesures clés	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens de la SNB	Niveau de compatibilité
Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité	Limiter le changement d'usage des terres et des mers — Mesures 1 et 2	3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux 3.4.1 - Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain	Forte convergence
	Lutter contre la surexploitation des espèces, en France comme à l'étranger — Mesures 3 et 4	Non concerné	/
	Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat — Mesure 5	2.1.1 - S'adapter au changement climatique 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux	Forte convergence
	Réduire les pollutions — Mesures 6, 7, 8 et 9	1.3.2 - S'ériger en territoire générateur de bonne santé 2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux 3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion 3.4.1 - Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain	Forte convergence
	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes — Mesure 10	3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux 3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité	Forte convergence

Axes	Mesures clés	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens de la SNB	Niveau de compatibilité
		3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique 3.5.1 - Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique	
	Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement — Mesure 11	Non concerné	/
	Accompagner plus spécifiquement les secteurs prioritaires pour réduire leurs impacts sur la biodiversité — Mesures 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18	2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive 2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques	Forte convergence
Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible	Restaurer les continuités écologiques et ramener de la nature en ville — Mesures 20 et 21	3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion	Forte convergence
	Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers — Mesure 22	3.5.1 - Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique	Forte convergence
	Favoriser les haies, en particulier en milieu agricoles — Mesure 23	2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques 3.1.1 - Maintenir et renforcer la qualité des paysages 3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique 3.4.3 - Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés	Forte convergence
	Maintenir et restaurer les prairies permanentes — Mesure 24	2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques 2.3.3 - Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale 3.1.1 - Maintenir et renforcer la qualité des paysages 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux 3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité	Forte convergence
	Restaurer les zones humides — Mesure 25	3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux	Forte convergence

Axes	Mesures clés	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens de la SNB	Niveau de compatibilité
		3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion	
	Restaurer les sols — Mesure 26	3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion 3.4.3 - Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés 3.5.1 - Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique	Forte convergence
	Inverser le déclin d'espèces phares menacées, en particulier les espèces endémiques dans les Outre-mer — Mesure 27	Non concerné	/
Mobiliser tous les acteurs	Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics — Mesures 28 et 29	Engagement de l'État et des services publics en tant que signataires de la Charte du PNR	Forte convergence
	Accompagner l'action des collectivités territoriales — Mesure 30	Mesure 3.2.1 : Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux. Engagement des collectivités territoriales en tant que signataires de la Charte du PNR	Forte convergence
	Accompagner l'engagement des entreprises pour la biodiversité — Mesure 31	2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques 3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité	Forte convergence
	Mobiliser les citoyens tout au long de la vie — Mesures 32, 33, 34 et 35	1.1.2 - Développer les échanges avec les habitants 1.1.3 - Faire ensemble 2.2.1 - Organiser la coopération de proximité 3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité	Forte convergence
Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions	Développer et valoriser la connaissance des données et enjeux biodiversité — Mesure 36	1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance 3.2.1 : Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux.	Forte convergence
	Mobiliser les financements publics et privés en faveur, de la biodiversité, en France comme à l'étranger — Mesures 37, 38 et 39	1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance 3.2.1 : Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux. Rôle Accompagnateur et facilitateur du PNRPA	Forte convergence

Axes	Mesures clés	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens de la SNB	Niveau de compatibilité
	Mettre en place une gouvernance interministérielle de pilotage et de redevabilité de la SNB — Mesure 40	Non concerné	/
	Mettre en place d'un pilotage fin via des indicateurs — Mesure 40	Non concerné	/

Stratégie Régionale pour la Biodiversité

Déclinaison de la SNB en vigueur, la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) Occitanie s'appuie sur cinq défis collectifs :

- Réussir le Zéro Artificialisation Nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ;
- Renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique ;
- Construire un modèle de développement sans pollution et à faibles impacts sur la biodiversité ;
- Mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement ;
- Cultiver l'excellence en faveur de la biodiversité, au travers de l'exemplarité et des synergies entre acteurs.

Le tableau ci-dessous met en évidence la totale adéquation du projet de Charte du PNRPA avec la SRB Occitanie.

Tableau 25 : Articulation entre la SRB Occitanie et la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises 2025-2040

Stratégie de la SRB	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens de la SRB	Niveau de compatibilité
Défi n°1 Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040	3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion 3.4.1 - Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain 3.4.2 - Donner aux élus la capacité de maîtriser l'évolution du foncier agricole	Forte convergence
Défi n°2 Renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires, dans un contexte de changement climatique	2.1.1 - S'adapter au changement climatique 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion 3.4.3 - Définir localement la répartition souhaitée entre les milieux ouverts et milieux fermés 3.5.1 - Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique	Forte convergence
Défi n°3 Construire un modèle de développement sans pollution et à faibles impacts sur la biodiversité	1.3.3 - Préserver et valoriser le patrimoine des Pyrénées Ariégeoises 2.1.1 - S'adapter au changement climatique 2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive 2.3.2 - Soutenir et faire émerger des filières économiques rémunératrices et écologiques 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux 3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion	Forte convergence

Stratégie de la SRB	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens de la SRB	Niveau de compatibilité
Défi n°4 Mieux connaître, mieux partager pour mieux agir individuellement et collectivement	1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance 1.1.2 - Développer les échanges avec les habitants 1.1.3 - Faire ensemble 1.2.1 - Eduquer, former et professionnaliser 1.3.3 - Préserver et valoriser le patrimoine des Pyrénées Ariégeoises 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux 3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion 3.4.4 - Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables 3.5.1 - Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique 3.5.3 - Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière	Forte convergence
Défi n°5 Cultiver l'excellence en faveur de la biodiversité, au travers de l'exemplarité et des synergies entre acteurs	2.2.1 - Organiser la coopération de proximité La co-construction et le partenariat sont le socle de la mise en œuvre de la Charte La Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises, de par ses signataires et de par ses objectifs de protection de la biodiversité, des paysages et des ressources naturelles, est un catalyseur des actions en faveur de la biodiversité sur tout son périmètre et de manière transversale	Forte convergence

Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2021-2030

La Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) présente, pour la première fois, des ambitions et un programme d'actions unifiés pour toutes les aires protégées du patrimoine naturel, terrestre et marin, en métropole ou en territoire d'outre-mer.

Cette stratégie couvre, en 2022, au moins 30% du territoire national terrestre (métropole et outre-mer) et des eaux marines sous juridiction ou souveraineté par des aires protégées, dont 10% sous protection forte. Elle aborde non seulement le renforcement et l'extension du réseau, mais encore des enjeux qualitatifs de gestion communs à tous les types d'aires protégées ou de résilience au changement climatique.

La Stratégie nationale pour les aires protégées à l'horizon 2030 comporte 18 mesures. Trois plans d'actions nationaux triennaux concourent à sa mise en œuvre. Ils sont déclinés et complétés par les territoires (régions, façades maritimes, bassins ultra-marins, collectivités d'outre-mer volontaires) dans une démarche de co-construction.

Tableau 26 : Articulation entre la SNAP et la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises 2025-2040

Axes	Mesures clés	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens de la SNAP	Niveau de compatibilité
Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux	Mesure 1 : Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes	3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux En tant que PNR l'ensemble du territoire est considéré comme aire protégée	Forte convergence
	Mesure 2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte	3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux	Forte convergence

Axes	Mesures clés	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens de la SNAP	Niveau de compatibilité
	Mesure 3 : En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030	2.1.1 - S'adapter au changement climatique 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux	Forte convergence
	Mesure 4 : Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées	3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux	Forte convergence
	Mesure 5 : S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte	3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux	Forte convergence
Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées	Mesure 6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau	3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion	Forte convergence
	Mesure 7 : Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées	3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux et les indicateurs associés à la question évaluative n°11	Forte convergence
Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	Mesure 8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées	Non concerné	/
	Mesure 9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées	1.3.3 - Préserver et valoriser les patrimoines 3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité 3.4.4 - Organiser l'accès et la fréquentation des espaces naturels et des sites remarquables	Forte convergence
Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	Mesure 10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire	3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique 3.4.1 - Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain	Forte convergence
	Mesure 11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées	3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux 1.1.3 - Faire ensemble	Convergence
	Mesure 12 : Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la	1.1.3 - Faire ensemble 1.2.2 - Reconnaître les jeunes comme décideurs de demain	Convergence

Axes	Mesures clés	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens de la SNAP	Niveau de compatibilité
	société et notamment des jeunes à la nature	3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux	
Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité	Mesure 13 : S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité	3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux 2.2.2 - Structurer les coopérations transfrontalières et internationales	Forte convergence
	Mesure 14 : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux	2.2.2 - Structurer les coopérations transfrontalières et internationales	Forte convergence
Un réseau pérenne d'aires protégées	Mesure 15 : Consolider le financement des aires protégées	3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux 2.2.2 - Structurer les coopérations transfrontalières et internationales	Convergence
	Mesure 16 : Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées	2.1.1 - S'adapter au changement climatique 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux 3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité	Forte convergence
Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	Mesure 17 : Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance	1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux	Forte convergence
	Mesure 18 : Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques	1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance 2.1.1 - S'adapter au changement climatique 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique	Forte convergence

Le projet de Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises s'inscrit pleinement dans la SNAP. En effet, l'ensemble de son territoire est une aire protégée faible. Le projet de Charte va contribuer à l'objectif d'atteindre les 10% du territoire national en protection forte. À ce jour, seuls 960 hectares sur le territoire du Parc des Pyrénées Ariégeoises bénéficie d'un classement en protection forte (RBI, APPB). On trouve également 16 sites Natura 2000 sur le territoire. La mesure 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux prévoit la création d'aires protégées notamment la création d'une Réserve Naturelle Nationale souterraine. La contribution détaillée du PNR à la SNAP est rappelée ci-après.

« Le réseau des espaces naturels des Pyrénées Ariégeoises a vocation à participer à la réussite des objectifs de la SNAP ; il prend en compte les espèces et les habitats correspondants. La stratégie globale vise à protéger, distinguer, gérer et valoriser des habitats naturels majeurs représentatifs des Pyrénées Ariégeoises en constituant un réseau d'aires protégées et gérées, connectées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue : zones humides, lacs et étangs, cours d'eau, pelouses, landes, falaises, forêts, cavités, géopatrimoine...

S'appuyant sur le décret n°2022-527 du 12 avril 2022, le réseau d'espaces naturels identifiés par la Charte est proposé aux partenaires (ONF, CD09, DREAL, CEN09 et CEN-O, CBN...) afin qu'ils les amendent et les complètent, et définissent dans un premier temps le travail d'amélioration des connaissances nécessaire : inventaires, suivis... Les propositions sont soumises pour avis au Conseil scientifique du PNR.

Pour chacun des espaces naturels, le rôle du Syndicat mixte est adapté au cas par cas, en fonction de la configuration du site, de la mesure de protection ou de gestion qui s'y applique ou qui est envisagée, des moyens disponibles et des partenariats à l'œuvre. Au-delà des questions réglementaires, le SMPNR s'attache en particulier à favoriser l'implication des élus dans le pilotage et la gestion participative des espaces protégés, par des gouvernances locales adaptées à chaque cas.

Globalement à l'échelle de son territoire, le SMPNR propose d'être coordonnateur de cette démarche en réunissant les partenaires naturalistes, acteurs de la gestion de l'espace, collectivités et administrations.

Le SMPNR est le partenaire de premier rang de l'Etat pour le projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine de l'Ariège (RNNS) dont il assure l'animation au moyen d'une chargée de mission dédiée. Il s'agit d'une réserve multi-sites, concernant environ 2 100 hectares sur 29 sites répartis dans le département de l'Ariège dont 27 dans le PNR, sur 26 communes. Le décret de création est prévu à échéance 2025 : il s'agira de la première réserve nationale dans le département de l'Ariège. Il s'agira également d'une originalité au niveau national, première réserve de ce type et pour le patrimoine biologique souterrain ciblé et sa diversité : chiroptères, calotriton, crustacés, arthropodes... L'objectif de la charte est de réussir la mise en route de la RNNS et son ancrage territorial. En lien avec l'Etat, la communauté scientifique, les collectivités, les propriétaires, les usagers notamment les communautés spéléologique et pédagogiques, le SMPNR a vocation à finaliser l'animation du projet, se positionner pour animer la rédaction de son plan de gestion puis d'en assurer la gestion, après candidature dans le cadre de la procédure de désignation pilotée par l'Etat.

Le SMPNR est l'un des deux parcs régionaux pilotes en Occitanie pour la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE). Au 1er juillet 2023 il a signé 3 ORE avec 7 propriétaires, couvrant 37,5 hectares. L'ORE est une démarche volontaire, décidée par le propriétaire d'un terrain, qui permet de lui attacher une servitude et des suivis environnementaux pour une longue durée (99 ans). Le SMPNR favorise le déploiement des ORE (1) et mobilise les CEN pour la définition et le suivi des mesures de gestion. La valorisation de l'outil ORE par le SMPNR et ses partenaires se poursuit dans le cadre de la mise en œuvre de la SNAP afin d'assurer la pérennité à moyen terme des actions de restauration des milieux naturels dans les propriétés privées. Elle a vocation à répondre également aux demandes de propriétaires privés de protection de la biodiversité sur le long terme. L'objectif est d'accroître les surfaces sous ORE et le nombre de propriétaires engagés. Pour la période 2024-2025, le Contrat de Restauration de la Biodiversité avec la Région Occitanie et avec le soutien de Fonds Vert est l'instrument pour la mise en œuvre des ORE, avec l'objectif opérationnel de : $9+3 = 12$ ORE.

L'ONF gère un certain nombre de réserves biologiques en territoire domanial. Il vient de réaliser l'union des deux réserves de l'Isard et du Past pour former la Réserve Biologique Mixte du Biros à Sentein et Antras (285,08 hectares), en site Natura 2000. Il porte également la Réserve Biologique Mixte du Montcalm qui intègre notamment les étangs de Bassiès à Auzat. Dans le cadre de la constitution du réseau national de réserves biologiques (2) et de la convention-cadre ONF*SMPNR de juin 2023, le SMPNR appuie auprès de l'ONF la constitution de ce réseau. De plus, il appuie l'ONF en vue de l'évolution du statut de la réserve du Valier, massif emblématique du Couserans et des Pyrénées Ariégeoises, vers une réserve biologique (3) en particulier pour la mise en place d'une gouvernance élargie et un plan de gestion en cohérence avec le site Natura 2000 qu'il anime.

Le SMPNR promeut et appuie auprès des collectivités et avec l'ONF la mise en place d'îlots de sénescence (4) en forêt publique. Ceux-ci accroissent la biodiversité forestière en favorisant des espèces et habitats liés au bois mort et aux arbres sénescents. En outre, le SMPNR appuie auprès des communes et avec l'ONF l'évolution de ces îlots vers le régime d'ORE afin de pérenniser la gestion et les moyens de suivi.

Le SMPNR appuie le Département de l'Ariège dans l'étude, la conception et le déploiement d'une politique d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) (5) : accompagnement à conduite des études, à la définition et à la mise en œuvre des plans d'actions...

16 sites abritant des espèces animales ou végétales protégées font l'objet d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) : falaises de Sourroque, ruisseaux à écrevisses, grottes à chauve-souris, Quié de Sinsat, Roc du Soudour, rivières Ariège et Salat, pinède de Beille... totalisant 610 hectares dans le PNR. Les grottes à chauve-souris ont vocation à intégrer la réserve souterraine en création, qui se substituera aux APPB. Le SMPNR s'implique par ailleurs dans la gestion des sites sous APPB aux côtés de l'Etat. Ce dernier (DDT) est invité à l'associer à l'état de situation prévu à partir de fin 2023 et à l'élaboration des propositions et à l'intégrer dans les conseils de gestion de chacun des sites. Il s'attache également à la mise en place de cahiers de gestion pour

chacun des sites, sur une base et une gouvernance inspirées de l'expérience du cahier de gestion du site classé du Volp.

Les 11 sites classés au titre de la Loi de 1930 (paysages) représentent aujourd'hui 8 053 hectares dans le PNR. Ils peuvent être reconnus au titre de la protection forte et à ce titre intégrer le réseau, sur la base d'une analyse au cas par cas : rivière souterraine de Labouiche, bassin hydrogéologique du Volp, cirque de Cagateille à Ustou, cascade et vallée d'Ars à Aulus-les-Bains...

Les cours d'eau du Haut-Couserans (l'Alet, et dans une moindre mesure l'Arac, le Garbet) sont réputés pour leur naturalité et font partie des dernières « Rivières sauvages » des Pyrénées et de France (6). Ils abritent notamment de nombreuses populations de truites indigènes, de desman... Le SMPNR appuie le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) porté par l'Etat et favorise notamment la mise en place de mesures de gestion et d'accompagnement. Il appuie également la candidature au label « Rivière sauvage » porté par le Syndicat Salat-Volp et la mise en place du plan d'actions impliquant les réseaux d'acteurs (collectivités, usagers, propriétaires...).

Au sud et au centre du PNR, les espaces de moyenne et de haute altitude des vallées de l'Alet, de l'Arac et du Garbet hébergent une palette très diversifiée de milieux naturels remarquables sur substrats cristallins ou calcaires : pelouses, étangs, zones humides, tourbières, milieux rocheux (7) ... Ils sont aussi un haut-lieu de géopatrimoine : lherzolite, lapiaz, faille nord-pyrénéenne... et le lieu d'élection de nombreuses espèces protégées ou remarquables : rapaces, desman, amphibiens... C'est aussi le territoire d'implantation du bouquetin dans les Pyrénées Ariégeoises. Ils sont en grande partie déjà classés au titre des paysages (sites Loi de 1930 : cirque de Cagateille, cascade et vallée d'Ars) ou au titre de Natura 2000 (site de l'étang de Lers, Mont Ceint, Mont Béas...).

A l'est du PNR, les éminences calcaires des Quiés, des Rocs de Calamès et du Soudour, individualisées et dessinées par le glacier quaternaire de la vallée de l'Ariège sont le principal marqueur des bassins de Tarascon et des Cabannes qu'elles surplombent de plusieurs centaines de mètres de falaises et affleurements rocheux (8). Ces formations originales abritent des milieux (pelouses, milieux rupestres...) ainsi qu'une flore et une faune remarquables (rapaces, reptiles...). Elles sont partiellement classées Natura 2000 et concernées par 2 APPB.

Pour la préservation et la gestion de ces espaces naturels remarquables, le SMPNR coordonne la réalisation d'études naturalistes puis de faisabilité de réserves naturelles, nationales ou régionales. Il met en place et anime une gouvernance multi-acteurs (comités de pilotage) pour leur suivi et sollicite leur validation.

Les sites en propriété ou en gestion des conservatoires des espaces naturels ont également vocation à compléter ce réseau de sites. Ainsi, les conservatoires des espaces naturels ont vocation à accroître le nombre de sites dont ils ont la charge dans le PNR (9). Le SMPNR recherche les complémentarités avec les actions des conservatoires, dans une logique de réciprocité : définition des sites, expertise naturaliste, plans de gestion... Des conventions avec les conservatoires précisent les objectifs opérationnels et modalités des partenariats.

S'agissant du géopatrimoine, particulièrement important dans le PNR (sites karstiques, lherzolite, marbres...), l'abondance des sites potentiels (géosites) nécessite une mise à plat de la connaissance afin de pouvoir établir un plan d'actions. Pour cela, le SMPNR coordonne la réalisation d'un état de situation et des enjeux, et la formulation de propositions de protection en faisant appel aux compétences scientifiques et à son Conseil scientifique. Ces analyses intègrent la liste de sites proposés au sein du Plan d'Action pour les Aires Protégées d'Occitanie (calcaires, anciennes mines et carrières...) (10).

En outre, le réseau peut être complété de sites prenant en compte d'autres zonages présents ou éventuels (inventaire ZNIEFF, ENS...), les nouvelles connaissances et les sites à enjeux pour les espèces rares ou sensibles dont celles à PNA (Plan National d'Actions): desman, gypaète, calotriton, truite de souche pyrénéenne, lézard des Pyrénées...

En matière de protection et de gestion contractuelle, le SMPNR porte aujourd'hui l'animation de 11 sites Natura 2000, dont la présidence est assurée par les maires ou élus des communes concernées : Valier, Biros, Quiés, Mas d'Azil-Camarade, 4 Grottes... Des sites Natura 2000 sont animés par des communes (Chars de Moulis-Balaguères, Mont Ceint- Mont Béas-Etang de Lers) ou des syndicats de collectivités (rivières Salat et Ariège).

L'extension du PNR le conduira notamment à intégrer notamment le site Natura 2000 de la Vallée de l'Aston, grande entité de plus de 14 000 hectares gérée par l'Observatoire de la Montagne, structure rattachée à la Communauté de Communes de la Haute Ariège, et le site du Pech de Foix.

Le SMPNR porte la politique Natura 2000 dans le PNR en lien avec les autres structures animatrices, en veillant à la cohérence des politiques d'animation, portant ou accompagnant la réalisation de travaux d'évaluation et la révision des documents de gestion. Il assure le rôle d'animateur sur les sites dont il a la charge en visant notamment la souscription de contrats Natura 2000 et de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et en s'attachant à accroître l'implication de tous les acteurs dans leur gestion et les plans d'actions. En outre, il contribue à la mise en oeuvre des divers DOCOB. Les exploitants agricoles et les acteurs pastoraux des sites Natura 2000 sont notamment bénéficiaires de MAEC portées par le SMPNR d'un montant de 1,25 M€ sur 2023-2027.

En fonction des moyens financiers disponibles, le SMPNR poursuit l'animation des sites Natura 2000 dont il a la charge, le développement des actions (contrats...) et leur mise en réseau. A l'instar de la grotte du Ker de Massat (+ 3 434 hectares), il poursuit également les démarches en vue de l'extension des périmètres des sites autour des grottes d'Aliou (+ 2 836 ha en cours de finalisation), de Montseron et de Tourtouse (autres périmètres en cours de discussion avec les élus).

Il a également vocation à se porter candidat à l'animation du site du Pech de Foix, afin de compléter les dynamiques synergiques.

En outre, en vue d'une reconnaissance internationale et de dynamiques transfrontalières, le SMPNR porte également le projet de déclaration de Réserve Mondiale de Biosphère auprès de l'UNESCO (11). Cette démarche s'inscrit dans les actions portées dans le cadre du Parc Pyrénéen des 3 Nations avec les partenaires andorrans et espagnols.

Agrégeant 4 parcs naturels dont 2 parcs andorrans et un parc catalan pouvant être classés en "protection forte", le Parc Pyrénéen des 3 Nations représente le plus vaste espace transfrontalier protégé de l'Europe de l'ouest.

La déclinaison de la SNAP dans le PNR nécessite des moyens financiers nouveaux pour l'animation, pour les études et pour les actions et le recrutement d'une ingénierie supplémentaire au sein du SMPNR. Il conviendra d'en préciser les missions en lien avec les objectifs opérationnels définis, les moyens financiers disponibles et les partenariats.

S'agissant d'une contribution à une politique nationale, il est notamment attendu que le financement de ce réseau et de son animation supportée par le SMPNR soient abondés par les dispositifs nationaux en particulier via le Fonds Vert, soit sur le renfort en ingénierie (instruction par la Préfecture) soit sur l'entrée Biodiversité (SNAP) (instruction par l'Agence de l'Eau). »

Programmes nationaux d'actions

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques et opérationnels de moyen et long terme (5 à 10 ans). Ils visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Établis espèce par espèce ou pour un milieu, ils mobilisent les différents acteurs concernés : institutionnels, académiques, socio-économiques, associatifs...

De nombreuses espèces présentes dans le PNR sont concernées par un PNA : le Bouquetin ibérique, le Desman des Pyrénées, les chiroptères, les rapaces nécrophages, les Lézards ocellé, d'Aurélien et du Val d'Aran... Le SMPNR a une grande responsabilité en matière de conservation de la diversité biologique des Pyrénées Ariégeoises. Il s'engage donc dans les programmes de conservation et de suivi des différentes espèces pyrénéennes, menacées ou non et des milieux. Globalement, il a plusieurs rôles par rapport à cette biodiversité, positionnés dans son projet de charte 2025-2040 :

- Accroître et diffuser la connaissance (mesure 1.1.1)
- Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels et d'espèces à enjeux (mesure 3.2.1)
- Accompagner les acteurs pour la prise en compte des espèces (mesure 3.2.2 Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité).
- Sensibiliser les acteurs et le grand public à la conservation des espèces (mesure 1.1.1 Accroître et diffuser la connaissance ; mesure 1.1.2 Développer les échanges avec les habitants ; mesure 1.2.1 Eduquer, former et professionnaliser).

- Renforcer les échanges avec les partenaires (Orientation 2.2 : Déployer une coopération intégrée et portée par les habitants & mesure 1.1.3 Faire ensemble).

Le SMPNR est un contributeur actif des Plans nationaux d'actions et joue des rôles plus définis ou spécifiques concernant certains d'entre eux. Ses rôles sont ajustés au cas par cas afin d'obtenir les meilleurs effets leviers et d'impacts positifs au regard des enjeux, des moyens disponibles et des partenariats à l'œuvre ou envisageables.

Le Bouquetin ibérique (*Capra pyrenaica*)

En 2009, le SMPNR s'était engagé, au travers de sa Charte 2009-2024, à « réussir la réintroduction du bouquetin » et positionné en tant que chef de file du programme de restauration dans les Pyrénées Ariégeoises, aux côtés des autres acteurs. Entre 2014 et 2021, 105 bouquetins ont ainsi été réintroduits dans le PNR, en Haut-Couserans. La population a doublé pour atteindre mi 2023 de 230 à 250 individus.

L'objectif principal est de recoloniser l'aire originelle du Bouquetin des Pyrénées (*Capra pyrenaica pyrenaica*), éteint en 2000, à savoir l'ensemble du massif des Pyrénées. Après une vaste période de prospection et de colonisation, la population s'est aujourd'hui spatialement stabilisée. L'aire de répartition n'a pas sensiblement évolué depuis 2018 et s'étend désormais de Couflens à Auzat. Il s'agit plutôt d'un étoffement des groupes. A moyen terme, une possible nouvelle évolution de l'aire de répartition sera sans doute observée, une fois que les groupes seront suffisamment conséquents pour « essaimer » vers d'autres secteurs.

Le bouquetin a fait l'objet d'un Plan de Restauration du Bouquetin - PRB (2014-2022). Le SMPNR a réalisé un bilan du PRB et travaille sur la suite du programme (PNA) validé par le CNPN en juin 2023. Le SMPNR collabore à l'élaboration du PNA pilotée par la DREAL Occitanie en collaboration avec le Parc National des Pyrénées. Le SMPNR co-pilotera aux côtés de la DREAL Occitanie la mise en oeuvre du futur PNA (2024-2033). Il sera également partenaire des actions de diversification génétique de l'espèce et d'interconnexion entre les différents noyaux de population.

La mission et le positionnement du SMPNR demeurent. Il reste chef de file sur ce sujet, tant au niveau de la gestion que du suivi (sanitaire et démographique), en collaboration avec le Parc national des Pyrénées (PNP), le Parc naturel de l'Alt Pirineu (en Catalogne) dans le cadre du Parc Pyrénéen des 3 Nations (PP3N), l'Office National des Forêts (ONF), l'Office Français de la biodiversité (OFB), la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège (FDC09), la Réserve de Chasse de l'Alt Pallars, le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Ariège (LVD09)...

En outre, le SMPNR accompagne le projet de PNR Comminges-Barousse-Pyrénées dans ses dynamiques concernant le bouquetin, pour aider ce territoire à anticiper et s'organiser pour accueillir les populations de bouquetins issues de la colonisation naturelle, ou concevoir et piloter des opérations de réintroductions s'il souhaite en conduire.

Le Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)

Le Desman des Pyrénées est un petit mammifère insectivore semi-aquatique de la famille des taupes, présent dans les Pyrénées et le nord-ouest de la péninsule Ibérique. Il est en danger critique d'extinction en Espagne et au Portugal, et ses dynamiques de populations sont également défavorables en France. Dans le cadre de la première Charte, le SMPNR s'est impliqué directement dans les plans d'actions, en particulier en pilotant un programme d'intervention sur le milieu (grillage de canalisations) ou des actions de pédagogie.

Le second Plan National d'Actions (PNA II) 2021 – 2030 en faveur du Desman des Pyrénées, animé par le CEN Occitanie, précise cinq grands objectifs : poursuivre l'acquisition de connaissances, suivre et protéger des secteurs à forts enjeux, accompagner les acteurs pour la prise en compte de l'espèce, sensibiliser les acteurs et le grand public à la conservation de l'espèce et renforcer les échanges avec les partenaires étrangers. En outre, d'importants travaux expérimentaux de restauration des habitats ont été réalisés dans le cadre du LIFE + desman sur la vallée du Vicdessos et la vallée de l'Aston.

Le SMPNR s'intègre totalement dans ces objectifs et, dans la limite de ses compétences, se fixe donc pour feuille de route de renforcer son action sur cette espèce et pour rôles de :

- Participer au réseau de suivi de l'espèce
- Favoriser la prise en compte de l'espèce en l'intégrant dans les différentes politiques et dispositifs, en particulier ceux qu'il gère ou anime (ex. Natura 2000)
- Favoriser la mise sous protection ou la restauration de nouveaux sites essentiels pour l'espèce, et les expérimentations favorables à sa conservation
- Participer aux opérations de communication : porter à connaissance, pédagogie...
- Valoriser la présence de l'espèce au travers de la reconnaissance des "rivières sauvages"

- S'impliquer dans les réseaux d'acteurs du massif ou départementaux (cen, fédération de pêche, syndicats de rivières...).

▲ **Le Grand tétras (*Tetrao urogallus*)**

Le Grand Tétrás est une espèce emblématique des Pyrénées Ariégeoises ayant fait l'objet d'un PNA 2012-2021, animé par l'Observatoire des Galliformes de Montagne et l'OFB, avec l'ONF. Une deuxième Stratégie Nationale Grand Tétrás est en cours de discussion.

Le SMPNR a une responsabilité particulière concernant le Grand Tétrás, espèce particulièrement menacée et concentrée dans les Pyrénées qui accueillent 80 % des effectifs français. Il agit en particulier en faveur de la gestion des milieux. Il poursuit son engagement au travers de l'appui des acteurs concernant la préservation ou la restauration des milieux, notamment en zones Natura 2000, ses actions de restauration de milieux avec ses partenaires et des mesures agroenvironnementales et climatiques, dont certaines sont spécifiques à cette espèce. Des chantiers de restauration de la Trame Verte et Bleue, menés avec la Fédération des Chasseurs, sont également réalisés dans le secteur de Bousсен par exemple.

Des actions sont à prévoir dans le cadre de la future Charte sur les enjeux des clôtures, dangereuses pour l'espèce ainsi que sur les câbles et les remontées mécaniques : état des lieux en lien avec les acteurs pastoraux, forestiers et des stations de ski ; suppression des infrastructures obsolètes et mise en place de dispositifs de visualisation des clôtures à enjeux et des câbles dangereux... Un autre enjeu majeur est le dérangement hivernal causé par la fréquentation humaine : le SMPNR poursuit ses efforts de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs de loisirs en période hivernale pour l'adaptation des pratiques : livret Chacun sa trace, Maison du Parc Mobile...

Un dernier enjeu porte sur l'équilibre faune milieu (sylvo-cynégétique) : les fortes densités de cervidés peuvent engendrer localement des dérangements des grands tétras et sur-consommer les ressources alimentaires (strate herbacée, myrtilliers...). Le SMPNR appuie les mesures en faveur de cet équilibre sylvo-cynégétique et promeut la valorisation des produits de venaison en lien avec ses partenaires en particulier la Fédération Départementale des Chasseurs et les ACCA. De plus, avec l'émergence de projets expérimentaux d'utilisation de la bioacoustique (étude des sons biologiques) pour le suivi de l'espèce, le lien avec une approche sur la trame sonore (Trame blanche) peut être fait.

En outre, la population pyrénéenne française étant connectée avec celle des Pyrénées espagnoles et andorranes, la coopération transfrontalière prend ici aussi tout son sens. Le Parc Pyrénéen des Trois Nations offre un cadre très favorable pour démultiplier les efforts sur cette espèce, les partenaires catalans et andorrans étant particulièrement mobilisés pour sa conservation.

▲ **Les rapaces nécrophages : Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), Vautour fauve (*Gyps fulvus*), Vautour moine (*Aegypius monachus*) et Percnoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*)**

Ces quatre grands rapaces font l'objet de PNA passés ou en cours : 2010-2020 pour le Gypaète, en cours de renouvellement ; 2017-2026 pour le Vautour fauve ; 2021-2030 pour le Vautour moine ; 2015-2024 pour le Percnoptère. 7 couples sont identifiés dans le PNR, notamment dans les sites Natura 2000 de l'Isard, du Valier et des Quiés de Tarascon, avec un très faible succès reproducteur. Ils font l'objet d'un suivi et de nourrissages dans le cadre du programme de conservation et de restauration national. Il n'existe pas de colonie de reproduction de vautour fauve connue dans les Pyrénées Ariégeoises et plus globalement, dans toute l'Ariège. L'espèce fréquente le PNR à la belle saison, et notamment le piémont au printemps et la haute-montagne (estives) l'été. Le vautour moine n'est pas présent dans le PNR pour l'instant. Le vautour percnoptère est présent sur la vallée du Vicdessos, le Plantaurel et sur la zone d'extension du PNR dans le Tarasconnais et la vallée de l'Aston. Il existe un potentiel d'accueil de cette espèce dans le Séronais.

Les enjeux liés à ces espèces (le dérangement notamment pour les gypaètes et les percnoptères) servent de base au déploiement d'une stratégie d'aires protégées (APPB, Natura 2000...). La respect et la mise en place de zones de sensibilité majeure (ZSM) peut répondre à ces enjeux, entre autres pour encadrer et réglementer les pratiques défavorables d'escalade, randonnée, survols... L'émergence de nouveaux usages (drones, slackline, basejump...) suppose un effort de pédagogie et de médiation plus poussé concernant ces espèces, notamment sur les sites Natura 2000 animés par le SMPNR. Concernant la sensibilisation et la valorisation, un focus est fait sur les services rendus par les nécrophages, qu'ils soient écologiques (équarrissage entre autres) ou récréatifs (expositions, animations ornithologiques...).

▲ **Le Milan royal (*Milvus milvus*)**

Le Milan royal fait l'objet d'un 2ème PNA en cours (2018-2027) coordonné au niveau de la chaîne pyrénéenne par la LPO Aquitaine. Il est présent sur une grande partie du PNR, autant au niveau de la reproduction printanière que des dortoirs hivernaux. Le SMPNR fait partie du comité de pilotage régional pour la déclinaison du PNA Milan Royal afin d'intégrer les enjeux associés au niveau local. Il contribue en faisant du liant avec les acteurs afin de faire remonter les données.

En outre, le SMPNR anime 3 sites Natura 2000 de la directive "Oiseaux" : Quiès calcaires de Tarascon, Vallée de l'Isard et Massif du mont Valier.

La sensibilisation sur l'usage de produits biocides autour des habitats privés, qui provoque un empoisonnement indirect des milans, est un enjeu de santé environnementale. Le SMPNR appuie le suivi du réseau Vigilance Poisons géré par la DREAL.

▲ * **Les Chiroptères**

Les Chiroptères font l'objet d'un 3ème PNA en cours (2016-2025). Ils font aussi l'objet d'un Plan Régional d'Actions Occitanie (2018-2027) coordonné par la DREAL Occitanie. Le suivi des populations est réalisé par l'ANA CEN 09, le CEN Occitanie ou Nature en Occitanie.

De nombreuses espèces de chauves-souris, dont un grand nombre d'espèces rares et/ou menacées, peuplent les Pyrénées Ariégeoises. Certaines effectuent l'ensemble de leur cycle annuel en milieu souterrain (Minioptère de Schreibers, Rhinolophe euryale, Grand et Petit Murin, etc...), alors que d'autres présentent une partie de leur cycle liée au bâti humain, notamment lors de la mise bas (Petit et Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, etc...). D'autres encore occupent le milieu forestier une grande partie de l'année (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, etc...). C'est cette diversité de milieux et d'habitats favorables qui fait du PNR un territoire-clé pour les chiroptères.

Le SMPNR est un opérateur totalement et historiquement investi pour la protection des chiroptères. Les enjeux liés à ces espèces sont pris en compte par le SMPNR notamment au travers de la Trame Verte et Bleue, la Trame Sombre, Natura 2000 et le projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine (RNNS).

Le SMPNR, en sa qualité d'animateur des sites Natura 2000 de la grotte d'Aliou, la grotte de Montseron, la grotte du Ker de Massat, la grotte de Tourtouse ainsi que les Queirs du Mas d'Azil et de Camarade, grottes du Mas d'Azil et de la carrière de Sabarat, est un acteur clé des suivis de population et de conservation des chiroptères d'intérêt communautaire. Il participe au côté des partenaires à la sensibilisation du public au travers d'événements nationaux comme la Nuit de la Chauve-souris, Halloween et à la mise en place de la politique de lutte contre la pollution lumineuse (Trame verte et Bleue, accompagnement des communes et des privés sur l'extinction de l'éclairage...). Dans le cadre des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) qu'il porte, le SMPNR favorise, notamment sur les sites du Mas d'Azil et sur le projet d'extension du site du Ker de Massat, les espèces qui s'y reproduisent et exploitent abondamment la trame bocagère et forestière. Elles profitent de l'élevage traditionnel extensif, très majoritairement pratiqué sur des prairies permanentes qui sont l'un des enjeux majeurs du PAEC.

En outre, concernant les populations migratrices ou les continuités écologiques hors périmètre, le SMPNR joue son rôle de lien avec les territoires proches, notamment avec le projet de PNR Comminges-Barousse Pyrénées à l'ouest ou les PNR Corbières-Fenouillèdes et Pyrénées Catalanes à l'est.

▲ **Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*)**

Le Lézard ocellé est le plus grand lézard de France. D'après les observations portées à connaissance, il se rencontre sur cinq communes de l'Ariège, toutes situées sur l'axe Plantaurel-Petites Pyrénées, dont quatre appartiennent au PNR. Le Lézard ocellé fait l'objet d'un PNA 2020-2029, coordonné par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, qui précise que la conservation des populations dépend essentiellement de la conservation et de la restauration d'habitats favorables, d'une gestion adaptée des milieux utilisés par l'espèce et du maintien ou du rétablissement des corridors écologiques permettant le déplacement d'individus entre noyaux de populations. Les menaces qui pèsent sur cette espèce sont majoritairement dues à des projets d'aménagements liés à la production d'énergie renouvelable (éolien et photovoltaïque), des projets d'infrastructures de transport, d'extraction de matériaux ou d'urbanisation. L'amélioration de la connaissance sur la présence du Lézard ocellé est un enjeu. De priorité 1 dans la Stratégie de Création des Aires Protégées, il peut à ce titre motiver la création d'espaces de protection forte.

2 projets agroenvironnementaux (PAEC) portés et animés par le SMPNR à partir de en 2016 et 2017 ont permis de déployer des mesures agroenvironnementales et climatiques hors sites Natura 2000. 2 contrats au titre du Lézard ocellé pour une surface de 110 hectares ont été engagés par des éleveurs sur le site Natura 2000 du Mas d'Azil. Sur ce site, les enjeux liés au Lézard ocellé sont pris en compte dans le DOCOB (révisé en 2022) au titre

du maintien des habitats agropastoraux et des espèces qui en dépendent. Sur les autres sites Natura 2000 animés par le SMPNR, deux semblent propices à la présence du Lézard ocellé (données 2013) : les Quiès de Tarascon et l'éventuel territoire étendu du site de la grotte de Tourtouse. Une prospection et des actions adaptées, si sa présence est avérée, sont à prévoir notamment sur les sites Natura 2000.

Le SMPNR s'intègre dans les objectifs du PNA et, dans la limite de ses compétences, se fixe donc pour rôles de :

- Participer à l'amélioration de la connaissance et du suivi : contributions aux inventaires sur les zones potentielles de présence de l'espèce.
- Améliorer l'état de conservation des milieux et de l'espèce au travers d'actions de gestion et de restauration via les dispositifs qu'il anime : maec, natura 2000 et trame verte et bleue...
- Participer à la communication et à la sensibilisation sur l'espèce et ses enjeux de conservation.

▲ **Les Lézards d'Aurelio et du Val d'Aran (*Iberolacerta aurelioi* et *Iberolacerta aranica*)**

Ces deux espèces ont fait l'objet d'un Plan National d'Action (2011-2017) en faveur des Lézards des Pyrénées, porté par l'association Nature En Occitanie (NEO). Les Lézards des Pyrénées sont principalement menacés par le réchauffement climatique et l'anthropisation croissante des espaces d'altitude. Ils doivent donc être considérés comme des espèces sentinelles du changement climatique dans les milieux de montagne (>1800 m).

La quasi-totalité de leur aire de répartition connue faisant partie du Parc Pyrénéen des 3 Nations, le SMPNR associé à ses confrères catalans et andorrans a une responsabilité toute particulière, de niveau mondial, pour ces deux espèces protégées.

Le SMPNR contribue au PNA, au travers des actions suivantes :

- Améliorer la connaissance et la cartographie des espèces : appuyer des inventaires sur le lézard d'Aurelio et définir des transects en appui à NEO, production de données via Natura 2000...
- Prendre en compte les espèces dans les actuelles et futures zones Natura 2000 (Isard, Valier, Aston) et de protection.
- Favoriser la prise en compte des 2 espèces dans les projets et pour la conservation des habitats (ex. Aménagements pastoraux, projets d'équipements...).
- Proposer et porter des programmes de coopération transfrontalière portant sur ces 2 espèces dans le cadre du Parc Pyrénéen des Trois Nations.
- Faire de la pédagogie et de l'animation sur les 2 espèces, en particulier auprès des publics des vallées concernées par leurs aires de répartition (Aston, Vicdessos, Castillonnais).

▲ **L'Ours (*Ursus arctos*)**

L'Ours fait l'objet d'un Plan d'actions pour la période 2018 – 2028. La situation des Pyrénées Ariégeoises à son sujet est très singulière et sans équivalent à l'échelle nationale : le PNR concentre en effet la plus grande partie de la population pyrénéenne, et donc française, d'ours.

Dans le cadre de la présente Charte, le rôle du SMPNR est défini en accord avec les collectivités et avec l'Etat, porteur du Plan National d'Actions sur l'ours, et en liaison avec les représentants des filières économiques et des activités concernées. Les conditions nécessaires ne sont actuellement pas réunies pour la définition d'un rôle actif du SMPNR dans le sujet de l'ours.

▲ **La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)**

La Loutre d'Europe fait l'objet d'un 2eme PNA (2019-2028) animé par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères. Ce plan, piloté par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, doit permettre d'assurer la conservation à long terme de l'espèce, sa situation biologique s'étant améliorée. La loutre semble avoir disparu d'Ariège au milieu des années 1990, mais on observe actuellement un mouvement de recolonisation significatif. La recolonisation semble dater de 2001-2002 sur le haut bassin du Vicdessos avec une extension rapide vers l'aval. Elle est présente dans le bassin de l'Arize qui a été un des derniers bassins colonisés par ce mammifère depuis son retour en Ariège : très présente dans l'Arize amont et l'Arize aval (31), les données de présence sur l'Arize moyenne autour du Mas d'Azil sont très parcellaires. Des compléments d'inventaires sont nécessaires afin d'évaluer si la loutre est installée dans le site Natura 2000 ou si elle n'est que ponctuellement présente.

Le DOCOB du site Natura 2000 du Mas d'Azil animé par le SMPNR met ainsi l'accent sur l'amélioration de la connaissance sur la loutre et son utilisation du site, ainsi que le développement des actions de conservation (inventorier et neutraliser les points noirs et pratiques néfastes, réaliser des aménagements et des actions favorables).

En tant qu'animateur du site Natura 2000, le SMPNR poursuit ses actions en partenariat avec La Fédération de pêche de l'Ariège, les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPMA), l'ANA-CEN09 et les Syndicats de rivière.

En outre, des enjeux sont susceptibles de porter à terme sur la coexistence Loure-Desman, la première étant prédatrice du second.

Les Odonates

Les Odonates font l'objet d'un 2ème PNA (2020-2030). La déclinaison régionale du premier Plan National d'Actions pour la région Midi-Pyrénées, confiée au CEN Midi-Pyrénées a abouti à une augmentation du nombre de données disponibles et une meilleure évaluation des états de conservation. Des suivis odonates sont réalisés par l'ANA-CEN09.

56 espèces d'odonates sont présentes sur le PNR, qui accueille 70% des espèces connues en Occitanie. Les zones humides et tourbières de montagne accueillent une biodiversité d'Odonates fragile et menacée. Les montagnes d'Aston, les étangs de Bassiès ou les zones humides autour de l'étang de Lers sont des lieux particulièrement importants pour ces espèces. Les modifications du climat et certaines activités humaines sont des menaces pouvant altérer fortement les populations d'Odonates d'altitude.

Les zones humides, mares et plan d'eau de piémont et de plaine sont des habitats riches en diversité avec certains sites pouvant présenter plus de 30 espèces (par exemple : le lac de Mondély, les mares du Plantaurel). L'enjeu pour ce territoire de piémont vient surtout du fait de l'importante richesse spécifique qu'il présente. Les cours d'eau et les écoulements possèdent aussi une faune spécifique. A titre d'exemple, les grands cours d'eau comme le Salat ou l'Arize accueillent la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), espèce protégée et inscrite à la Directive Habitat Faune Flore. Particularité du PNR, le petit étang tourbeux de l'Estagnon, sur lequel a été découverte en 2019, la 3ème localité française de l'Agriion de Graells (*Ischnura graellsii*). Ce petit agriion endémique de la péninsule ibérique et du nord du Maghreb est ici dans sa limite d'aire de répartition. Au-delà de la préservation des zones humides, un autre enjeu réside dans la préservation de la connexion écologique entre les populations susceptibles d'être fragmentées, en plaine comme en montagne.

Le SMPNR contribue à la préservation des odonates au travers des actions de préservation des zones humides (gestion et sensibilisation), dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000, par les contrats de maintien de pratiques agricoles au travers des PAEC sur l'ensemble du territoire, et par la restauration de continuités des cœurs de biodiversité dans le cadre du Contrat de Restauration de la Biodiversité...) avec les acteurs naturalistes et agricoles et les gestionnaires des milieux aquatiques (Syndicats de rivière).

Les Pollinisateurs

Les pollinisateurs font l'objet du PNA « France terre de pollinisateur », du PNA « pollinisateur sauvages et domestiques » et du Plan National « Apiculteur » du Ministère de l'Agriculture. Ces documents ont été déclinés en Plan Régional d'Action en faveur des pollinisateurs sauvages d'Occitanie (2021-2030), animé par OPIE avec l'appui du CNRS. Le volet « connaissance » est piloté principalement au niveau national compte tenu des enjeux à grande échelle. Au niveau régional, les actions en faveur de l'amélioration de la gestion et la conservation sont détaillées ainsi la formation et la sensibilisation des acteurs (élus, agriculteurs, jardiniers...).

Que ce soit en milieux naturels, agricoles ou urbains et en lien avec les infrastructures (notamment de voirie), il existe un certain nombre de leviers d'actions pour préserver les pollinisateurs sauvages et maintenir leurs services rendus par la pollinisation voire améliorer les conditions actuelles. La dynamique du réseau d'acteurs présents en Occitanie est déjà forte et les initiatives multiples, mais parfois dispersées ou individuelles.

Le SMPNR :

- Porte des actions en faveur du maintien de la trame des milieux ouverts : les actions de préservation ou restauration des continuités écologiques favorisent l'accueil des pollinisateurs. Des outils opérants sont les mesures agro-environnementales et climatiques (maec) que porte le smpnr.
- Intègre les enjeux liés à la pollinisation dans les politiques de maîtrise foncière visant à préserver la biodiversité (par ex. Les ore, renot...).
- Anime un réseau de valorisation des productions grâce à la marque valeurs parc réunissant actuellement une vingtaine de professionnels de l'apiculture.
- Favorise auprès des collectivités l'amélioration de la place du végétal dans les espaces urbains et le recours aux espèces végétales locales.
- Déploie des actions de pédagogie à destination des élus, des professionnels (comme par exemple dans le cadre du concours des pratiques agroécologiques, éco-golf, terrains de sport) et du grand public.

- Intègre la problématique des pollinisateurs sauvages dans son action forestière.

Les papillons de jour

Le SMPNR agit en faveur de la préservation des papillons de jour dont Maculinea au travers des projets agroenvironnementaux (2023-2027) dans les secteurs du Plantaurel et de la vallée de l'Arize.

▲ L'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

L'écrevisse à pattes blanche est une espèce protégée au niveau national qui ne fait pas l'objet de PNA. Elle a des exigences écologiques très élevées en termes de qualité de l'eau et de l'habitat, ce qui en fait une espèce bio indicatrice pour la qualité des rivières ariégeoises. Elle est présente au sein du PNR dans plusieurs cours d'eau, en têtes de bassins et compose des populations fragmentaires et isolées qui subissent les phénomènes du dérèglement climatique ainsi que l'impact de certains aménagements. Elle est aussi impactée par les espèces exotiques envahissantes (EEE), écrevisses de Louisiane (*Procambarus clarkii*) et américaine (*Orconectes limosus*) notamment.

Aujourd'hui, le SMPNR réalise des actions de pédagogie auprès du grand public concernant cette espèce et les EEE (écrevisse signal, américaine et de Louisiane) qui la concurrencent via l'animation du site Natura 2000 du Mas d'Azil et de Camarade. Il programme également des opérations de pêche sélective des écrevisses invasives.

Dans le cadre de sa Charte, le SMPNR propose la mise en place d'un plan d'actions global concernant la gestion des habitats et de l'espèce, mobilisant les partenaires déjà engagés sur le sujet ou qui pourraient l'être: la Fédération Départementale des AAPMA (qui réalise le suivi de l'espèce sur le département), l'ANA CEN09 et le CEN Occitanie, le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09), les syndicats de rivière, l'Agence de l'Eau, les collectivités... et articulant les différents outils de suivi, de gestion et de conservation (Natura 2000, APPB...). Le SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises en cours d'élaboration peut également apporter un cadre et des outils pour favoriser la conservation de l'espèce.

▲ La Gélinoite des bois (*Tetrastes bonasia*)

La Gélinoite des bois est un oiseau des forêts qui vit en partie dans les massifs montagneux et dans d'autres zones boisées d'Europe. Cette espèce patrimoniale ne fait pas l'objet d'un plan national d'action. Elle fait partie intégrante du patrimoine faunistique et du "bestiaire" pyrénéen. Les Pyrénées Ariégeoises, le chaînon central de la Haute-Garonne et le Val d'Aran abritent les habitats les plus favorables à l'espèce et les derniers occupés avant son extinction au début des années 1990.

Le programme de réintroduction de la gélinoite des bois dans les Pyrénées est encore émergent, avec l'objectif de restaurer une population viable sur le massif. En Espagne, au sud-ouest du PNR et aux franges du castillonnais, le Conselh Generau du Val d'Aran porte un programme test de réintroduction à partir de populations d'origine alpine, une dizaine d'oiseaux ayant été réintroduits à titre expérimental en 2017.

A l'occasion de sa future charte, le PNR vise la restauration de cette espèce, dans le cadre d'un programme transfrontalier en association avec le projet de PNR Comminges Barousse-Pyrénées et les autorités du val d'Aran et en relation avec le Parc naturel de l'Alt Pirineu. Le SMPNR porte dans un premier temps l'étude de faisabilité et d'opportunité pour le versant français et la conduit selon un mode opératoire et des partenariats inspirés de son expérience réussie sur le bouquetin, en sollicitant l'ensemble des acteurs : ONF et forestiers privés, communauté cynégétique, OFB, collectivités, administrations... des territoires concernés (09 et 31). Cette étude doit permettre de déterminer les conditions scientifiques et techniques d'un programme de restauration. Elle doit également permettre d'évaluer les niveaux d'appropriation et d'acceptation locales d'un programme de restauration, conditions indispensables à sa réussite donc à sa mise en œuvre. Elle est accompagnée d'actions de pédagogie sur l'espèce et sur les conditions nécessaires à sa restauration et sa valorisation.

▲ Les populations piscicoles

Les Pyrénées Ariégeoises sont riches d'une grande diversité piscicole, d'espèces inscrites dans l'annexe II de la Directive Habitats Natura 2000, ainsi que la truite fario sauvage au centre de nombreux enjeux dont celui de protéger des habitats exceptionnellement conservés dans le Haut Couserans (Cours d'eau Le Salat et affluents dans la partie amont, l'Arac et affluents, l'Alet et affluents).

Le SMPNR appuie la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Ariège dans la réalisation de son document de référence (Plan Départemental pour la Protection des Milieux aquatiques et la Gestion des

ressources Piscicoles) diagnostiquant l'état des populations piscicoles du département et listant les besoins opérationnels nécessaire à leur reconquête le cas échéant. Le SMPNR favorise la mise en place de mesures de gestion et d'accompagnement nécessaire au bon état des populations de truites fario, de chabot commun et chabot des Pyrénées, de lamproie de planer de barbeau méridional, de toxostome telles que préconisées dans le Plan départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources Piscicoles.

▲ **Le Mouflon méditerranéen (*Ovis gmelinii musimon* x *Ovis sp.*)**

L'appellation « Mouflon méditerranéen » s'applique aux individus introduits en Europe qui sont issus d'une hybridation entre des moutons domestiques (*Ovis sp.*) et le Mouflon de Corse (*Ovis gmelinii musimon*). Les premiers mouflons dits « corses » ont été introduits pour la première fois en Ariège en 1958 sur le massif de Tabe à l'est de la vallée de l'Ariège. En 1970, l'effectif atteignait 150 individus et en 2022 on estime la population à plus de 650 individus qui ont colonisé l'intégralité du massif de Tabe.

C'est donc une nouvelle espèce qui rejoint le bestiaire du PNR, grâce à l'extension de son périmètre, notamment sur les communes de Cazenave-Serres-et-Allens, Mercus-Garrabet ou Verdun. La gestion et la régulation de l'espèce sont réalisées par la Fédération des chasseurs de l'Ariège.

Au-delà des rôles « classiques » du SMPNR (accompagnement des acteurs, sensibilisation...), le mouflon peut devenir une espèce-clé pour la valorisation pédagogique de son périmètre d'extension et la diversification de son "bestiaire".

▲ **Les Plantes messicoles**

Les Plantes messicoles sont des plantes étroitement liées à la culture des céréales d'hiver jouant un rôle sur les insectes auxiliaires de cultures, les pollinisateurs, mais aussi le petit gibier. Les zones concernées dans les Pyrénées Ariégeoises sont plutôt en plaine, dans la partie nord du PNR essentiellement (Arize, Lèze, Bas Salat) associées aux cultures de céréales et aux vignes. Dans ce contexte de faible présence territoriale, elles sont en forte régression.

Un Plan National d'Actions en faveur des plantes messicoles a été mené entre 2012 et 2017. De 2015 à 2018, le CBNPMP a lancé un projet sur la flore messicole sur le territoire de l'ancienne région Midi Pyrénées, qui a eu pour objectif d'identifier, de maintenir et restaurer la diversité floristique des bords de champs, des vignes et des vergers et d'affiner la connaissance sur les sites à forts enjeux. Le SMPNR a participé à des expérimentations, des enquêtes auprès des agriculteurs et des actions de sensibilisation avec le CBNPMP pour les préserver. Le SMPNR poursuit l'amélioration de la connaissance sur les plantes messicoles et la sensibilisation à leur préservation sur la partie de plaine auprès de la profession agricole, avec les organismes professionnels.

▲ **Les Orophytes menacées des estives pyrénéennes**

Il s'agit d'une extension du PNA Aster des Pyrénées 2012-2019, aux orophytes menacées des estives pyrénéennes. Examiné en juin 2023 par le CNPN, et coordonné au niveau national par la DREAL Occitanie, ce nouveau PNA 2023-2032 répond à la commande du Ministère de l'écologie aux conservatoires botaniques nationaux, leur demandant de travailler à l'émergence de plans nationaux d'action « Flore-Habitats ».

Dans ce cadre et en relation étroite avec le CBN des Pyrénées et les acteurs pastoraux, le SMPNR participe à l'amélioration de la connaissance, au suivi et à la conservation des espèces concernées en se fixant pour rôles de :

- Participer à l'amélioration de la connaissance et du suivi : contributions aux inventaires sur les zones potentielles de présence.
- Améliorer l'état de conservation des milieux et des espèces au travers d'actions de gestion et de restauration via les dispositifs qu'il anime : maec, natura 2000 et trame verte et bleue...
- Participer à la communication et à la sensibilisation sur les orophytes et leurs enjeux de conservation

▲ **Les Milieux humides**

Les Milieux humides font l'objet d'un Plan d'Action de l'entente pour l'eau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (2018) et du 4ème Plan National d'Action Milieux humides (2022-2026).

Les Pyrénées Ariégeoises sont riches en prairies humides et en mares. Les habitats tourbeux comptent parmi les plus patrimoniaux caractérisés par une flore spécialisée et originale. Situé en tête de bassin-versant, le PNR porte une responsabilité forte sur la préservation des zones humides, longtemps considérées comme insalubres et inutiles. Plusieurs menaces affectent leur équilibre : l'artificialisation, certaines pratiques agricoles, la pollution, le piétinement... Elles sont essentielles pour le maintien de la biodiversité, de la ressource en eau sur le plan qualitatif

et quantitatif, et d'autant plus dans un contexte de changement climatique (avec des fonctions d'atténuation de l'intensité des crues, de réduction du ruissellement à l'origine des inondations, d'auto-épuration des eaux, de stockage carbone...).

Déjà fortement et historiquement mobilisé, le SMPNR poursuit sa contribution à la préservation des zones humides au travers notamment :

- La complétude et l'actualisation des inventaires zones humides en collaboration avec l'ana CEN09, l'onf, les syndicats de rivière... et la mise en place de bases de données cartographiques (SIG) partagées
- L'accompagnement de la profession agricole, forestière, les collectivités... pour la prise en compte des milieux humides (PSE, MAEC, Natura 2000...)
- Le déploiement des dispositifs tels que les Obligations Réelles Environnementales, des politiques Eviter Réduire Compenser, l'intégration dans les documents de planification et stratégiques (pluie, SAGE...), la politique d'espaces protégés... La préservation des espèces inféodées à ces milieux (odonates, amphibiens, flore, ...) participe aussi à la protection de leur habitat. Dans le cadre du projet de Réserve Naturelle Nationale Souterraine, la protection des espèces inféodées aux milieux humides est prévue. La préservation des dernières rivières sauvages est également un enjeu fort à l'échelle du PNR.
- La promotion des solutions fondées sur la nature notamment dans le cadre de la lutte contre les inondations ou l'adaptation au changement climatique.
- Le déploiement d'actions de pédagogie en direction des divers publics.

Les vieux bois et forêts subnaturelles

Le PNA Vieux bois a été annoncé par la Secrétaire d'État à l'issue des assises de la forêt et du bois en 2022. Les Pyrénées ont de longue date anticipé ce plan d'action, par la mise en place d'une stratégie pyrénéenne Vieilles Forêts, dont l'animation scientifique est assurée par le consortium INRA/EIP/CNPF du Groupe d'étude des vieilles forêts pyrénéennes (GEVFP) et la mise en œuvre par l'ONF et l'Union grand-sud des communes forestières (UGS-COFOR) avec l'appui d'associations (NEO).

Les forêts des Pyrénées Ariégeoises ayant été historiquement fortement exploitées pour subvenir aux besoins des populations et des activités économiques (forges, papeteries...), elles ne conservent de "vieilles forêts" que de façons résiduelles ou isolées.

Pour autant, l'identification de la trame de vieux bois entre les cœurs de biodiversité, le maintien du bois mort sur pied et au sol dans les pratiques sylvicoles usuelles ainsi que le vieillissement des forêts (gros bois, vieux bois) pour atteindre plus de maturité sont des enjeux fort du PNR pour la biodiversité forestière et la séquestration carbone.

Le SMPNR porte de longue date une politique "Forêt-Bois" et une stratégie forestière appuyées notamment sur une charte forestière. Explicitées dans la charte du PNR, elles intègrent la promotion des modèles et de modes de sylviculture prenant en compte les forêts mûres. Il s'agit en particulier d'augmenter la part des îlots en libre évolution.

Entre autres rôles et dispositions :

- Les inventaires LIDAR en cours de réalisation avec les acteurs forestiers et naturalistes améliorent l'état de connaissance des forêts du PNR.
- Le PNR est site pilote du projet LIFE ARTISAN porté par l'ofb ; le PNR y assure l'expérimentation, la promotion et la diffusion de Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature intégrant la prise en compte de la biodiversité
- Les forêts mûres sont identifiées dans le Plan du Parc au sein du figuré "Forêt ancienne et mûre à préserver".

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne

Document de planification décentralisé, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau.

Le périmètre d'étude du projet de Charte est concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. Le SDAGE vise à créer des conditions de gouvernance favorables à l'atteinte de ses objectifs, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif, préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques.

Le territoire d'un SDAGE se subdivise en plusieurs périmètres définis par leur cohérence hydrographique. Pour ceux-ci, un document infra, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), peut fixer les orientations

d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Un SAGE est cours de création sur le périmètre du projet de Charte, il s'agit du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises qui recouvrira l'intégralité du PNRPA. Le diagnostic global du territoire du SAGE a été publiée en juin 2022, son élaboration est en cours. Le Schéma d'Aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises a pour vocation d'être le document-cadre des politiques liées à l'eau sur ses territoires de mise en œuvre, incluant le PNR dans sa totalité. Il déclinera localement les objectifs et les orientations définis à l'échelle du bassin Adour-Garonne par le SDAGE 2022-2027 et suivants (Schéma Directeur). Le SAGE est la « feuille de route du territoire » sur les sujets liés à l'eau. Il définit les objectifs opérationnels, quantitatifs et qualitatifs dans lesquels le SMPNRPA et les signataires de la Charte inscrivent leur action. La Charte 2025-2040 a avant tout vocation à être un catalyseur pour sa mise en œuvre, déclinée et adaptée aux particularités des bassins versants et des masses d'eau du PNRPA.

Tableau 27 : Articulation entre le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 et le projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises (2025-2040)

Orientation du SDAGE	Sous-orientation	Disposition	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens du SDAGE	Niveau de compatibilité
Principes fondamentaux	Développer une gestion de l'eau et des milieux renforçant la résilience face aux changements majeurs	PF1 Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires	1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance 1.2.1 - Eduquer, former et professionnaliser 2.2.1 - Organiser la coopération de proximité 2.1.1 - S'adapter au changement climatique 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeu 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion	Forte convergence
		PF2 Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation		
		PF3 Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques		
		PF4 Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures		
Principes fondamentaux	Garantir la non-détérioration de l'état des eaux	PF5 Mettre en œuvre des actions flexibles, progressives, si possible réversibles et résilientes face au temps long	3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion	Forte convergence
		PF6 Agir de façon équitable, solidaire et concertée pour prévenir et gérer les conflits d'usages		
		PF7 Appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux		
		PF8 Limiter et compenser l'impact des projets		
Principes fondamentaux	Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements (iota) par leur conception	PF9 Prioriser et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état	3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique	Forte convergence

Orientation du SDAGE	Sous-orientation	Disposition	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens du SDAGE	Niveau de compatibilité
A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	A1. Elaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027	<p>1.1.2 - Développer les échanges avec les habitants</p> <p>2.2.1 - Organiser la coopération de proximité</p> <p>2.2.2 - Structurer les coopérations transfrontalières et internationales</p> <p>3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion</p> <p>3.4.1 - Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain</p>	Forte convergence
		A2. Renforcer le rôle des SAGE dans le domaine de l'adaptation au changement climatique		
		A3. Traduire opérationnellement les SAGE		
		A4. Développer une approche inter-SAGE		
		A5. Favoriser le regroupement à la bonne échelle des maîtrises d'ouvrage		
		A6. Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB		
		A7. Organiser une gestion transfrontalière		
		A8. Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs		
		A9. Poursuivre l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques des plans d'eau et étangs littoraux aquitains		
		A10. Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne		
		A11. Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs		
		A12. Informer et sensibiliser le public		
		A13. Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales		
	Mieux connaître, pour mieux gérer	A14. Développer les connaissances dans le cadre du SNDE	<p>1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance</p> <p>3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion</p>	Forte convergence
		A15. Favoriser la consultation des données, partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques		
		A16. Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines		
		A17. Développer et consolider les connaissances sur la biologie souterraine		

Orientation du SDAGE	Sous-orientation	Disposition	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens du SDAGE	Niveau de compatibilité
		<p>A18. Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion</p> <p>A19. Elaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans</p> <p>A20. Evaluer les politiques de l'eau</p> <p>A21. Assurer en lien avec le ou les PAOT le suivi des SAGE, des contrats de rivière et contrats de milieux</p> <p>A22. Mettre en œuvre le programme de surveillance</p> <p>A23. Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux</p>		
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE	<p>A24. Structurer les données économiques et mettre à disposition des méthodes robustes d'analyse économique intégrant le long terme</p> <p>A25. Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau et dans les projets liés à l'eau</p> <p>A26. Analyser la récupération des coûts en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux</p> <p>A27. Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux</p> <p>A28. Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau</p> <p>A29. Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme</p> <p>A30. Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique</p> <p>A31. Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant</p>	<p>1.3.1 - Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets</p> <p>3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion</p>	Forte convergence

Orientation du SDAGE	Sous-orientation	Disposition	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens du SDAGE	Niveau de compatibilité
		<p>A32. S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures</p> <p>A33. Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols</p> <p>A34. Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme</p> <p>A35. Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire</p>		
B. Réduire les pollutions	Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	B1. Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements	<p>1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance</p> <p>1.3.2 - S'ériger en territoire générateur de bonne santé</p> <p>2.3.1 - Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire</p> <p>2.3.3 - Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale</p> <p>3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion</p>	Forte convergence
		B2. Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées		
		B3. Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux		
		B4. Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale		
		B5. Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie		
		B6. Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent		
		B7. Connaître et sensibiliser sur les micropolluants et leurs impacts		
		B8. Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer aux objectifs du SDAGE		
		B9. Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins		
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	B10. Renforcer la connaissance et l'accès à l'information	<p>1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance</p> <p>1.3.2 - S'ériger en territoire générateur de bonne santé</p> <p>2.3.1 - Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire</p>	Forte convergence
		B11. Valoriser les résultats de la recherche		
		B12. Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention		

Orientation du SDAGE	Sous-orientation	Disposition	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens du SDAGE	Niveau de compatibilité
		<p>B13. Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires</p> <p>B14. Accompagner les programmes de sensibilisation</p> <p>B15. Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants</p> <p>B16. Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants</p> <p>B17. Prendre en compte les enjeux locaux dans l'adaptation du renforcement du programme national au sein des programmes d'action régionaux</p> <p>B18. Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires</p> <p>B19. Valoriser les effluents d'élevage</p> <p>B20. Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants</p> <p>B21. Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion</p> <p>B22. Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques</p> <p>B23. Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales</p>	<p>2.3.3 - Garantir à tous un accès à une alimentation locale, de saison et bio ou de bonne qualité environnementale</p> <p>3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion</p>	
	<p>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau</p>	<p>B24. Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde</p> <p>B25. Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés</p> <p>B26. Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable au travers de la mise en place d'un Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux</p> <p>B27. Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée</p> <p>B28. Surveiller la présence des micropolluants dans les eaux brutes et distribuées</p>	<p>1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance</p> <p>1.3.2 - S'ériger en territoire générateur de bonne santé</p> <p>2.3.1 - Bâtir et animer une démarche territoriale d'économie circulaire</p> <p>3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion</p>	<p>Forte convergence</p>

Orientation du SDAGE	Sous-orientation	Disposition	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens du SDAGE	Niveau de compatibilité
		<p>B29. Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau</p> <p>B30. Réhabiliter les forages mettant en communication les eaux souterraines</p> <p>B31. Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants</p> <p>B32. Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale</p> <p>B33. Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution</p> <p>B34. Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme et les activités d'embouteillage</p> <p>B34. Diagnostiquer et prévenir le développement de blooms algaux et en particulier les cyanobactéries</p>		
	<p>Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels</p>	<p>B36. Assurer la compatibilité entre le Document stratégique de façade (DSF) et le SDAGE</p> <p>B37. Sécuriser la pratique de la baignade</p> <p>B38. Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles</p> <p>B39. Restaurer la qualité ichtyologique du littoral</p> <p>B40. Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme</p> <p>B41. Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques</p> <p>B42. Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers</p> <p>B43. Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique</p> <p>B44. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent</p> <p>B45. Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène</p>	/	/

Orientation du SDAGE	Sous-orientation	Disposition	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens du SDAGE	Niveau de compatibilité
		<p>B46. Préserver les milieux à enjeux dans la planification de l'exploitation de granulats marins</p> <p>B47. Connaître les sources de déchets et leurs impacts</p> <p>B48. Sensibiliser et prévenir le rejet de déchets vers le cycle de l'eau</p> <p>B49. Gérer et valoriser les déchets présents dans le cycle de l'eau et sur le littoral</p>		
C. Améliorer la gestion quantitative	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	C1. Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants	<p>1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance</p> <p>3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion</p>	Forte convergence
		C2. Connaître les prélèvements réels		
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	C3. Définitions des débits de référence	<p>1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance</p> <p>2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive</p> <p>3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion</p>	Forte convergence
		C4. Définir le cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique		
		C5. Réviser les débits de référence en cours de SDAGE		
		C6. Réviser les zones de répartition des eaux (ZRE)		
		C7. Définir les niveaux d'équilibre quantitatif des bassins versants et de leurs périmètres élémentaires		
		C8. Décliner et mettre en œuvre le plan stratégique de retour à l'équilibre pour la gestion quantitative de la ressource en eau		
		C9. Décliner et mettre en œuvre des démarches de gestion concertées pour atteindre l'équilibre quantitatif		
		C10. Gérer collectivement les prélèvements		
		C11. Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraine		
		C12. Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage		
		C13. Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif		
		C14. Prioriser les financements publics au sein des démarches concertées pour l'atteinte de l'équilibre quantitatif et		

Orientation du SDAGE	Sous-orientation	Disposition	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens du SDAGE	Niveau de compatibilité
		<p><i>généraliser la récupération des coûts</i></p> <p>C15. Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau</p> <p>C16. Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols</p> <p>C17. Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements</p> <p>C18. Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage</p> <p>C19. Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques</p> <p>C20. Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques</p> <p>C21. Améliorer l'efficacité et la coordination du soutien d'étiage</p> <p>C22. Créer de nouvelles réserves d'eau</p> <p>c23; Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles</p> <p>C24. Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes</p>		
	Anticiper et gérer la crise	<p>C25. Anticiper les situations de crise</p> <p>C20. Gérer la crise</p> <p>C21. Valoriser le suivi des écoulements pour la gestion de crise</p>	<p>2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive</p> <p>3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion</p>	Convergence
D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	<p>D1. Favoriser l'atteinte du meilleur équilibre entre les enjeux de préservation des milieux aquatiques et de production hydroélectrique</p> <p>D2. Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants</p> <p>D3. Prendre en compte les effets du changement climatique dans la gestion des rejets thermiques</p> <p>D4. Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires</p> <p>D5. Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin versant et actualiser les règlements d'eau</p>	<p>1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance</p> <p>2.1.1 - S'adapter au changement climatique</p> <p>2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive</p> <p>3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux</p> <p>3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion</p>	Forte convergence

Orientation du SDAGE	Sous-orientation	Disposition	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens du SDAGE	Niveau de compatibilité
		<p><i>D6. Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits</i></p> <p><i>D7. Fixation, réévaluation et ajustement du débit minimal en aval des ouvrages</i></p> <p><i>D8. Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire</i></p> <p><i>D9. Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau</i></p> <p><i>D10. Préparer les vidanges en concertation</i></p> <p><i>D11. Etablir et présenter un bilan des connaissances sur les extractions de matériaux alluvionnaires</i></p> <p><i>D12. Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières</i></p> <p><i>D13. Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions</i></p> <p><i>D14. Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien</i></p> <p><i>D15. Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état es milieux aquatiques</i></p> <p><i>D16. Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau</i></p> <p><i>D17. Eviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau</i></p>		
	<p>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral</p>	<p><i>D18. Etablir et mettre en œuvre les plans de gestion pluriannuels des cours d'eau à l'échelle des bassins versants</i></p> <p><i>D19. Assurer la compatibilité des autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques</i></p> <p><i>D20. Gérer les travaux d'urgence en situation post-crués</i></p> <p><i>D21. Gérer et réguler les espèces envahissantes</i></p>	<p>1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance</p> <p>2.1.1 - S'adapter au changement climatique</p> <p>2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive</p> <p>3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux</p> <p>3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un</p>	<p>Forte convergence</p>

Orientation du SDAGE	Sous-orientation	Disposition	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens du SDAGE	Niveau de compatibilité
		<p>D22. Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants</p> <p>D23. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique</p> <p>D24. Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins hydrographiques</p> <p>D25. Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des "chevelus hydrographiques"</p> <p>D26. Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs</p> <p>D27. Mettre en œuvre une gestion du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE</p> <p>D28. Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires</p>	<p>contexte de changement climatique</p> <p>3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion</p>	
	<p>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</p>	<p>D29. Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</p> <p>D30. Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</p> <p>D31. Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</p> <p>D32. Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité</p> <p>D33. Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins</p> <p>D34. Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins</p> <p>D35. Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalins</p> <p>D36. Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral</p> <p>D37. Mettre en œuvre le plan régional de restauration de l'esturgeon européen et</p>	<p>1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance</p> <p>2.1.1 - S'adapter au changement climatique</p> <p>2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive</p> <p>3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeu</p> <p>3.2.2 - Accompagner les projets et les activités pour une meilleure prise en compte et une valorisation de la biodiversité</p> <p>3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique</p> <p>3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion</p>	<p>Forte convergence</p>

Orientation du SDAGE	Sous-orientation	Disposition	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens du SDAGE	Niveau de compatibilité
		<p><i>préserv</i>er ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne</p> <p><i>D38. Cartographier les milieux humides et les intégrer dans les politiques publiques</i></p> <p><i>D39. Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides</i></p> <p><i>D40. Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides</i></p> <p><i>D41. Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides</i></p> <p><i>D42. Evaluer la politique "zones humides"</i></p> <p><i>D43. Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale</i></p> <p><i>D44. Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires</i></p> <p><i>D45. Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin</i></p> <p><i>D46. Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection</i></p> <p><i>D47. Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux</i></p> <p><i>D48. Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin</i></p>		
	<p>Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et</p>	<p><i>D49. Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique</i></p> <p><i>D50. Evaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants</i></p>	<p>1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance</p> <p>1.3.1 - Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets</p> <p>2.1.1 - S'adapter au changement climatique</p>	<p>Forte convergence</p>

Orientation du SDAGE	Sous-orientation	Disposition	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens du SDAGE	Niveau de compatibilité
	l'érosion des sols	D51. Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	2.1.2 - Devenir un territoire à énergie positive 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion	
		D52. Etudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations		

Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Adour-Garonne

Document de planification, le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixe les grands objectifs de la prévention des crues à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Il vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant des priorités stratégiques et à réduire les impacts négatifs des crues sur la santé humaine, l'activité économique, l'environnement et le patrimoine culturel.

Le projet de Charte a été mené à bien dans un souci d'harmonisation avec les orientations du SDAGE et du PGRI Adour-Garonne 2022-2027. Portés par les collectivités territoriales, les PAPI, Programmes d'actions de prévention des inondations, promeuvent une gestion intégrée des inondations en vue de réduire, à l'échelle d'un bassin de risque, leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, l'activité économique et l'environnement. 2 PAPI sont en cours d'élaboration sur le périmètre du projet de Charte : le PAPI d'intention du Syndicat Salat Volp et le Programme d'études préalables en vue d'une labellisation PAPI pour le SYMAR Val d'Ariège. Par ailleurs, le PAPI de la Vallée de la Lèze s'est déroulé de 2007 à 2016.

L'articulation du projet de Charte avec le PGRI Adour-Garonne induit son articulation avec ces 2 PAPI.

Par ailleurs le territoire n'est pas identifié comme un Territoire à Risque Inondation (TRI) et aucune Stratégie Locale du Risque Inondation (SLGRI) n'existe dans le département de l'Ariège.

Tableau 28 : Articulation entre le PGRI Adour-Garonne 2022-2027 et le projet de Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises (2025-2040)

Objectifs stratégiques du PGRI Adour-Garonne	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens du SDAGE	Niveau de compatibilité
0 – Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolution démographiques)	1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance 1.3.1 - Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets 2.1.1 - S'adapter au changement climatique	Forte convergence
1 – Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale	1.3.1 - Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets 2.2.1 - Organiser la coopération de proximité 2.2.2 - Structurer les coopérations transfrontalières et internationales	Forte convergence

Objectifs stratégiques du PGRI Adour-Garonne	Mesure ou élément de la Charte allant dans le sens du SDAGE	Niveau de compatibilité
adaptée, structurées et pérennes	3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion 3.4.1 - Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain	
2 – Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés	1.1.1 - Accroître et diffuser la connaissance 1.3.1 - Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets 1.3.2 - S'ériger en territoire générateur de bonne santé 2.1.1 - S'adapter au changement climatique 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion 3.4.1 - Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain	Forte convergence
3 – Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion	Convergence
4 – Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires	1.3.1 - Organiser le territoire pour l'accueil de nouveaux habitants et les porteurs de projets 3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion 3.4.1 - Développer un urbanisme économe de l'espace, durable et adapté au climat de demain	Forte convergence
5 – Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion 3.2.1 - Développer une stratégie conservatoire autour d'un réseau de sites naturels ou d'espèces à enjeux 3.2.3 - Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des paysages et des écosystèmes dans un contexte de changement climatique	Forte convergence
6 – Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions	3.3.1 - Garantir une ressource en eau (milieux aquatiques et milieux humides) de qualité tout en maîtrisant ses usages et sa gestion	Forte convergence

Annexe 7 : Articulation entre le projet de Charte et les programmes et plans relatifs à la forêt et au bois

Analyse de l'articulation entre le projet de Charte et le Programme national de la forêt et du bois 2016-2026

Objectifs PNFB	Lien avec dispositions et sous-disposition de la Charte 2025-2040 du PNRPA
Créer de la valeur en France, en mobilisant la ressource durablement	cf. mesure 3.5.2 et 3.5.1
Répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires	cf. en particulier mesure 3.5.2 "Organiser la concertation autour des activités de la filière dans le cadre de la Charte forestière de territoire." et "Optimiser le transport des bois dans les secteurs de production en lien avec des instances de concertation locales". Le PNR est engagé depuis 2009 dans une démarche de concertation territoriale via une Charte forestière de territoire et il poursuivra cette dynamique, cf. mesure 3.5.2
Conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique	Pour la partie atténuation, cf. mesure 3.5.3 avec l'objectif "Atténuer au maximum le changement climatique grâce au puits et au stock de carbone forestier" et l'objectif cible de rester autour de 57% de taux de boisement. Cf. aussi la sous-disposition de la mesure 3.5.1 "Laisser augmenter la maturité des peuplements sur l'ensemble des espaces forestiers du PNR", ce qui va mécaniquement contribuer à augmenter le volume sur pied en forêt ainsi que la matière organique dans le sol, donc le stock de carbone en forêt.
	Pour la partie adaptation, cf. mesure 3.5.1 avec l'objectif "Faire le choix des solutions fondées sur la nature pour adapter la sylviculture aux changements climatiques".
Créer des débouchés aux produits issus des forêts françaises	3.5.2 : Mission de prescripteur bois assurée par le PNR pour les collectivités, les partenaires institutionnels (Fédération pastorale...), les particuliers. Opérations de sensibilisation des maîtres d'oeuvre à la prescription de bois régional (intervention à l'école d'architecture de Toulouse). Le déploiement du service de vente de chaleur permettra également de déployer sur tout le territoire des solutions de chauffage au bois. "Valoriser les productions secondaires en forêt, notamment en lien avec la stratégie alimentaire (fruits, sylvopastoralisme, viande de gibier, champignons, plantes sauvages, etc.) en assurant une gestion raisonnée des ressources et des pratiques responsables."

Analyse de l'articulation entre le projet de Charte et le Programme régional de la forêt et du bois

Orientations PRFB	Axes de travail PRFB	Lien avec dispositions et sous-disposition de la Charte 2025-2040 du PNRPA
Faire évoluer la gestion forestière pour faire face aux changements globaux	Mise en réseau des réseaux d'expérimentations et de référence et modélisation du changement climatique en Occitanie	Cf. mesure 3.5.1 qui prévoit de contribuer via le réseau des forêts témoins du PNR et l'observatoire permanent des forêts implanté à l'occasion de la calibration du LIDAR.
	Soutien aux regroupements fonciers et augmentation des surfaces sous documents de gestion durable	Cf. mesure 3.5.2 avec un objectif sur le foncier "Proposer des solutions de portage du foncier forestier permettant de garantir la prise en compte des enjeux locaux dans la gestion mise en place par les nouveaux propriétaires" et une sous-disposition consacrée au foncier : "Aider les communes à résorber les anciennes structures de regroupement du foncier créées à l'époque du Fonds Forestier National (GF, ASA...) aujourd'hui en déshérence sur leur territoire. Mener une réflexion avec elles également sur les biens non délimités. Accompagner la création de nouvelles structures de regroupement du foncier qui soient pérennes dans le temps en veillant à une structuration juridique opérationnelle dans la durée et à la mise en place d'un suivi administratif adapté. Ces accompagnements seront conditionnés à un engagement des communes ou des structures de regroupement à mettre en œuvre sur la durée une gestion intégrée des milieux forestiers : sylviculture douce, transformation locale, maintien du stock de carbone sur pied et dans le sol, préservation de l'écosystème forestier et des paysages."
	Mise en œuvre de sylviculture diversifiées, adaptatives et plus dynamiques, accompagnées de feuilles de route en matière de plantations, de régénérations naturelles et d'amélioration des peuplements existants.	cf. mesure 3.5.1 avec l'objectif "Faire le choix des solutions fondées sur la nature pour adapter la sylviculture aux changements climatiques" et les sous-dispositions correspondantes.
Assurer un approvisionnement durable des besoins en bois pour développer la filière forêt-bois	Structurer les dessertes intra et extra-forestières et moderniser le matériel d'exploitation forestière	Cf. mesure 3.5.2 avec l'objectif "Optimiser le transport des bois dans les secteurs de production, en lien avec des instances de concertation locale" et les sous-dispositions correspondantes, notamment une disposition pertinente qui s'impose aux documents d'urbanisme.
	Suivre la ressource et les récoltes en lien avec les territoires et les professionnels	3.5.1 "Améliorer la connaissance des forêts du PNR" et trois sous-dispositions "Mettre en place un observatoire permanent des forêts du PNR via un réseau de placettes permanentes" ; "Utiliser le LIDAR pour modéliser les données dendrométriques des forêts publiques et privées du PNR et améliorer la connaissance de ces espaces" ; "Travailler avec le monde de la recherche pour valoriser au mieux ces données "

	Développer la contractualisation, les rapprochements publics/privés, la certification et la traçabilité des bois pour une meilleure commercialisation.	3.5.2 "Promouvoir et valoriser la filière bois locale, de la construction à la production d'énergie. Structurer des filières bois-énergie et bois-construction basées sur un gouvernance locale et des marques ou labels adaptés permettant notamment de garantir la traçabilité (marque Bois des Pyrénées, marque Valeurs Parc, certification PEFC et FSC)."
	Stopper l'érosion de la ressource en peuplier	Le PNR est très peu concerné par la ressource peuplier, plus développée dans la vallée de la Garonne.
Valoriser les bois locaux pour créer de la richesse en Occitanie	Moderniser la première et la deuxième transformation du bois	3.5.2. "Accompagner la reprise et le développement des scieries existantes, mailler le territoire en scieries de tailles variées, y compris scieries mobiles, adaptées à la diversité de la ressource forestière locale et aux problèmes d'accès." ; "Développer la construction en bois local, publique et privée. Identifier des systèmes constructifs permettant de valoriser la ressource forestière locale (feuillue, diversifiée, de qualité hétérogène). Accompagner l'émergence de nouveaux maillons dans la filière pour développer des produits en bois local prêts à l'emploi pour les artisans (ex : négoce et distribution de bois sec)." "Accompagner la mise en place de nouvelles organisations permettant une amélioration des services proposés (négoce de bois de menuiserie local)."
	Accompagner et structurer la filière bois-énergie	3.5.2 Disposition "Accompagner et faciliter l'organisation des filières locales du bois." Sous-dispositions : "Promouvoir et valoriser la filière bois locale, de la construction à la production d'énergie. Structurer des filières bois-énergie et bois-construction basées sur un gouvernance locale et des marques ou labels adaptés permettant notamment de garantir la traçabilité (marque Bois des Pyrénées, marque Valeurs Parc, certification PEFC et FSC)."; "Accompagner la mise en place de nouvelles organisations permettant une amélioration des services proposés (vente de chaleur)."; "Développer des petits réseaux de chaleur à plaquettes dans les villages et hameaux, pour les bâtiments publics et privés. Développer des solutions de vente de chaleur clé en main à partir des plaquettes forestières locales."
	Conforter la filière bois d'industrie	toutes les actions de développement de la sylviculture prévue dans la Charte contribueront à mettre sur le marché des bois de qualité secondaire qui pourront être valorisés en bois d'industrie ou en bois-énergie.

	Engager la filière dans une démarche d'innovation	cf. mesure 3.5.2 : innovation organisationnelle avec la structuration d'une véritable filière bois d'oeuvre à l'échelle du massif autour de la marque "Bois des Pyrénées" et la création de nouveaux services (vente de chaleur, négoce de bois local). Innovation technologique avec la recherche de nouveaux systèmes constructifs valorisant la ressource feuillue. Innovation sociale avec la recherche de l'amélioration des conditions de travail en forêt, cf. sous-disposition "Améliorer les conditions de travail en forêt : réflexion autour de la création d'une coopérative d'activité et d'emplois pour les ETF". Innovation organisationnelle encore avec la sous-disposition "Valoriser les productions secondaires en forêt, notamment en lien avec la stratégie alimentaire (fruits, sylvopastoralisme, viande de gibier, champignons, plantes sauvages, etc.) en assurant une gestion raisonnée des ressources et des pratiques responsables."
	Promouvoir les produits bois et développer les marchés	3.5.2 : Mission de prescripteur bois assurée par le PNR pour les collectivités, les partenaires institutionnels (Fédération pastorale...), les particuliers. Opérations de sensibilisation des maîtres d'oeuvre à la prescription de bois régional (intervention à l'école d'architecture de Toulouse). Le déploiement du service de vente de chaleur permettra également de déployer sur tout le territoire des solutions de chauffage au bois. "Valoriser les productions secondaires en forêt, notamment en lien avec la stratégie alimentaire (fruits, sylvopastoralisme, viande de gibier, champignons, plantes sauvages, etc.) en assurant une gestion raisonnée des ressources et des pratiques responsables."
Renforcer et préserver les écosystèmes forestiers, valoriser les services rendus	Améliorer et valoriser le rôle des forêts et de sa filière dans la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des forêts, la préservation de la ressource en eau et des paysages et son rôle de captation de carbone	cf. mesure 3.5.1 " Préserver la biodiversité forestière et lui permettre de se développer pour accroître la résilience face au changement climatique" et 3.5.3 "Prendre en compte les enjeux carbone et paysage dans la gestion de la ressource forestière", sous-dispositions "Atténuer au maximum le changement climatique grâce au puits et au stock de carbone forestier". "Stabiliser les surfaces boisées pour éviter la banalisation des paysages". "Préserver la qualité paysagère via une gestion forestière adaptée."
	Coordonner les différentes politiques régionales en lien avec les risques liés aux forêts : DFCI, prévention et lutte ciblée contre les risques sanitaires, gestion de crise tempête et les orientations du programme d'actions à établir par le comité paritaire sylvo-cynégétique	axes de travail piloté par les instances régionales : le PNR participera aux instances de réflexion. Le PNR est présent à la Commission régionale de la Forêt et du Bois via l'association régionale des Parcs naturels régionaux d'Occitanie. Cf. mesure 3.5.1, 3.5.2 et 3.5.3
	Conforter le rôle de protection des forêts vis-à-vis des risques en montagne	cf. mesure 3.5.1, solutions d'adaptation fondées sur la nature permettant de préserver les sols, de maintenir un couvert forestier permanent.

Conforter une filière forêt-bois motrice et dynamique	Réconcilier la société avec la forêt et sa gestion	cf. en particulier mesure 3.5.2 "Organiser la concertation autour des activités de la filière dans le cadre de la Charte forestière de territoire." et "Optimiser le transport des bois dans les secteurs de production en lien avec des instances de concertation locales".
	Susciter les vocations et garantir des formations en lien avec les besoins de la filière	Partenariat actif avec le CFPPA Ariège Comminges qui forme des bûcherons, débardeurs, ouvriers sylvicoles. Mise à disposition de chantiers école sur le territoire du PNR et valorisation des actions dans la presse. Cf. mesure 3.5.2 "Travailler en partenariat avec les organismes de formation (CFPPA Ariège-Comminges, école d'architecture de Toulouse, école agro de Toulouse, licence pro milieux montagnards de Foix...) pour faire connaître la filière bois, sensibiliser aux enjeux du territoire et susciter des vocations."
	Encourager les démarches territoriales	Le PNR est engagé depuis 2009 dans une démarche de concertation territoriale via une Charte forestière de territoire et il poursuivra cette dynamique, cf. mesure 3.5.2

Annexe 8 : Catalogue des points noirs paysagers du périmètre d'extension du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Catalogue des points noirs paysagers

extension orientale du PNRPA

Si tous les paysages, qu'ils soient remarquables ou ordinaires, ne cessent d'évoluer au grès des dynamiques humaines et naturelles, le Parc a pour vocation de préserver le **capital paysager du territoire** et de lutter contre leur banalisation. Bien que peu nombreux, certains secteurs souffrent toutefois de dégradations paysagères et d'atteintes ponctuelles à leur qualité. Celles-ci constituent autant de "points noirs paysagers", de différentes natures, tailles, causes et situés tant sur le domaine public que privé.

La future Charte du PNR affirme sa volonté de poursuivre la résorption des points noirs paysagers et d'éviter la création de nouveaux points noirs (Objectif de Qualité Paysagère n°23). Cet objectif est notamment précisé dans la fiche-mesure 3.1.1 « Maintenir et renforcer la qualité des paysages ».

[extraits de sous-dispositions]

► *Poursuivre l'effacement des points noirs paysagers : enfouissement des réseaux aériens, intégration des points d'apport volontaire, des aires de tri, de stockage, des stations d'épuration, suppression des dépôts sauvages...*

► *Un certain nombre de points noirs paysagers ne sont pas repérables à l'échelle du Plan de Parc. Néanmoins, le Plan de Parc identifie les secteurs prioritaires en termes d'actions de requalification paysagère : les franges urbaines à requalifier, les zones d'activités à conforter où développer l'Ecologie Industrielle de Territoire, les zones d'attention prioritaire concernant l'affichage et la publicité, les zones d'extension urbaine*

à maîtriser, les coupures d'urbanisation à maintenir et les sites prioritaires de gestion de la fréquentation. Les entrées de bourg sont également des secteurs prioritaires de requalification paysagère.

L'extension orientale du PNR accueille au sein de son périmètre un territoire plus urbanisé et connecté, le long de la vallée de l'Ariège. Les infrastructures sont fortement présentes : infrastructures routières et ferroviaires, zones d'activité, équipements de production et de transport énergétique, téléphonie et réseaux... Elles sont implantées dans un territoire qui, par ailleurs, offre des paysages de grande qualité, et avec de fortes singularités : confluence glaciaire, Quiés du Tarasconnais, hauts-lieux du patrimoine souterrain et préhistorique. **Les points noirs paysagers sont généralement très localisés, à l'interface entre les secteurs banalisés par le passage d'infrastructures et des paysages ruraux et montagnards caractéristiques bien préservés. Un inventaire exhaustif sera nécessaire pour mener une reconquête significative des qualités paysagères des secteurs dégradés de ce territoire.**

Le présent catalogue présente un panel des principaux types de points noirs paysagers présents sur la zone d'extension orientale du PNR. Il résulte d'un relevé de terrain depuis les axes routiers principaux (RN20, D117, D1). Il ne constitue pas un recensement exhaustif, qui nécessitera un approfondissement par secteur associant les acteurs impliqués : les collectivités, les services de l'Etat (DIRSO, DDT, DREAL, UDAP...), les partenaires et les habitants.



CATÉGORISATION DES POINTS NOIRS

Les points noirs paysagers, de natures différentes, sont regroupés en cinq catégories.

1. Publicité et affichage

2. Gestion des déchets

Points d'apports volontaires ; aire de tri et de stockage sans réflexion d'intégration ; déchetterie ; stations d'épuration ; dépôts sauvages de déchets et d'épaves de véhicules.

3. Infrastructures obsolètes

Friches urbaines ; artisanales, industrielles ; constructions désaffectées.

4. Zones d'activités sans intégration paysagère

Sites d'extraction ; zones d'activités économiques, franges urbaines et entrées de bourgs dégradées ; bâtiments agricoles hors d'échelle.

5. Infrastructures énergétiques et de télécommunication

Réseaux aériens (dont pylônes impactants), infrastructures hydroélectriques.

Des photographies illustrent les différents types de points noirs paysagers présents dans l'extension du PNR. Elles sont référencées sur un plan et par commune, mais ne constituent pas à ce stade un inventaire exhaustif.

L'ensemble des photographies sont de : © Hélène Copin, 2024.



L'INFLUENCE DE LA RN20

Une grande majorité des types de points noirs paysagers catégorisés ici sont à associer à l'infrastructure routière qu'est la RN20.

Son incorporation dans le PNR, au coeur des bassins de Foix et de Tarascon, appelle une gestion particulièrement qualitative de l'axe et de ses abords : publicités et pré-enseignes non dérogoires, déchets de bords de route, véhicules abandonnés, mais aussi zones d'activités économiques et franges urbaines dégradées.



1. PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Comme rappelé dans le chapitre relatif à la portée de la Charte (engagements particuliers des signataires), l'article L333-1 du Code de l'Environnement impose aux chartes des PNR de prévoir les orientations et règles relatives à la publicité. Dans les PNR, la publicité est interdite **hors agglomération** à l'exception des gares et aéroports au titre de l'article L581-7 du Code de l'Environnement **et en agglomération** au titre du 3° de l'article L581-8 du Code de l'Environnement. En outre, les règlements locaux de publicité prévus à l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte.

Aujourd'hui le territoire est, dans son périmètre originel, exemplaire au niveau national dans la mise en œuvre effective de ces textes.

L'enjeu de la nouvelle Charte est, notamment, d'étendre la mise en œuvre stricte de la réglementation applicable au sein du périmètre d'extension du PNR, dans les 2 ans au maximum suivant la publication du décret de classement, avec conduite d'une action prioritaire sur les zones et axes à enjeux : RN 20 avec le concours actif de l'Etat, gestionnaire de la voirie, principales agglomérations (Tarascon, Foix) et leur périphérie.



11. Foix / entrée Est



14. Tarascon-sur-Ariège / entrée Sud



15. Aulos / entrée Sud

2. GESTION DES DÉCHETS

Cette catégorie rassemble des points noirs particulièrement localisés, au sein des paysages du quotidien. Ils sont de petite échelle mais entachent fortement le cadre de vie car ils se situent généralement à proximité directe des lieux de passage et d'habitation. *Points*

d'apports volontaires ; aire de tri et de stockage sans réflexion d'intégration ; déchetterie ; stations d'épuration ; dépôts sauvages de déchets et d'épaves de véhicules. Pas toujours visibles depuis les axes principaux, ils sont pourtant présents sur toutes les communes.



24. Cazenave-Allens / point d'apport volontaire



25. Cazenave-Allens / station d'épuration



22. Ginabat / point d'apport volontaire



26. Saint-Paul-de-Jarrat / dépôt sauvage au bord de la D618

3. INFRASTRUCTURES OBSOLÈTES

La vallée de l'Ariège, tout comme la vallée du Vicdessos ou du Salat dans le périmètre originel du PNR, est un axe historiquement industrialisé. Certaines constructions désaffectées persistent et restent à requalifier.



31. Saint-Paul-de-Jarrat / bâtiment désaffecté



32. Tarascon-sur-Ariège / friche industrielle

4. ZONES D'ACTIVITÉS SANS INTÉGRATION PAYSAGÈRE

Sites d'extraction ; zones d'activités économiques, franges urbaines et entrées de bourgs dégradées ; bâtiments agricoles hors d'échelle. Sont regroupés ici tous les types de zones « en activité » dont l'intégration paysagère n'a pas été suffisamment réfléchi. Même si ce n'est pas leur rôle premier, les zones d'activité jouent un rôle vitrine pour le PNR et ses activités économiques de toute nature (commerciale, artisanale, industrielle). De surcroît lorsqu'elles sont situées en

entrée de bourg. La plupart sont, en l'état actuel, à l'origine d'une banalisation des paysages, avec l'utilisation de matériaux standardisés et des dimensions pensées uniquement pour la voiture, souvent hors d'échelle. De manière plus diffuse, c'est l'ensemble des franges urbaines et entrées de bourgs dégradées qui sont à requalifier. Egalement impactants, les bâtiments agricoles hors d'échelle seront aussi à inventorier.

La concentration des zones d'activités économiques et zones industrielles autour de la ville historique de Tarascon-sur-Ariège est particulièrement impactante. La zone nord, prise entre la voie ferrée et la RN20 est très dégradée.



410. Tarascon-sur-Ariège / centrale électrique



410. Tarascon-sur-Ariège / épave de véhicule



410. Tarascon-sur-Ariège / zone de stockage de matériaux



410. Tarascon-sur-Ariège / centre de secours



411. Tarascon-sur-Ariège / entrée de ville à fort caractère routier



411. Tarascon-sur-Ariège / entrée Nord



41. Foix / entrée Nord - Centre de Formation et d'Apprentissage



46. Foix / zone d'activités économiques de Peysales



45. Foix / entrée Est par la route de L'Herm

Les entrées dans la vallée de l'Ariège depuis l'Est du territoire, que ce soit par les routes de L'Herm, de Soula ou par la D117, sont à soigner particulièrement. En effet, ces routes traversent des paysages bucoliques, remarquablement bien préservés, puis butent contre des franges urbanisées dégradées.

Pour exemple, l'entrée à Foix par la déchetterie et le cimetière tend à se dégrader malgré la présence des jardins ouvriers. L'aménagement des abords du Centre de Secours est notamment à améliorer.

L'impact paysager des zones artisanales, s'il se concentre en entrées de ville, se poursuit ponctuellement le long de la RN20.



49. Mercenac / zone artisanale aux arrières de la RN20



413. Aulos-Sinsat / zone artisanale le long de la RN20



414. Arnave / zone pavillonnaire au sein d'une petite vallée rurale



415. Mercus / bâtiments agricoles en entrée de bourg

Les sites d'activités sont parfois également des points noirs dans le grand paysage.



47. Saint-Paul-de-Jarrat / deux sites d'activités visibles depuis le point de vue remarquable de la tour-horloge de Montoulieu



43. L'Herm / carrière visible depuis le bourg, impactant la ligne de crête, ligne de force du Plantaurel



43. L'Herm / carrière au col de Py



43. L'Herm / zone de dépôt au col de Py, aux abords de la carrière

5. INFRASTRUCTURES ÉNERGÉTIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

L'empreinte de la production d'énergie hydraulique est historique dans les hautes vallées glaciaires (Vicdessos, Aston) et peut être vue comme partie intégrante de l'identité paysagère du territoire. Toutefois, l'impact ponctuel d'infrastructures comme les conduites forcées, visibles depuis les points de vue remarquables ou des sentiers fréquentés, est à bien évaluer.

Conséquence de la grande production d'hydroélectricité, de nombreuses lignes aériennes de transport

d'électricité se concentrent dans la vallée de l'Ariège et ses abords. Si leur impact peut être atténué par le biais d'une gestion différenciée sous les lignes (cf. collaboration active entre le SMPNR, RTE et Enedis dans le périmètre originel du PNR), certains pylônes et voies d'accès portent ponctuellement atteinte aux paysages. A l'échelle du grand paysage, certains pylones installés en crête, impactent parfois les lignes de force qui structurent les horizons. Leur accumulation sur un même site peut aussi causer une dégradation notable.



54. Quié / conduite forcée de Sabart



55. Aston



51. Foix / barrage hydroélectrique de Labarre



52. L'Herm / pylone sur la crête de la Quière

L'impact des trois lignes qui se concentrent derrière les Quiés et longent la route touristique des corniches est à souligner.



56. Verdun / concentration de lignes le long de la route touristique



56. Cazenave / pylones au Pas de Souloubrié



56. Verdun / impact linéaire de la gestion sous les lignes



53. Montouliou / exemple de saturation des réseaux aériens dans les villages de caractère



27. Foix / Accumulation d'infrastructures à l'entrée Sud



Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises

Cartographie référençant les photographies
qui illustrent les différentes catégories de
points noirs paysagers sur
l'extension orientale du PNRPA, 2024.
© IGN SCAN 25

